



DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 7 NOVEMBRE 2022

Auteur :
François Durovray
Président du Conseil départemental

SOMMAIRE

DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2022

CP-2022-001	<i>Contrat terre d'avenirs de la commune de Bièvres (364 137 €)</i>	1
CP-2022-002	<i>Approbation du bilan d'exécution du contrat de territoire de la commune de Milly-la-Forêt(sans incidence financière nouvelle)</i>	4
CP-2022-003	<i>Contrat terre d'avenirs de la commune de Gometz le Châtel - Montant : 201 132 €</i>	6
CP-2022-004	<i>Approbation du bilan d'exécution du contrat de territoire d'Angerville</i>	9
CP-2022-005	<i>Nouveau contrat rural de Leudeville (150 000 €)</i>	12
CP-2022-006	<i>Subvention de fonctionnement à l'Union des Maires de l'Essonne (UME) au titre de l'année 2022 Montant 150 000 €</i>	15
CP-2022-007	<i>Dispositif départemental de soutien à l'attractivité des campus universitaires essonniens : accompagnement à la mise en œuvre du programme immobilier " l'inventaire " par la conclusion d'un avenant n° 1 à la convention de partenariat établie en 2021</i>	17
CP-2022-008	<i>Contrat de plan État-Région 2015-2020, volet Enseignement supérieur et Recherche : accompagnement à la mise en œuvre du programme immobilier intitulé "P2IO : refondation des laboratoires de physique des 2 infinis" par la conclusion d'un avenant n°1 à la convention de partenariat établie en 2017</i>	19
CP-2022-009	<i>Politique départementale agricole : Dispositif Agriculture Leader / GAL Gâtinais Français - Attribution de la 8ème tranche d'aide pour l'année 2022 - EIRL Félix et Hélix - montant maximum : 1 350,43 €</i>	22
CP-2022-010	<i>Politique départementale agricole : Dispositif Agriculture Leader / GAL Gâtinais Français - Attribution de la 9ème tranche d'aide pour l'année 2022 - SARL Les confitures de l'atelier - montant maximum : 1208,68 €</i>	25
CP-2022-011	<i>Politique agricole départementale : approbation des conventions d'objectifs annuelles avec deux partenaires (Chambre d'agriculture de la région Ile-de-France et GDSA 91) - Montant : 112 416 €</i>	28
CP-2022-012	<i>Schéma départemental de santé 2019-2023 - Dispositif de soutien au maintien et à l'installation des professionnels de santé (7 500 €)</i>	31
CP-2022-013	<i>Subvention de fonctionnement à quatre associations intervenant dans le cadre de la médiation familiale au titre de 2022</i>	34
CP-2022-014	<i>Adoption de l'avenant au protocole d'accord 2018-2022 du Plan local pour l'Insertion et l'Emploi Grand Paris Sud</i>	37
CP-2022-015	<i>Approbation de la convention à l'aide sociale dans le cadre de l'habilitation partielle à l'aide sociale pour 10 places de la Résidence autonomie dénommée Debussy sise 18 rue Debussy à Saint Michel sur Orge</i>	39

CP-2022-016	<i>Dotations complémentaires exceptionnelles attribuées aux collèges publics de l'Essonne au titre de l'exercice 2022 - Montant : 610 606,30 € au minimum</i>	41
CP-2022-017	<i>Une web radio - un parrain</i>	43
CP-2022-018	<i>Dotation complémentaire petits travaux, réparations et matériels de restauration - Année 2022 - Montant: 48 370,71 €</i>	45
CP-2022-019	<i>Pdlh 2018-2021 : attribution d'une aide au syndicat des copropriétaires et d'une prime éco-logis 91 pour une copropriété en opération programmée d'amélioration de l'habitat (opah) a Evry-Courcouronnes pour un montant total de 155 800 €</i>	47
CP-2022-020	<i>Pdlh 2018-2021 : attribution d'une aide au syndicat des copropriétaires et d'une prime éco-logis 91 pour une copropriété en opération programmée d'amélioration de l'habitat (opah) a évry-courcouronnes montant total : 98 391 €</i>	50
CP-2022-021	<i>Pdlh 2018-2021 : attribution d'une aide au syndicat des copropriétaires et d'une prime éco-logis 91 pour une copropriété en opération programmée d'amélioration de l'habitat (opah) a évry-courcouronnes - montant total: 90 200 €</i>	53
CP-2022-022	<i>Fonds départemental de renouvellement urbain: Convention des quartiers de la Grande Borne et du Plateau à Grigny et Viry-Châtillon - Montant : 4 902 900 €</i>	56
CP-2022-023	<i>Fonds départemental de renouvellement urbain : Convention du quartier de Grigny 2 à Grigny - Montant : 3 953 111 € - Demande de subvention pour l'opération de réhabilitation du groupe scolaire Langevin - Montant : 2 761 045 €</i>	59
CP-2022-024	<i>Plan vélo départemental - attribution de subvention à l'association ProVélo sud Ile-de-France pour le financement d'actions en faveur du développement de la pratique du vélo 2022 - montant : 18 760 €</i>	62
CP-2022-025	<i>Aides à la mobilité - avenant N° 1 à la convention relative à la délivrance, à la distribution et au financement des forfaits "Améthyste" - sans incidence financière nouvelle</i>	65
CP-2022-026	<i>Attribution d'une subvention au bénéfice des associations Loi 1901 : Soutien Associatif Des Usagers Révoltés de la ligne D en Essonne (SADUR), A10 Gratuite et Fédération pour les Circulations Douces en Essonne (FCDE)</i>	68
CP-2022-027	<i>Convention de partenariat 2022-2024 avec l'ONACVG et l'association CINEAM</i>	74
CP-2022-028	<i>Attribution d'une aide à l'investissement culturel (AIC) exceptionnelle pour la commune de Limours-en-Hurepoix pour un montant total de 10 000 €</i>	76
CP-2022-029	<i>Conventions entre le Conseil départemental et trois associations pour la mise en œuvre de résidences-mission "La caravane Babouillec" en 2022/2023 pour un montant total de 32 000 €</i>	79
CP-2022-030	<i>Subventions à verser à 3 structures culturelles dans le cadre de résidences artistiques et d'une subvention pour le Réseau des musiques actuelles en Ile-de-France. Montant total de la dépense : 158 000 € dont 42 500 € pour 2022</i>	81
CP-2022-031	<i>Aide exceptionnelle à l'utilisateur : offre aux collégiens essonnais d'entrées gratuites dans les cinémas partenaires inscrits dans le dispositif Collège au cinéma pour 2022-2023 - Montant total de la dépense pour 2022 : 20 800 €</i>	84

CP-2022-032	<i>Festival Essonne Mali (EM Fest) 2023 : Appel à projets EM Fest 2023 et approbation d'une subvention et d'une convention de partenariat à conclure avec Grand Paris Sud (Le Plan) - Montant total de la dépense 55 000 € : 15 000 € pour l'année 2022 et 40 000 € pour l'année 2023</i>	86
CP-2022-033	<i>Renouvellement du partenariat de coopération décentralisée entre le Conseil départemental de l'Essonne et les Conseils de cercle de Diéma, Douentza et Niéro-du-Sahel : bilan des programmes de coopération 2019-2021 et approbation du programme 2022-2024 - Montant total des dépenses en 2022 de 420 150 € - Montant total des recettes 2022-2024 de 461 000 €</i>	89
CP-2022-034	<i>Attribution de subvention en investissement à 25 associations - 3ème volet - Montant : 96 880 €</i>	92
CP-2022-035	<i>Subventions aux associations d'anciens combattants et victimes de guerre</i>	94
CP-2022-036	<i>Manifestations sportives pour un montant total 2022 de 41 000 €</i>	97
CP-2022-037	<i>Convention de cofinancement avec l'autorité de sûreté nucléaire (ASN) pour la Commission locale d'information des installations nucléaires du Plateau de Saclay -recette attendue : 20 000 €</i>	99
CP-2022-038	<i>Gestion des risques d'inondation au titre de la politique départementale de l'eau : individualisation de huit aides à attribuer à deux syndicats intercommunaux et quatre communes pour un montant de 330 634 €</i>	101
CP-2022-039	<i>Convention de financement dans le cadre du dispositif d'aide en investissement pour les projets de prévention et de lutte contre les dépôts sauvages (1.4) - montant de la dépense : 33 646 €</i>	104
CP-2022-040	<i>Convention-cadre "nature en ville" pour la préservation et la valorisation du lac Montalbot et de ses abords a Vigneux-sur-Seine - Montant 750 000 €</i>	106
CP-2022-041	<i>Approbation de la convention d'échanges de données ornithologiques avec la ligue pour la protection des oiseaux (LPO)</i>	108
CP-2022-042	<i>Adoption du plan de gestion de la Pelouse des Buys à Puiset-le-Marais</i>	110
CP-2022-043	<i>Préservation des ressources en eau et fiabilisation de l'alimentation en eau potable : individualisation de neuf subventions à attribuer à deux syndicats intercommunaux et à la régie publique de l'eau de Coeur d'Essonne Agglomération pour un montant de 374 996 €</i>	112
CP-2022-044	<i>Dépollution des eaux et gestion des systèmes d'assainissement au titre de la politique départementale de l'eau : individualisation de treize aides à attribuer à deux syndicats intercommunaux, deux communautés d'agglomération et une commune pour un montant total de 678 442 €</i>	115
CP-2022-045	<i>Valorisation de la rivière et des milieux aquatiques au titre de la politique départementale de l'eau : attribution de sept subventions à quatre syndicats intercommunaux, une communauté d'agglomération et une commune pour un montant total de 450 242 €</i>	117

CP-2022-046	<i>Acquisitions, aménagements et études d'Espaces Naturels Sensibles : individualisation de dix-neuf subventions à attribuer à douze Communes, deux Syndicats Intercommunaux et deux Communautés d'Agglomération pour un montant total de 488 882 €</i>	120
CP-2022-047	<i>Convention de délégation de crédits relatifs à la réalisation du "Studio de la Cité"</i>	123
CP-2022-048	<i>Convention relative à la réalisation d'un tiers-lieu inter-fonctions publiques au sein de la Cité administrative d'Evry-Courcouronnes, "Studio de la Cité"</i>	126
CP-2022-049	<i>Réforme et cession de 15 véhicules départementaux pour une recette estimée à 24 000 €</i>	128
CP-2022-050	<i>Dotations annuelles 2022 du fonds de solidarité interdépartemental d'investissement (FS2i) d'un montant de 19 635 000 €</i>	130

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 7 NOVEMBRE 2022

CONTRAT TERRE D'AVENIRS DE LA COMMUNE DE BIEVRES (364 137 €)

Date de la convocation : 28 octobre 2022

PRESENTS :

Mme Marie-Claire ARASA, Mme Marion BEILLARD, M. Jérôme BÉRENGER, Mme Dominique BOUGRAUD, M. Michel BOURNAT, Mme Dany BOYER, Mme Samia CARTIER, Mme Marie-Claire CHAMBARET, M. Pascal CHATAGNON, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Martine CINOSI GIRARD, M. Olivier CLODONG, Mme Laure DARCOS, Mme Annick DISCHBEIN, M. François DUROVRAY, Mme Sylvie GIBERT, M. Jean-Jacques GROUSSEAU, M. Patrick IMBERT, Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, Mme Latifa NAJI, M. Yann PÉTEL, Mme Annie PIOFFET, Mme Sophie RIGault, M. Nicolas SAMSOEN, Mme Martine SUREAU, M. Alexis TEILLET, M. Alexandre TOUZET, Mme Tiphaine VALDEYRON.

ABSENT :

M. Nicolas MÉARY.

PROCURATIONS :

M. Damien ALLOUCH donne pouvoir à M. Jean-Jacques GROUSSEAU,
M. Stéphane BAZILE donne pouvoir à Mme Sylvie GIBERT,
Mme Fadila CHOURFI donne pouvoir à M. Alexandre MAQUESTIAU,
M. Guy CROSNIER donne pouvoir à Mme Marie-Claire CHAMBARET,
M. Paolo DE CARVALHO donne pouvoir à Mme Annie PIOFFET,
Mme Sandrine GELOT donne pouvoir à Mme Cendrine CHAUMONT,
M. Frédéric PETITTA donne pouvoir à Mme Marie-Claire ARASA,
M. Stéphane RAFFALLI donne pouvoir à Mme Tiphaine VALDEYRON,
M. David ROS donne pouvoir à Mme Anne LAUNAY,
M. Olivier THOMAS donne pouvoir à Mme Latifa NAJI,
Mme Brigitte VERMILLET donne pouvoir à M. Alexis TEILLET.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU l'article L1111-10 et L3211-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 94 de la loi 2015-991 du 7 août 2015, portant sur une nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le décret 2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention,

VU la délibération du Conseil départemental 2021-A-1 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil général 2010-04-0031 du 21 juin 2010 relative à la charte Construire et subventionner durable,

VU la délibération du Conseil départemental 2017-01-0029 du 29 mai 2017 approuvant la refonte du règlement budgétaire et financier du Département,

VU la délibération du Conseil départemental 2022-04-0004 du 7 février 2022 relative à la nouvelle politique contractuelle, le Contrat Terre d'Avenir,

VU la délibération de la commune de Bièvres du 14 juin 2022 et la décision de Madame le Maire du 14 septembre 2022 portant demande de subvention dans le cadre du Contrat Terre d'Avenir,

VU la dérogation pour démarrage anticipé des travaux pour l'opération « Rénovation et extension de l'école primaire « Castor Bas », allée des Castors » accordée le 15 septembre 2022,

CONSIDERANT que les subventions attribuées dans le cadre des dispositifs contractuels antérieurs du Département ont été mandatées,

VU l'avis favorable des directions thématiques,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE d'attribuer à la commune de Bièvres une subvention d'un montant maximal de 364 137 € pour la réalisation des opérations désignées dans le tableau de financement prévisionnel ci-annexé.

APPROUVE le Contrat Terre d'Avenir avec la commune de Bièvres ci-annexé, relatif à la rénovation et à l'extension de l'école primaire « Castor Bas », allée des Castors, et à l'extension du Tennis Club House, Parc Ratel.

AUTORISE la commune de Bièvres à commencer les travaux relatifs à l'extension du Tennis Club House, Parc Ratel.

DEMANDE à Monsieur le Président ou à son délégataire de signer ledit contrat.

DIT que la dépense correspondante, d'un montant de 364 137 €, sera prélevée sur le chapitre 204, article 204142, fonction 71 du budget départemental, dans la limite des crédits de paiement disponibles chaque année.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
La publication le 17 novembre 2022
La transmission au représentant de l'Etat
le 15 novembre 2022

Le Président du Conseil départemental

SIGNÉ

François Durovray

A/R Préfecture N° : 091-229102280-20221107-CP-2022-001-DE Du : 15/11/2022

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 7 NOVEMBRE 2022

**APPROBATION DU BILAN D'EXECUTION DU CONTRAT DE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MILLY
LA FORÊT (SANS INCIDENCE FINANCIERE NOUVELLE)**

Date de la convocation : 28 octobre 2022

PRESENTS :

Mme Marie-Claire ARASA, Mme Marion BEILLARD, M. Jérôme BÉRENGER, Mme Dominique BOUGRAUD, M. Michel BOURNAT, Mme Dany BOYER, Mme Samia CARTIER, Mme Marie-Claire CHAMBARET, M. Pascal CHATAGNON, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Martine CINOSI GIRARD, M. Olivier CLODONG, Mme Laure DARCOS, Mme Annick DISCHBEIN, M. François DUROVRAY, Mme Sylvie GIBERT, M. Jean-Jacques GROUSSEAU, M. Patrick IMBERT, Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, Mme Latifa NAJI, M. Yann PÉTEL, Mme Annie PIOFFET, Mme Sophie RIGAULT, M. Nicolas SAMSOEN, Mme Martine SUREAU, M. Alexis TEILLET, M. Alexandre TOUZET, Mme Tiphaine VALDEYRON.

ABSENT :

M. Nicolas MÉARY.

PROCURATIONS :

M. Damien ALLOUCH donne pouvoir à M. Jean-Jacques GROUSSEAU,
M. Stéphane BAZILE donne pouvoir à Mme Sylvie GIBERT,
Mme Fadila CHOURFI donne pouvoir à M. Alexandre MAQUESTIAU,
M. Guy CROSNIER donne pouvoir à Mme Marie-Claire CHAMBARET,
M. Paolo DE CARVALHO donne pouvoir à Mme Annie PIOFFET,
Mme Sandrine GELOT donne pouvoir à Mme Cendrine CHAUMONT,
M. Frédéric PETITTA donne pouvoir à Mme Marie-Claire ARASA,
M. Stéphane RAFFALLI donne pouvoir à Mme Tiphaine VALDEYRON,
M. David ROS donne pouvoir à Mme Anne LAUNAY,
M. Olivier THOMAS donne pouvoir à Mme Latifa NAJI,
Mme Brigitte VERMILLET donne pouvoir à M. Alexis TEILLET.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU les articles L1111-10 et L3211-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 94 de la loi 2015-991 du 7 août 2015, portant sur une nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi NOTRe 2015-991 du 7 août 2015, portant sur une nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

VU le décret 2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention,

VU la délibération du Conseil départemental 2021-A-1 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil général 2010-04-0031 du 21 juin 2010 relative à la charte Construire et subventionner durable,

VU la délibération du Conseil général 2012-04-0036 du 2 juillet 2012 relative au nouveau partenariat avec les territoires essonniers 2013-2017, modifiée par les délibérations du Conseil départemental 2015-04-0027 du 22 juin 2015 et 2019-04-0001 du 4 février 2019,

VU la délibération du Conseil départemental 2017-01-0029 du 29 mai 2017 approuvant le nouveau règlement budgétaire et financier du Département,

VU sa délibération 2012-ATDE-089 du 18 décembre 2012 concernant les critères d'éligibilité des opérations prévues dans les fonds d'intervention départementaux dans le cadre du nouveau partenariat,

VU sa délibération 2017-PART-019 du 16 janvier 2017 approuvant le contrat de territoire de la commune de Milly-la-Forêt,

VU le contrat de territoire de la commune de Milly-la-Forêt signé le 27 novembre 2017,

VU la délibération du Conseil municipal de Milly-la-Forêt du 20 septembre 2022 approuvant le bilan d'exécution du contrat à mi-parcours, et justifiant des conditions légales et des quatre items sur sept,

VU l'avis favorable de la Direction de l'Environnement,

VU l'avis favorable de la Mission Développement Durable,

VU l'avis favorable du GIP Fonds de Solidarité pour le logement,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le bilan d'exécution du contrat de territoire présenté par la commune de Milly-la-Forêt.

PREND ACTE des dispositions mises en place par la commune de Milly-la-Forêt, au regard des critères de conditionnalité du contrat de territoire et des items choisis.

AUTORISE le versement à la commune de Milly-la-Forêt, d'une somme maximale de 104 740 € correspondant au montant du malus et du bonus (20 % de 523 695 €), au prorata du montant des travaux réalisés, conformément à l'état des versements ci-annexé.

DIT que la dépense correspondant au déblocage du malus et bonus, d'un montant maximal de 104 740 €, a déjà été prévue au chapitre 204, article 204142, fonction 71 du budget départemental.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
La publication le 17 novembre 2022
La transmission au représentant de l'Etat
le 15 novembre 2022

Le Président du Conseil départemental

SIGNÉ

François Durovray

A/R Préfecture N° : 091-229102280-20221107-CP-2022-002-DE Du : 15/11/2022

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 7 NOVEMBRE 2022

CONTRAT TERRE D'AVENIRS DE LA COMMUNE DE GOMETZ LE CHATEL (201 132 €)

Date de la convocation : 28 octobre 2022

PRESENTS :

Mme Marie-Claire ARASA, Mme Marion BEILLARD, M. Jérôme BÉRENGER, Mme Dominique BOUGRAUD, M. Michel BOURNAT, Mme Dany BOYER, Mme Samia CARTIER, Mme Marie-Claire CHAMBARET, M. Pascal CHATAGNON, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Martine CINOSI GIRARD, M. Olivier CLODONG, Mme Laure DARCOS, Mme Annick DISCHBEIN, M. François DUROVRAY, Mme Sylvie GIBERT, M. Jean-Jacques GROUSSEAU, M. Patrick IMBERT, Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, Mme Latifa NAJI, M. Yann PÉTEL, Mme Annie PIOFFET, Mme Sophie RIGault, M. Nicolas SAMSOEN, Mme Martine SUREAU, M. Alexis TEILLET, M. Alexandre TOUZET, Mme Tiphaine VALDEYRON.

ABSENT :

M. Nicolas MÉARY.

PROCURATIONS :

M. Damien ALLOUCH donne pouvoir à M. Jean-Jacques GROUSSEAU,
M. Stéphane BAZILE donne pouvoir à Mme Sylvie GIBERT,
Mme Fadila CHOURFI donne pouvoir à M. Alexandre MAQUESTIAU,
M. Guy CROSNIER donne pouvoir à Mme Marie-Claire CHAMBARET,
M. Paolo DE CARVALHO donne pouvoir à Mme Annie PIOFFET,
Mme Sandrine GELOT donne pouvoir à Mme Cendrine CHAUMONT,
M. Frédéric PETITTA donne pouvoir à Mme Marie-Claire ARASA,
M. Stéphane RAFFALLI donne pouvoir à Mme Tiphaine VALDEYRON,
M. David ROS donne pouvoir à Mme Anne LAUNAY,
M. Olivier THOMAS donne pouvoir à Mme Latifa NAJI,
Mme Brigitte VERMILLET donne pouvoir à M. Alexis TEILLET.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU l'article L1111-10 et L3211-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 94 de la loi 2015-991 du 7 août 2015, portant sur une nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le décret 2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention,

VU la délibération du Conseil départemental 2021-A-1 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil général 2010-04-0031 du 21 juin 2010 relative à la charte Construire et subventionner durable,

VU la délibération du Conseil départemental 2017-01-0029 du 29 mai 2017 approuvant la refonte du règlement budgétaire et financier du Département,

VU les délibérations du Conseil départemental 2022-04-0004 du 7 février 2022 relative à la nouvelle politique contractuelle, le Contrat Terre d'Avenirs,

VU la délibération de la Commune de Gometz-le-Châtel du 11 avril 2022, portant demande de subvention dans le cadre du Contrat Terre d'Avenirs,

CONSIDERANT que les subventions attribuées dans le cadre des dispositifs contractuels antérieurs du Département ont été mandatées,

VU l'avis favorable des directions thématiques,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le Contrat Terre d'Avenirs à passer avec la commune de Gometz-le-Châtel ci-annexé, relatif à la construction d'un restaurant scolaire, chemin Pablo Néruda.

DÉCIDE d'attribuer à la commune de Gometz-le-Châtel une subvention d'un montant maximal de 201 132 € pour la réalisation de l'unique opération du contrat, conformément au tableau de financement prévisionnel ci-annexé.

AUTORISE la commune de Gometz-le-Châtel à commencer les travaux relatifs à l'unique opération du contrat.

DEMANDE à Monsieur le Président ou à son délégataire de signer ledit contrat.

DIT que la dépense correspondante, d'un montant de 201 132 €, sera prélevée sur le chapitre 204, article 204142, fonction 71 du budget départemental, dans la limite des crédits de paiement disponibles chaque année.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
La publication le 17 novembre 2022
La transmission au représentant de l'Etat
le 15 novembre 2022

Le Président du Conseil départemental

SIGNÉ

François Durovray

A/R Préfecture N° : 091-229102280-20221107-CP-2022-003-DE Du : 15/11/2022

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 7 NOVEMBRE 2022
APPROBATION DU BILAN D'EXÉCUTION DU CONTRAT DE TERRITOIRE D'ANGERVILLE

Date de la convocation : 28 octobre 2022

PRESENTS :

Mme Marie-Claire ARASA, Mme Marion BEILLARD, M. Jérôme BÉRENGER, Mme Dominique BOUGRAUD, M. Michel BOURNAT, Mme Dany BOYER, Mme Samia CARTIER, Mme Marie-Claire CHAMBARET, M. Pascal CHATAGNON, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Martine CINOSI GIRARD, M. Olivier CLODONG, Mme Laure DARCOS, Mme Annick DISCHBEIN, M. François DUROVRAY, Mme Sylvie GIBERT, M. Jean-Jacques GROUSSEAU, M. Patrick IMBERT, Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, Mme Latifa NAJI, M. Yann PÉTEL, M. Frédéric PETITTA, Mme Annie PIOFFET, Mme Sophie RIGAULT, M. Nicolas SAMSOEN, Mme Martine SUREAU, M. Alexis TEILLET, M. Alexandre TOUZET, Mme Tiphaine VALDEYRON.

ABSENT :

M. Nicolas MÉARY.

PROCURATIONS :

M. Damien ALLOUCH donne pouvoir à M. Jean-Jacques GROUSSEAU,
M. Stéphane BAZILE donne pouvoir à Mme Sylvie GIBERT,
Mme Fadila CHOURFI donne pouvoir à M. Alexandre MAQUESTIAU,
M. Guy CROSNIER donne pouvoir à Mme Marie-Claire CHAMBARET,
M. Paolo DE CARVALHO donne pouvoir à Mme Annie PIOFFET,
Mme Sandrine GELOT donne pouvoir à Mme Cendrine CHAUMONT,
M. Stéphane RAFFALLI donne pouvoir à Mme Tiphaine VALDEYRON,
M. David ROS donne pouvoir à Mme Anne LAUNAY,
M. Olivier THOMAS donne pouvoir à Mme Latifa NAJI,
Mme Brigitte VERMILLET donne pouvoir à M. Alexis TEILLET.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU l'article L.1111-10 du code général des collectivités territoriales modifié par l'article 94 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le décret 2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention,

VU la délibération du Conseil départemental 2021-A-1 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil général 2010-04-0031 du 21 juin 2010 relative à la charte Construire et subventionner durable,

VU la délibération du Conseil général 2011-02-0016 du 21 novembre 2011 relative au plan départemental de prévention et de lutte contre les discriminations,

VU la délibération du Conseil général 2012-02-0013 du 2 juillet 2012 adoptant le plan égalité entre les femmes et les hommes 2012-2014, et son bilan, approuvé par délibération 2015-02-0007 du 26 janvier 2015,

VU la délibération du Conseil général 2012-04-0036 du 2 juillet 2012 relative au nouveau partenariat avec les territoires essonniens 2013-2017, modifiée par la délibération 2015-04-0027 du 22 juin 2015,

VU la délibération du Conseil départemental 2017-01-0029 du 29 mai 2017 approuvant le nouveau règlement budgétaire et financier du Département,

VU sa délibération 2012-ATDE-089 du 18 décembre 2012 concernant les critères d'éligibilité des opérations prévues dans les fonds d'intervention départementaux dans le cadre du nouveau partenariat,

VU sa délibération 2018-TERR-039 du 11 juin 2018, approuvant le contrat de territoire de la commune d'Angerville,

VU le contrat de territoire de la commune d'Angerville signé le 18 septembre 2018,

VU la délibération du Conseil municipal de la commune d'Angerville du 13 septembre 2022, approuvant le bilan d'exécution du contrat,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le bilan d'exécution à mi-parcours du contrat de territoire présenté par la commune d'Angerville.

PREND ACTE du non-respect par la commune d'Angerville de la condition légale relative à l'emploi de salariés handicapés.

PREND ACTE des dispositions mises en place par la commune d'Angerville au regard des critères de conditionnalité du contrat de territoire.

AUTORISE le versement à la commune d'Angerville d'un montant maximal de 48 497 € correspondant au montant du bonus (10 % de 484 972 €), au prorata du montant des travaux réalisés, conformément à l'état des versements ci-annexé.

DIT que la dépense correspondante, d'un montant maximal de 48 497 €, correspondant à 10 % de l'enveloppe maximale de subvention, est déjà inscrite au chapitre 204, article 204142, fonction 42 du budget départemental, où les crédits nécessaires sont disponibles.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
La publication le 17 novembre 2022
La transmission au représentant de l'Etat
le 15 novembre 2022

Le Président du Conseil départemental

SIGNÉ

François Durovray

A/R Préfecture N° : 091-229102280-20221107-CP_2022_004-DE Du : 15/11/2022

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 7 NOVEMBRE 2022**NOUVEAU CONTRAT RURAL DE LEUDEVILLE (150 000 €)**

Date de la convocation : 28 octobre 2022

PRESENTS :

Mme Marie-Claire ARASA, Mme Marion BEILLARD, M. Jérôme BÉRENGER, Mme Dominique BOUGRAUD, M. Michel BOURNAT, Mme Dany BOYER, Mme Samia CARTIER, Mme Marie-Claire CHAMBARET, M. Pascal CHATAGNON, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Martine CINOSI GIRARD, M. Olivier CLODONG, Mme Laure DARCOS, Mme Annick DISCHBEIN, M. François DUROVRAY, Mme Sylvie GIBERT, M. Jean-Jacques GROUSSEAU, M. Patrick IMBERT, Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, Mme Latifa NAJI, M. Yann PÉTEL, M. Frédéric PETITTA, Mme Annie PIOFFET, Mme Sophie RIGault, M. Nicolas SAMSOEN, Mme Martine SUREAU, M. Alexis TEILLET, M. Alexandre TOUZET, Mme Tiphaine VALDEYRON.

ABSENT :

M. Nicolas MÉARY.

PROCURATIONS :

M. Damien ALLOUCH donne pouvoir à M. Jean-Jacques GROUSSEAU,
M. Stéphane BAZILE donne pouvoir à Mme Sylvie GIBERT,
Mme Fadila CHOURFI donne pouvoir à M. Alexandre MAQUESTIAU,
M. Guy CROSNIER donne pouvoir à Mme Marie-Claire CHAMBARET,
M. Paolo DE CARVALHO donne pouvoir à Mme Annie PIOFFET,
Mme Sandrine GELOT donne pouvoir à Mme Cendrine CHAUMONT,
M. Stéphane RAFFALLI donne pouvoir à Mme Tiphaine VALDEYRON,
M. David ROS donne pouvoir à Mme Anne LAUNAY,
M. Olivier THOMAS donne pouvoir à Mme Latifa NAJI,
Mme Brigitte VERMILLET donne pouvoir à M. Alexis TEILLET.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU les articles L1111-10 et L.3211-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 94 de la loi 2015-991 du 7 août 2015, portant sur une nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le décret 2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention,

VU la délibération du Conseil départemental 2021-A-1 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil départemental 2016-04-0058 du 15 décembre 2016 approuvant la convention territoriale d'exercice concerté des compétences relative au dispositif « nouveau contrat rural » conclue avec la Région,

VU la délibération du Conseil départemental 2017-01-0029 du 29 mai 2017 approuvant la refonte du règlement budgétaire et financier du Département,

VU les délibérations du Conseil départemental 2022-04-0005 du 7 février 2022 et 2022-04-0017 du 23 mai 2022 portant modification du règlement des nouveaux contrats ruraux,

VU les délibérations du Conseil régional des 17 novembre 2016, 19 novembre 2021 et 6 juillet 2022 relatives au nouveau contrat rural,

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Leudeville du 12 juillet 2022,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le contrat rural, ci-annexé, présenté par la commune de Leudeville, portant sur la requalification de la rue du Bois Bouquin (enfouissement des réseaux, rénovation des trottoirs, installation de candélabres et création de places de stationnement).

DÉCIDE d'attribuer à la commune de Leudeville les subventions figurant dans ledit contrat, d'un montant total de 150 000 €, conformément aux dispositions de l'article 4 dudit contrat.

DEMANDE à Monsieur le Président ou à son délégataire de signer le contrat rural correspondant.

DIT que la dépense correspondante, d'un montant total de 150 000 €, sera prélevée sur le chapitre 204, article 204142, fonction 74 du budget départemental, dans la limite des crédits de paiement disponibles chaque année.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
La publication le 17 novembre 2022
La transmission au représentant de l'Etat
le 15 novembre 2022

Le Président du Conseil départemental

SIGNÉ

François Durovray

A/R Préfecture N° : 091-229102280-20221107-CP_2002_005-DE Du : 15/11/2022

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 7 NOVEMBRE 2022**SUBVENTION A L'UNION DES MAIRES DE L'ESSONNE (UME) AU TITRE DE L'ANNEE 2022 -
MONTANT 150 000 €****Date de la convocation : 28 octobre 2022****PRESENTS :**

Mme Marie-Claire ARASA, Mme Marion BEILLARD, M. Jérôme BÉRENGER, Mme Dominique BOUGRAUD, M. Michel BOURNAT, Mme Dany BOYER, Mme Samia CARTIER, Mme Marie-Claire CHAMBARET, M. Pascal CHATAGNON, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Martine CINOSI GIRARD, M. Olivier CLODONG, Mme Laure DARCOS, Mme Annick DISCHBEIN, M. François DUROVRAY, Mme Sylvie GIBERT, M. Jean-Jacques GROUSSEAU, M. Patrick IMBERT, Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, Mme Latifa NAJI, M. Yann PÉTEL, M. Frédéric PETITTA, Mme Annie PIOFFET, Mme Sophie RIGAULT, M. Nicolas SAMSOEN, Mme Martine SUREAU, M. Alexis TEILLET, M. Alexandre TOUZET, Mme Tiphaine VALDEYRON.

ABSENT :

M. Nicolas MÉARY.

PROCURATIONS :

M. Damien ALLOUCH donne pouvoir à M. Jean-Jacques GROUSSEAU,
M. Stéphane BAZILE donne pouvoir à Mme Sylvie GIBERT,
Mme Fadila CHOURFI donne pouvoir à M. Alexandre MAQUESTIAU,
M. Guy CROSNIER donne pouvoir à Mme Marie-Claire CHAMBARET,
M. Paolo DE CARVALHO donne pouvoir à Mme Annie PIOFFET,
Mme Sandrine GELOT donne pouvoir à Mme Cendrine CHAUMONT,
M. Stéphane RAFFALLI donne pouvoir à Mme Tiphaine VALDEYRON,
M. David ROS donne pouvoir à Mme Anne LAUNAY,
M. Olivier THOMAS donne pouvoir à Mme Latifa NAJI,
Mme Brigitte VERMILLET donne pouvoir à M. Alexis TEILLET.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2011 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération du Conseil départemental 2021-A-1 du 1^{er} juillet 2021, donnant délégation de compétence du Conseil départemental à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil départemental 2017-01-0029 du 29 mai 2017 approuvant la refonte du règlement budgétaire et financier du Département,

VU sa délibération 2021-CITO-012 du 4 octobre 2021 relative à la subvention à l'Union des Maires de l'Essonne au titre de l'année 2021,

VU la demande de subvention de l'Union des Maires de l'Essonne pour 2022,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la convention à conclure avec l'Union des Maires de l'Essonne (UME), ci-annexée.

AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant de 150 000 €, au titre de l'année 2022, à l'Union des Maires de l'Essonne (UME) – 9E boulevard des Coquibus – 91000 Evry-Courcouronnes.

DEMANDE à Monsieur le Président ou à son délégataire de signer ladite convention.

DIT que la dépense correspondante d'un montant de 150 000 € sera prélevée sur le chapitre 65, article 6574, fonction 0202 du budget départemental, où les crédits nécessaires sont disponibles.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
La publication le 17 novembre 2022
La transmission au représentant de l'Etat
le 15 novembre 2022

Le Président du Conseil départemental

SIGNÉ

François Durovray

<p>A/R Préfecture N° : 091-229102280-20221107-CP_2022_006-DE Du : 15/11/2022</p>

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 7 NOVEMBRE 2022

**DISPOSITIF DÉPARTEMENTAL DE SOUTIEN À L'ATTRACTIVITÉ DES CAMPUS UNIVERSITAIRES
ESSONNIENS : ACCOMPAGNEMENT À LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME IMMOBILIER
INTITULÉ " L'INVENTAIRE " PAR LA CONCLUSION D'UN AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE
PARTENARIAT ÉTABLIE EN 2021**

Date de la convocation : 28 octobre 2022

PRESENTS :

Mme Marie-Claire ARASA, Mme Marion BEILLARD, M. Jérôme BÉRENGER, Mme Dominique BOUGRAUD, M. Michel BOURNAT, Mme Dany BOYER, Mme Samia CARTIER, Mme Marie-Claire CHAMBARET, M. Pascal CHATAGNON, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Martine CINOSI GIRARD, M. Olivier CLODONG, Mme Laure DARCOS, Mme Annick DISCHBEIN, M. François DUROVRAY, Mme Sylvie GIBERT, M. Jean-Jacques GROUSSEAU, M. Patrick IMBERT, Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, Mme Latifa NAJI, M. Yann PÉTEL, M. Frédéric PETITTA, Mme Annie PIOFFET, Mme Sophie RIGAULT, M. Nicolas SAMSOEN, Mme Martine SUREAU, M. Alexis TEILLET, M. Alexandre TOUZET, Mme Tiphaine VALDEYRON.

ABSENT :

M. Nicolas MÉARY.

PROCURATIONS :

M. Damien ALLOUCH donne pouvoir à M. Jean-Jacques GROUSSEAU,
M. Stéphane BAZILE donne pouvoir à Mme Sylvie GIBERT,
Mme Fadila CHOURFI donne pouvoir à M. Alexandre MAQUESTIAU,
M. Guy CROSNIER donne pouvoir à Mme Marie-Claire CHAMBARET,
M. Paolo DE CARVALHO donne pouvoir à Mme Annie PIOFFET,
Mme Sandrine GELOT donne pouvoir à Mme Cendrine CHAUMONT,
M. Stéphane RAFFALLI donne pouvoir à Mme Tiphaine VALDEYRON,
M. David ROS donne pouvoir à Mme Anne LAUNAY,
M. Olivier THOMAS donne pouvoir à Mme Latifa NAJI,
Mme Brigitte VERMILLET donne pouvoir à M. Alexis TEILLET.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental 2021-A-1 du 1er juillet 2021 approuvant la délégation de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil départemental 2016-04-0062 du 15 décembre 2016 relative à la mise en œuvre d'un plan départemental « Enseignement supérieur et recherche » en Essonne,

VU la délibération du Conseil départemental 2017-01-0029 du 29 mai 2017 approuvant la refonte du règlement budgétaire et financier du Conseil départemental de l'Essonne et modifiant le règlement départemental des subventions accordées par le Département,

VU sa délibération 2021-TERR-047 du 6 septembre 2021 approuvant l'accompagnement départemental au programme immobilier « l'inventaire » de l'Université d'Évry-Val-d'Essonne,

VU la convention de partenariat établie entre le Département de l'Essonne et l'Université d'Évry-Val-d'Essonne, signée le 30 septembre 2021, relative à la mise en œuvre du programme immobilier « l'inventaire »,

VU la demande de l'Université d'Évry-Val-d'Essonne en date du 30 juin 2022,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

RÉAFFIRME l'attachement du Département de l'Essonne à l'attractivité et au rayonnement de l'Université d'Évry-Val-d'Essonne.

CONFIRME son soutien financier d'un montant maximum de 50 000 € au bénéfice de l'Université d'Évry-Val-d'Essonne, en faveur du déploiement du programme immobilier « l'inventaire ».

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention de partenariat conclue entre le Département de l'Essonne et l'Université d'Évry-Val-d'Essonne relative à la mise en œuvre du programme immobilier « l'inventaire » ci-annexé.

DIT que la durée de la convention de partenariat est prorogée jusqu'au 31 mars 2024.

DEMANDE à Monsieur le Président ou à son délégataire de signer ledit avenant.

PRÉCISE que cet avenant est sans incidence financière nouvelle pour le Département.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
La publication le 17 novembre 2022
La transmission au représentant de l'Etat
le 15 novembre 2022

Le Président du Conseil départemental

SIGNÉ

François Durovray

<p>A/R Préfecture N° : 091-229102280-20221107-CP_2022_007-DE Du : 15/11/2022</p>

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 7 NOVEMBRE 2022

**CONTRAT DE PLAN ÉTAT-RÉGION 2015-2020, VOLET ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE
: ACCOMPAGNEMENT À LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME IMMOBILIER INTITULÉ ' P2IO :
REFONDATION DES LABORATOIRES DE PHYSIQUE DES 2 INFINIS ' PAR LA CONCLUSION D'UN
AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT ÉTABLIE EN 2017**

Date de la convocation : 28 octobre 2022

PRESENTS :

Mme Marie-Claire ARASA, Mme Marion BEILLARD, M. Jérôme BÉRENGER, Mme Dominique BOUGRAUD, M. Michel BOURNAT, Mme Dany BOYER, Mme Samia CARTIER, Mme Marie-Claire CHAMBARET, M. Pascal CHATAGNON, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Martine CINOSI GIRARD, M. Olivier CLODONG, Mme Laure DARCOS, Mme Annick DISCHBEIN, M. François DUROVRAY, Mme Sylvie GIBERT, M. Jean-Jacques GROUSSEAU, M. Patrick IMBERT, Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, Mme Latifa NAJI, M. Yann PÉTEL, M. Frédéric PETITTA, Mme Annie PIOFFET, Mme Sophie RIGault, M. Nicolas SAMSOEN, Mme Martine SUREAU, M. Alexis TEILLET, M. Alexandre TOUZET, Mme Tiphaine VALDEYRON.

ABSENT :

M. Nicolas MÉARY.

PROCURATIONS :

M. Damien ALLOUCH donne pouvoir à M. Jean-Jacques GROUSSEAU,
M. Stéphane BAZILE donne pouvoir à Mme Sylvie GIBERT,
Mme Fadila CHOURFI donne pouvoir à M. Alexandre MAQUESTIAU,
M. Guy CROSNIER donne pouvoir à Mme Marie-Claire CHAMBARET,
M. Paolo DE CARVALHO donne pouvoir à Mme Annie PIOFFET,
Mme Sandrine GELOT donne pouvoir à Mme Cendrine CHAUMONT,
M. Stéphane RAFFALLI donne pouvoir à Mme Tiphaine VALDEYRON,
M. David ROS donne pouvoir à Mme Anne LAUNAY,
M. Olivier THOMAS donne pouvoir à Mme Latifa NAJI,
Mme Brigitte VERMILLET donne pouvoir à M. Alexis TEILLET.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les circulaires du Premier ministre 5670/SG du 2 août 2013, 5679/SG du 25 septembre 2013, 5689/SG du 15 novembre 2013 et 5730/SG du 31 juillet 2014 relatives à la préparation des contrats de plan État/Région 2015/2020,

VU la circulaire du Commissariat général à l'égalité des territoires 64117 du 11 août 2014 relative aux Contrats de plan État/Région 2015/2020,

VU la délibération du Conseil départemental 2021-A-1 du 1^{er} juillet 2021 approuvant la délégation de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil départemental 2014-04-0062 du 15 décembre 2014 relative à l'adoption des projets prioritaires pour le Département, inscrits au volet « enseignement supérieur, recherche, innovation, numérique et emploi » du Contrat de plan État/Région 2015/2020,

VU la délibération du Conseil départemental 2016-04-0062 du 15 décembre 2016 relative à la mise en œuvre d'un plan départemental « Enseignement supérieur et recherche » en Essonne,

VU la délibération du Conseil départemental 2016-04-0068 du 15 décembre 2016 relative à l'approbation de la ventilation de la participation départementale au volet « enseignement supérieur, recherche, innovation, numérique et emploi » du Contrat de plan État/Région 2015/2020, dont le montant est fixé à 60 M€,

VU la délibération du Conseil départemental 2017-04-0011 du 27 mars 2017 approuvant l'accompagnement départemental au programme immobilier « P2IO : refondation des laboratoires de Physique des 2 infinis » de l'Université Paris-Saclay (ex- Paris-Sud),

VU la délibération du Conseil départemental 2017-01-0029 du 29 mai 2017 approuvant la refonte du règlement budgétaire et financier du Conseil départemental de l'Essonne et modifiant le règlement départemental des subventions accordées par le Département,

VU la délibération du Conseil régional CR-53-15 du 18 juin 2015 adoptant le Contrat de plan État/Région 2015/2020,

VU le Contrat de plan 2015/2020 entre l'État et la Région Île-de-France signé le 16 février 2015,

VU la convention de partenariat établie entre le Département de l'Essonne et l'Université Paris-Sud, désormais Université Paris-Saclay, signée le 24 avril 2017, relative à la mise en œuvre du programme immobilier « P2IO : refondation des laboratoires de Physique des 2 infinis »,

VU la demande de l'Université Paris-Saclay (ex- Paris-Sud) en date du 5 juillet 2022,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

RÉAFFIRME l'attachement du Département de l'Essonne à l'attractivité et au rayonnement de l'Université Paris-Saclay (ex- Paris-Sud).

CONFIRME son soutien financier d'un montant maximum de 5 700 000 € au bénéfice de l'Université Paris-Saclay (ex- Paris-Sud), en faveur du déploiement du programme immobilier « P2IO : refondation des laboratoires de Physique des 2 infinis ».

APPROUVE les termes de l'avenant N°1 à la convention de partenariat conclue entre le Département de l'Essonne et l'Université Paris-Saclay (ex- Paris-Sud) relative à la mise en œuvre du programme immobilier « P2IO : refondation des laboratoires de Physique des 2 infinis » ci-annexé.

DEMANDE à Monsieur le Président ou à son délégataire de signer ledit avenant.

PRÉCISE que cet avenant est sans incidence financière nouvelle pour le Département.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
La publication le 17 novembre 2022
La transmission au représentant de l'Etat
le 15 novembre 2022

A/R Préfecture N° : 091-229102280-20221107-CP_2022_008-DE Du : 15/11/2022

Le Président du Conseil départemental

SIGNÉ

François Durovray

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 7 NOVEMBRE 2022

**POLITIQUE DÉPARTEMENTALE AGRICOLE : DISPOSITIF AGRICULTURE LEADER / GAL GÂTINAIS
FRANÇAIS - ATTRIBUTION DE LA 8ÈME TRANCHE D'AIDE POUR L'ANNÉE 2022 - EIRL FÉLIX ET
HÉLIX - MONTANT MAXIMUM : 1 350,43 €**

Date de la convocation : 28 octobre 2022

PRESENTS :

Mme Marie-Claire ARASA, Mme Marion BEILLARD, M. Jérôme BÉRENGER, Mme Dominique BOUGRAUD, M. Michel BOURNAT, Mme Dany BOYER, Mme Samia CARTIER, Mme Marie-Claire CHAMBARET, M. Pascal CHATAGNON, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Martine CINOSI GIRARD, M. Olivier CLODONG, Mme Laure DARCOS, Mme Annick DISCHBEIN, M. François DUROVRAY, Mme Sylvie GIBERT, M. Jean-Jacques GROUSSEAU, M. Patrick IMBERT, Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, Mme Latifa NAJI, M. Yann PÉTEL, M. Frédéric PETITTA, Mme Annie PIOFFET, Mme Sophie RIGAULT, M. Nicolas SAMSOEN, Mme Martine SUREAU, M. Alexis TEILLET, M. Alexandre TOUZET, Mme Tiphaine VALDEYRON.

ABSENT :

M. Nicolas MÉARY.

PROCURATIONS :

M. Damien ALLOUCH donne pouvoir à M. Jean-Jacques GROUSSEAU,
M. Stéphane BAZILE donne pouvoir à Mme Sylvie GIBERT,
Mme Fadila CHOURFI donne pouvoir à M. Alexandre MAQUESTIAU,
M. Guy CROSNIER donne pouvoir à Mme Marie-Claire CHAMBARET,
M. Paolo DE CARVALHO donne pouvoir à Mme Annie PIOFFET,
Mme Sandrine GELOT donne pouvoir à Mme Cendrine CHAUMONT,
M. Stéphane RAFFALLI donne pouvoir à Mme Tiphaine VALDEYRON,
M. David ROS donne pouvoir à Mme Anne LAUNAY,
M. Olivier THOMAS donne pouvoir à Mme Latifa NAJI,
Mme Brigitte VERMILLET donne pouvoir à M. Alexis TEILLET.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 2014-580 du 3 juin 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

VU le règlement (UE) 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et abrogeant le règlement (CE) 1698/2005 du Conseil,

VU la délibération du Conseil départemental 2021-A-1 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil départemental 2017-04-0006 du 30 janvier 2017 relative à la nouvelle politique agricole départementale 2017-2020, pour le soutien et le développement de l'agriculture essonnienne et approuvant le dispositif Agriculture Leader,

VU la délibération du Conseil départemental 2017-01-0029 du 29 mai 2017 approuvant la refonte du règlement budgétaire et financier du Conseil départemental de l'Essonne,

VU sa délibération 2016-ATDE-010 du 11 avril 2016 relative à la modification du titre du dispositif et des modalités d'intervention du Conseil départemental, ainsi qu'à l'approbation de la convention tripartite à conclure entre l'Agence de Service et de Paiement, la Région Ile-de-France et le Conseil départemental de l'Essonne relative à la gestion en paiement simplifiée des subventions départementales,

VU sa délibération 2018-TERR-034 du 14 mai 2018 approuvant la convention-cadre relative à la gestion en paiement dissocié par l'ASP du cofinancement Feader de l'aide du Conseil départemental au titre du financement des stratégies locales de développement des deux territoires GAL essonniennes,

VU sa délibération 2020-TERR-077 du 7 décembre 2020 approuvant la prolongation par voie d'avenants des conventions financières Feader tripartites (ASP, Région Ile-de-France et Département de l'Essonne) et actant le prolongement de la politique agricole départementale actuelle jusqu'au 31 décembre 2022,

VU la délibération du Conseil régional CR 08-14 du 13 février 2014 demandant l'autorité de gestion du FEADER pour la période 2014-2020, prorogé par la Commission européenne par un régime transitoire de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2021, dans l'attente du nouveau cadre juridique de la programmation pour la politique agricole commune 2023-2027,

VU la délibération du Conseil régional CR 35-14 du 24 septembre 2014 « autorité et mise en œuvre de la gestion des fonds européens FEDER, FSE et FEADER 2014-2020 »,

VU l'avis d'opportunité favorable du comité de programmation du GAL Gâtinais français du 5 juillet 2022,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE, au titre du dispositif d'aides « Agriculture Leader », le soutien départemental au dossier porté par l'EIRL Félix & Hélix, installé sur la commune d'Arrancourt, concernant l'acquisition de matériel pour la transformation et la vente d'escargots, au titre de la huitième tranche de l'année 2022 pour le GAL Gâtinais français, pour un montant total de 1 350,43 €, conformément au tableau ci-annexé.

DEMANDE à Monsieur le Président ou à son délégataire de signer tout document à intervenir dans l'attribution de la subvention de la huitième tranche du dispositif Agriculture leader pour l'année 2022.

DIT que la dépense correspondante sera prélevée au chapitre 204, article 20421, fonction 928 du budget départemental, dans la limite des crédits de paiement disponibles chaque année.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
La publication le 17 novembre 2022
La transmission au représentant de l'Etat
le 15 novembre 2022

Le Président du Conseil départemental

SIGNÉ

François Durovray

A/R Préfecture N° : 091-229102280-20221107-CP_2022_009-DE Du : 15/11/2022

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 7 NOVEMBRE 2022

**POLITIQUE DÉPARTEMENTALE AGRICOLE : DISPOSITIF AGRICULTURE LEADER / GAL GÂTINAIS
FRANÇAIS - ATTRIBUTION DE LA 9ÈME TRANCHE D'AIDE POUR L'ANNÉE 2022 - SARL LES
CONFITURES DE L'ATELIER (MONTANT MAXIMUM : 1 208,68 €).**

Date de la convocation : 28 octobre 2022

PRESENTS :

Mme Marie-Claire ARASA, Mme Marion BEILLARD, M. Jérôme BÉRENGER, Mme Dominique BOUGRAUD, M. Michel BOURNAT, Mme Dany BOYER, Mme Samia CARTIER, Mme Marie-Claire CHAMBARET, M. Pascal CHATAGNON, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Martine CINOSI GIRARD, M. Olivier CLODONG, Mme Laure DARCOS, Mme Annick DISCHBEIN, M. François DUROVRAY, Mme Sylvie GIBERT, M. Jean-Jacques GROUSSEAU, M. Patrick IMBERT, Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, Mme Latifa NAJI, M. Yann PÉTEL, M. Frédéric PETITTA, Mme Annie PIOFFET, Mme Sophie RIGAULT, M. Nicolas SAMSOEN, Mme Martine SUREAU, M. Alexis TEILLET, M. Alexandre TOUZET, Mme Tiphaine VALDEYRON.

ABSENT :

M. Nicolas MÉARY.

PROCURATIONS :

M. Damien ALLOUCH donne pouvoir à M. Jean-Jacques GROUSSEAU,
M. Stéphane BAZILE donne pouvoir à Mme Sylvie GIBERT,
Mme Fadila CHOURFI donne pouvoir à M. Alexandre MAQUESTIAU,
M. Guy CROSNIER donne pouvoir à Mme Marie-Claire CHAMBARET,
M. Paolo DE CARVALHO donne pouvoir à Mme Annie PIOFFET,
Mme Sandrine GELOT donne pouvoir à Mme Cendrine CHAUMONT,
M. Stéphane RAFFALLI donne pouvoir à Mme Tiphaine VALDEYRON,
M. David ROS donne pouvoir à Mme Anne LAUNAY,
M. Olivier THOMAS donne pouvoir à Mme Latifa NAJI,
Mme Brigitte VERMILLET donne pouvoir à M. Alexis TEILLET.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 2014-580 du 3 juin 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

VU le règlement (UE) 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et abrogeant le règlement (CE) 1698/2005 du Conseil,

VU la délibération du Conseil départemental 2021-A-1 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil départemental 2017-04-0006 du 30 janvier 2017 relative à la nouvelle politique agricole départementale 2017-2020, pour le soutien et le développement de l'agriculture essonnienne et approuvant le dispositif Agriculture Leader,

VU la délibération du Conseil départemental 2017-01-0029 du 29 mai 2017 approuvant la refonte du règlement budgétaire et financier du Conseil départemental de l'Essonne et modifiant le règlement départemental des subventions accordées par le Département,

VU sa délibération 2016-ATDE-010 du 11 avril 2016 relative à la modification du titre du dispositif et des modalités d'intervention du Conseil départemental, ainsi qu'à l'approbation de la convention tripartite à conclure entre l'Agence de Service et de Paiement, la Région Ile-de-France et le Conseil départemental de l'Essonne relative à la gestion en paiement simplifiée des subventions départementales,

VU sa délibération 2018-TERR-034 du 14 mai 2018 approuvant la convention-cadre relative à la gestion en paiement dissocié par l'ASP du cofinancement Feader de l'aide du Conseil départemental au titre du financement des stratégies locales de développement des deux territoires GAL essonniennes,

VU sa délibération 2020-TERR-077 du 7 décembre 2020 approuvant la prolongation par voie d'avenants des conventions financières Feader tripartites (ASP, Région Ile-de-France et Département de l'Essonne) et actant le prolongement de la politique agricole départementale actuelle jusqu'au 31 décembre 2022,

VU la délibération du Conseil régional CR 08-14 du 13 février 2014 demandant l'autorité de gestion du FEADER pour la période 2014-2020, prorogé par la Commission européenne par un régime transitoire de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2021, dans l'attente du nouveau cadre juridique de la programmation pour la politique agricole commune 2023-2027,

VU la délibération du Conseil régional CR 35-14 du 24 septembre 2014 « autorité et mise en œuvre de la gestion des fonds européens FEDER, FSE et FEADER 2014-2020 »,

VU l'avis d'opportunité favorable du comité de programmation du GAL Gâtinais français du 5 juillet 2022,
VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE, au titre du dispositif d'aides « Agriculture Leader », le soutien départemental au dossier porté par la SARL les Confitures de l'Atelier, installée sur la commune d'Authon-la-Plaine, concernant l'aménagement et l'équipement du laboratoire de transformation de confitures et de pâtes de fruits, au titre de la neuvième tranche de l'année 2022 pour le GAL Gâtinais français, pour un montant total de 1 208,68 €, conformément au tableau ci-annexé.

DEMANDE à Monsieur le Président ou à son délégataire de signer tout document à intervenir dans l'attribution de la subvention de la neuvième tranche du dispositif Agriculture leader pour l'année 2022.

DIT que la dépense correspondante sera prélevée au chapitre 204, article 20421, fonction 928 du budget départemental, dans la limite des crédits de paiement disponibles chaque année.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
La publication le 17 novembre 2022
La transmission au représentant de l'Etat
le 15 novembre 2022

Le Président du Conseil départemental

SIGNÉ

François Durovray

A/R Préfecture N° : 091-229102280-20221107-CP_2022_010-DE Du : 15/11/2022

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 7 NOVEMBRE 2022**POLITIQUE AGRICOLE DEPARTEMENTALE : APPROBATION DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS
ANNUELLES AVEC 2 PARTENAIRES DU MONDE AGRICOLE -
MONTANT : 112 416 €**

Date de la convocation : 28 octobre 2022

PRESENTS :

Mme Marie-Claire ARASA, Mme Marion BEILLARD, M. Jérôme BÉRENGER, Mme Dominique BOUGRAUD, M. Michel BOURNAT, Mme Dany BOYER, Mme Samia CARTIER, Mme Marie-Claire CHAMBARET, M. Pascal CHATAGNON, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Martine CINOSI GIRARD, M. Olivier CLODONG, Mme Laure DARCOS, Mme Annick DISCHBEIN, M. François DUROVRAY, Mme Sylvie GIBERT, M. Jean-Jacques GROUSSEAU, M. Patrick IMBERT, Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, Mme Latifa NAJI, M. Yann PÉTEL, M. Frédéric PETITTA, Mme Annie PIOFFET, Mme Sophie RIGault, M. Nicolas SAMSOEN, Mme Martine SUREAU, M. Alexis TEILLET, M. Alexandre TOUZET, Mme Tiphaine VALDEYRON.

ABSENT :

M. Nicolas MÉARY.

PROCURATIONS :

M. Damien ALLOUCH donne pouvoir à M. Jean-Jacques GROUSSEAU,
M. Stéphane BAZILE donne pouvoir à Mme Sylvie GIBERT,
Mme Fadila CHOURFI donne pouvoir à M. Alexandre MAQUESTIAU,
M. Guy CROSNIER donne pouvoir à Mme Marie-Claire CHAMBARET,
M. Paolo DE CARVALHO donne pouvoir à Mme Annie PIOFFET,
Mme Sandrine GELOT donne pouvoir à Mme Cendrine CHAUMONT,
M. Stéphane RAFFALLI donne pouvoir à Mme Tiphaine VALDEYRON,
M. David ROS donne pouvoir à Mme Anne LAUNAY,
M. Olivier THOMAS donne pouvoir à Mme Latifa NAJI,
Mme Brigitte VERMILLET donne pouvoir à M. Alexis TEILLET.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

VU la délibération du Conseil départemental 2021-A-1 du 1^{er} juillet 2021 approuvant la délégation de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil départemental 2017-04-0006 du 30 janvier 2017 relative à la politique agricole départementale 2017-2020 pour le soutien et le développement de l'agriculture essonniennne,

VU la délibération du Conseil départemental 2017-01-0029 du 29 mai 2017 approuvant la refonte du règlement budgétaire et financier du Département,

VU la délibération du Conseil départemental 2019-04-007 du 25 mars 2019 relative à la feuille de route de l'Essonne en matière de développement durable (FREDD) à l'horizon 2022,

VU la délibération du Conseil départemental 2020-TERR-077 du 7 décembre 2020, autorisant le prolongement sans changement de la politique agricole départementale actuelle jusqu'au 31 décembre 2022, afin de permettre la mise en œuvre de tous les dispositifs mis en place durant la période de transition de deux ans, décidée par l'Europe en attente de la nouvelle mouture de la Politique Agricole Commune,

VU les courriers de demandes de subvention formulées par les structures concernées,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ATTRIBUE, pour l'année 2022, une subvention aux deux structures suivantes :

- 109 416 € à la Chambre d'agriculture, dont 82 644 € en fonctionnement et 26 772 € en investissement.
- 3 000 € en fonctionnement au Groupement de défense sanitaire apicole de l'Essonne.

APPROUVE les conventions de partenariat, ci-annexées, liant le Conseil départemental et les structures.

AUTORISE le versement des subventions, conformément aux dispositions de l'article 5 desdites conventions.

DEMANDE à Monsieur le Président ou à son délégataire de signer lesdites conventions et tous les documents à intervenir dans le cadre de la mise en place de ces actions et projets.

DIT que la dépense correspondante, d'un montant global de 112 416 € sera prélevée de la manière suivante :

- 85 644 € en fonctionnement, prélevés sur le chapitre 65, articles 6574, fonctions 928 du budget départemental, dans la limite des crédits de paiement disponibles chaque année,
- 26 772 € en investissement prélevés sur le chapitre 204, article 20421 fonction 928 du budget départemental, dans la limite des crédits de paiement disponibles chaque année.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
La publication le 17 novembre 2022
La transmission au représentant de l'Etat
le 15 novembre 2022

A/R Préfecture N° : 091-229102280-20221107-CP_2022_011-DE Du : 15/11/2022

Le Président du Conseil départemental

SIGNÉ

François Durovray

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 7 NOVEMBRE 2022**SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE SANTÉ 2019-2023 - DISPOSITIF DE SOUTIEN AU MAINTIEN ET À L'INSTALLATION DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ (7 500€)**

Date de la convocation : 28 octobre 2022

PRESENTS :

Mme Marie-Claire ARASA, Mme Marion BEILLARD, M. Jérôme BÉRENGER, Mme Dominique BOUGRAUD, M. Michel BOURNAT, Mme Dany BOYER, Mme Samia CARTIER, Mme Marie-Claire CHAMBARET, M. Pascal CHATAGNON, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Martine CINOSI GIRARD, M. Olivier CLODONG, Mme Laure DARCOS, Mme Annick DISCHBEIN, M. François DUROVRAY, Mme Sylvie GIBERT, M. Jean-Jacques GROUSSEAU, M. Patrick IMBERT, Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, Mme Latifa NAJI, M. Yann PÉTEL, M. Frédéric PETITTA, Mme Annie PIOFFET, Mme Sophie RIGAULT, M. Nicolas SAMSOEN, Mme Martine SUREAU, M. Alexis TEILLET, M. Alexandre TOUZET, Mme Tiphaine VALDEYRON.

ABSENT :

M. Nicolas MÉARY.

PROCURATIONS :

M. Damien ALLOUCH donne pouvoir à M. Jean-Jacques GROUSSEAU,
M. Stéphane BAZILE donne pouvoir à Mme Sylvie GIBERT,
Mme Fadila CHOURFI donne pouvoir à M. Alexandre MAQUESTIAU,
M. Guy CROSNIER donne pouvoir à Mme Marie-Claire CHAMBARET,
M. Paolo DE CARVALHO donne pouvoir à Mme Annie PIOFFET,
Mme Sandrine GELOT donne pouvoir à Mme Cendrine CHAUMONT,
M. Stéphane RAFFALLI donne pouvoir à Mme Tiphaine VALDEYRON,
M. David ROS donne pouvoir à Mme Anne LAUNAY,
M. Olivier THOMAS donne pouvoir à Mme Latifa NAJI,
Mme Brigitte VERMILLET donne pouvoir à M. Alexis TEILLET.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.1111-10 du code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 94 de la loi 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'article L.1511-8 du code général des collectivités territoriales, modifié par ordonnance 2018-21 du 17 janvier 2018 – art.5, portant sur les aides des collectivités territoriales et leurs groupements aux professionnels de santé,

VU l'article L.1434-4 du code de la santé publique, modifié par l'article 11 de la loi 2019-774 du 24 juillet 2019, portant sur la détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins,

VU la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU le décret 2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subventions,

VU la délibération du Conseil départemental 2021-A-1 du 1er juillet 2021 approuvant la délégation de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil départemental 2017-01-0029 du 29 mai 2017 approuvant la refonte du règlement budgétaire et financier du Département,

VU la délibération du Conseil départemental 2019-03-0004 du 4 février 2019 adoptant le schéma départemental de santé 2019-2023,

VU la délibération du Conseil départemental 2019-03-0023 du 16 décembre 2019 approuvant le dispositif d'aide départementale au maintien et à l'installation des professionnels de santé en Essonne,

VU la délibération du Conseil départemental 2022-04-0006 du 7 février 2022 recentrant le dispositif d'aide départementale au maintien et à l'installation des professionnels de santé en Essonne aux seuls médecins généralistes et aux orthophonistes,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la convention ci-annexée, relative à l'attribution d'une subvention, au titre du soutien au maintien et à l'installation d'un professionnel de santé, à :

Madame Ilham TAOUIL, pour l'acquisition de matériels médicaux et informatiques, nécessaires au démarrage de son activité de médecin généraliste à Villebon-sur-Yvette.

DECIDE d'attribuer à la bénéficiaire précitée, le montant de subvention global de 7 500 €, pour la réalisation de cette opération, conformément à la convention et fiche-projet ci-annexées.

DEMANDE à Monsieur le Président ou à son délégataire de signer ladite convention.

DIT que la dépense correspondante, d'un montant de 7 500 € sera prélevée sur le chapitre 204, article 20421, fonction 40 du budget départemental, où les crédits nécessaires sont disponibles.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
La publication le 17 novembre 2022
La transmission au représentant de l'Etat
le 15 novembre 2022

A/R Préfecture N° : 091-229102280-20221107-CP_2022_012-DE Du : 15/11/2022

Le Président du Conseil départemental

SIGNÉ

François Durovray

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 7 NOVEMBRE 2022**SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À QUATRE ASSOCIATIONS INTERVENANT DANS LE CADRE DE LA MÉDIATION FAMILIALE AU TITRE DE 2022.**

Date de la convocation : 28 octobre 2022

PRESENTS :

Mme Marie-Claire ARASA, Mme Marion BEILLARD, M. Jérôme BÉRENGER, Mme Dominique BOUGRAUD, M. Michel BOURNAT, Mme Dany BOYER, Mme Samia CARTIER, Mme Marie-Claire CHAMBARET, M. Pascal CHATAGNON, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Martine CINOSI GIRARD, M. Olivier CLODONG, Mme Laure DARCOS, Mme Annick DISCHBEIN, M. François DUROVRAY, Mme Sylvie GIBERT, M. Jean-Jacques GROUSSEAU, M. Patrick IMBERT, Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, Mme Latifa NAJI, M. Yann PÉTEL, M. Frédéric PETITTA, Mme Annie PIOFFET, Mme Sophie RIGAULT, M. Nicolas SAMSOEN, Mme Martine SUREAU, M. Alexis TEILLET, M. Alexandre TOUZET, Mme Tiphaine VALDEYRON.

ABSENT :

M. Nicolas MÉARY.

PROCURATIONS :

M. Damien ALLOUCH donne pouvoir à M. Jean-Jacques GROUSSEAU,
M. Stéphane BAZILE donne pouvoir à Mme Sylvie GIBERT,
Mme Fadila CHOURFI donne pouvoir à M. Alexandre MAQUESTIAU,
M. Guy CROSNIER donne pouvoir à Mme Marie-Claire CHAMBARET,
M. Paolo DE CARVALHO donne pouvoir à Mme Annie PIOFFET,
Mme Sandrine GELOT donne pouvoir à Mme Cendrine CHAUMONT,
M. Stéphane RAFFALLI donne pouvoir à Mme Tiphaine VALDEYRON,
M. David ROS donne pouvoir à Mme Anne LAUNAY,
M. Olivier THOMAS donne pouvoir à Mme Latifa NAJI,
Mme Brigitte VERMILLET donne pouvoir à M. Alexis TEILLET.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU l'article L.3211-1 du code général des collectivités territoriales modifié par l'article 94 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret 2010-1308 du 2 novembre 2010 relatif à la création du comité national de soutien à la parentalité,

VU la circulaire interministérielle 2012-63 du 7 février 2012 relative à la coordination des dispositifs de soutien à la parentalité au plan départemental,

VU la délibération du Conseil départemental 2021-A-1 du 1^{er} juillet 2021 approuvant la délégation de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil départemental 2017-03-0003 du 27 mars 2017 approuvant le quatrième Schéma Départemental de l'Enfance et des Familles,

VU la délibération du Conseil départemental 2017-01-0029 du 29 mai 2017 approuvant la refonte du règlement budgétaire et financier du Département,

VU la délibération du Conseil départemental 2020-02-0004 du 3 février 2020 approuvant la Charte départementale des valeurs républicaines et de la laïcité pour une relation de confiance entre les associations essonniennes et l'institution,

VU la délibération du Conseil départemental 2021-03-0004 du 8 février 2021 approuvant le schéma départemental d'accompagnement des familles 2021-2025,

CONSIDERANT les demandes de subvention présentées par quatre associations dans le cadre du dispositif de médiation familiale,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ATTRIBUE, au titre de l'année 2022, pour un montant total de 44 000 €, une subvention de fonctionnement aux associations assurant un service de médiation familiale selon la répartition suivante :

Association	Subvention 2022
APCE91 - Groupement Associatif CITHéa	11 500 €
Olga Spitzer	13 500 €
UDAF 91 - Union départementale des associations familiales de l'Essonne	9 000 €
Dinamic médiation familiale	10 000 €
TOTAL	44 000 €

DIT que les dépenses correspondantes, d'un montant de 44 000 €, seront prélevées sur le chapitre 65, article 6574, fonction 51 du budget départemental où les crédits nécessaires sont disponibles.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
La publication le 17 novembre 2022
La transmission au représentant de l'Etat
le 15 novembre 2022

A/R Préfecture N° : 091-229102280-20221107-CP_2022_013-DE Du : 15/11/2022

Le Président du Conseil départemental

SIGNÉ

François Durovray

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 7 NOVEMBRE 2022**ADOPTION DE L'AVENANT AU PROTOCOLE D'ACCORD 2018-2022 DU PLAN LOCAL POUR
L'INSERTION ET L'EMPLOI GRAND PARIS SUD**

Date de la convocation : 28 octobre 2022

PRESENTS :

Mme Marie-Claire ARASA, Mme Marion BEILLARD, M. Jérôme BÉRENGER, Mme Dominique BOUGRAUD, M. Michel BOURNAT, Mme Dany BOYER, Mme Samia CARTIER, Mme Marie-Claire CHAMBARET, M. Pascal CHATAGNON, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Martine CINOSI GIRARD, M. Olivier CLODONG, Mme Laure DARCOS, Mme Annick DISCHBEIN, M. François DUROVRAY, Mme Sylvie GIBERT, M. Jean-Jacques GROUSSEAU, M. Patrick IMBERT, Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, Mme Latifa NAJI, M. Yann PÉTEL, M. Frédéric PETITTA, Mme Annie PIOFFET, Mme Sophie RIGAULT, M. Nicolas SAMSOEN, Mme Martine SUREAU, M. Alexis TEILLET, M. Alexandre TOUZET, Mme Tiphaine VALDEYRON.

ABSENT :

M. Nicolas MÉARY.

PROCURATIONS :

M. Damien ALLOUCH donne pouvoir à M. Jean-Jacques GROUSSEAU,
M. Stéphane BAZILE donne pouvoir à Mme Sylvie GIBERT,
Mme Fadila CHOURFI donne pouvoir à M. Alexandre MAQUESTIAU,
M. Guy CROSNIER donne pouvoir à Mme Marie-Claire CHAMBARET,
M. Paolo DE CARVALHO donne pouvoir à Mme Annie PIOFFET,
Mme Sandrine GELOT donne pouvoir à Mme Cendrine CHAUMONT,
M. Stéphane RAFFALLI donne pouvoir à Mme Tiphaine VALDEYRON,
M. David ROS donne pouvoir à Mme Anne LAUNAY,
M. Olivier THOMAS donne pouvoir à Mme Latifa NAJI,
Mme Brigitte VERMILLET donne pouvoir à M. Alexis TEILLET.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.263-1 et L. 263-2,

VU la loi 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

VU la loi 2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014,

VU la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

VU le décret 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active,

VU la délibération du Conseil départemental 2021-A-1 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil départemental 2022-03-0005 du 28 mars 2022 adoptant le Pacte Solidarité Essonne, le social vers l'emploi regroupant le Pacte Territorial d'Insertion et le Plan départemental d'insertion pour la période 2022-2026,

VU sa délibération 2018-SOLI-076 du 3 décembre 2018 portant approbation des protocoles d'accord 2018-2022 de trois plans locaux pour l'insertion et l'emploi (plie dynamique emploi, plie ensemble vers l'emploi, atout plie nord-ouest 91),

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE l'avenant au protocole d'accord 2018-2022 ci-annexé, à conclure avec le PLIE MDEF GPS.

DEMANDE à Monsieur le Président ou à son délégataire de signer ledit avenant.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
La publication le 17 novembre 2022
La transmission au représentant de l'Etat
le 15 novembre 2022

Le Président du Conseil départemental

SIGNÉ

François Durovray

A/R Préfecture N° : 091-229102280-20221107-CP_2022_014-DE Du : 15/11/2022

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 7 NOVEMBRE 2022

APPROBATION DE LA CONVENTION À L'AIDE SOCIALE DANS LE CADRE DE L'HABILITATION PARTIELLE À L'AIDE SOCIALE POUR 10 PLACES DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE DÉNOMMÉE DEBUSSY SISE 18 RUE DEBUSSY À SAINT MICHEL SUR ORGE.

Date de la convocation : 28 octobre 2022

PRESENTS :

Mme Marie-Claire ARASA, Mme Marion BEILLARD, M. Jérôme BÉRENGER, Mme Dominique BOUGRAUD, M. Michel BOURNAT, Mme Dany BOYER, Mme Samia CARTIER, Mme Marie-Claire CHAMBARET, M. Pascal CHATAGNON, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Martine CINOSI GIRARD, M. Olivier CLODONG, M. Guy CROSNIER, Mme Laure DARCOS, Mme Annick DISCHBEIN, M. François DUROVRAY, Mme Sylvie GIBERT, M. Jean-Jacques GROUSSEAU, M. Patrick IMBERT, Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, Mme Latifa NAJI, M. Yann PÉTEL, M. Frédéric PETITTA, Mme Annie PIOFFET, Mme Sophie RIGault, M. Nicolas SAMSOEN, Mme Martine SUREAU, M. Alexis TEILLET, M. Alexandre TOUZET, Mme Tiphaine VALDEYRON.

ABSENT :

M. Nicolas MÉARY.

PROCURATIONS :

M. Damien ALLOUCH donne pouvoir à M. Jean-Jacques GROUSSEAU,
M. Stéphane BAZILE donne pouvoir à Mme Sylvie GIBERT,
Mme Fadila CHOURFI donne pouvoir à M. Alexandre MAQUESTIAU,
M. Paolo DE CARVALHO donne pouvoir à Mme Annie PIOFFET,
Mme Sandrine GELOT donne pouvoir à Mme Cendrine CHAUMONT,
M. Stéphane RAFFALLI donne pouvoir à Mme Tiphaine VALDEYRON,
M. David ROS donne pouvoir à Mme Anne LAUNAY,
M. Olivier THOMAS donne pouvoir à Mme Latifa NAJI,
Mme Brigitte VERMILLET donne pouvoir à M. Alexis TEILLET.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU la délibération du Conseil départemental,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération du Conseil départemental 2021-A-1 du 1^{er} juillet 2021, donnant délégation de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil départemental 2017-01-0029 du 29 mai 2017, approuvant la refonte du règlement budgétaire et financier du Département,

VU sa délibération du Conseil départemental 2018-03-008 du 26 mars 2018 adoptant le schéma départemental de l'autonomie 2018-2022

VU sa délibération 2019-03-0016 du 30 septembre 2019 approuvant l'évolution du Règlement départemental d'aide sociale essonnien (RDAS),

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE l'habilitation partielle à l'aide sociale pour 10 places de la Résidence autonomie dénommée Debussy à Saint Michel sur Orge,

APPROUVE la convention à l'aide sociale à conclure avec la Résidence Debussy, annexée au projet de délibération,

DEMANDE à Monsieur le Président ou son délégataire de signer ladite convention,

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
La publication le 17 novembre 2022
La transmission au représentant de l'Etat
le 15 novembre 2022

Le Président du Conseil départemental

SIGNÉ

François Durovray

<p>A/R Préfecture N° : 091-229102280-20221107-CP_2022_015-DE Du : 15/11/2022</p>

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 7 NOVEMBRE 2022**DOTATIONS COMPLÉMENTAIRES EXCEPTIONNELLES ATTRIBUÉES AUX COLLÈGES PUBLICS DE L'ESSONNE AU TITRE DE L'EXERCICE 2022. MONTANT : 610 606,30 € AU MINIMUM**

Date de la convocation : 28 octobre 2022

PRESENTS :

Mme Marie-Claire ARASA, Mme Marion BEILLARD, M. Jérôme BÉRENGER, Mme Dominique BOUGRAUD, M. Michel BOURNAT, Mme Dany BOYER, Mme Samia CARTIER, Mme Marie-Claire CHAMBARET, M. Pascal CHATAGNON, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Martine CINOSI GIRARD, M. Olivier CLODONG, M. Guy CROSNIER, Mme Laure DARCOS, Mme Annick DISCHBEIN, M. François DUROVRAY, Mme Sylvie GIBERT, M. Jean-Jacques GROUSSEAU, M. Patrick IMBERT, Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, Mme Latifa NAJI, M. Yann PÉTEL, M. Frédéric PETITTA, Mme Annie PIOFFET, Mme Sophie RIGAULT, M. Nicolas SAMSOEN, Mme Martine SUREAU, M. Alexis TEILLET, M. Alexandre TOUZET, Mme Tiphaine VALDEYRON.

ABSENT :

M. Nicolas MÉARY.

PROCURATIONS :

M. Damien ALLOUCH donne pouvoir à M. Jean-Jacques GROUSSEAU,
M. Stéphane BAZILE donne pouvoir à Mme Sylvie GIBERT,
Mme Fadila CHOURFI donne pouvoir à M. Alexandre MAQUESTIAU,
M. Paolo DE CARVALHO donne pouvoir à Mme Annie PIOFFET,
Mme Sandrine GELOT donne pouvoir à Mme Cendrine CHAUMONT,
M. Stéphane RAFFALLI donne pouvoir à Mme Tiphaine VALDEYRON,
M. David ROS donne pouvoir à Mme Anne LAUNAY,
M. Olivier THOMAS donne pouvoir à Mme Latifa NAJI,
Mme Brigitte VERMILLET donne pouvoir à M. Alexis TEILLET.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3211-1, L 3321-1 et R 1614-40 et R 1614-40-6,

VU le Code de l'éducation et notamment les articles L 213-2 et L 213-4,

VU la délibération du Conseil départemental 2021-A-1 du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétence du Conseil départemental à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil départemental 2017-01-0029 du 29 mai 2017 approuvant la refonte du règlement budgétaire et financier du Département,

VU la délibération du Conseil départemental 2018-02-0006 du 26 mars 2018 portant adoption des orientations de la politique éducative du Conseil départemental en faveur des collèges,

VU la délibération du Conseil départemental 2018-02-0011 du 28 mai 2018 relative à la convention cadre pour la réussite des collégiens en Essonne conclue entre l'Académie de Versailles et le Département de l'Essonne,

VU la délibération du Conseil départemental 2021-02-006 du 29 septembre 2021 approuvant la dotation globale de fonctionnement 2022 des collèges publics de l'Essonne pour un montant de 8 596 400 €,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE d'attribuer aux établissements publics locaux d'enseignement désignés à l'annexe 1, ci-annexée, la dotation complémentaire à titre exceptionnel, figurant en regard de chacun d'eux pour un montant de 198 770,98 €.

DECIDE d'attribuer aux 28 cuisines autonomes des établissements publics locaux d'enseignement désignés à l'annexe 2, ci-annexée, la dotation complémentaire à titre exceptionnel pour la compensation des coûts des denrées alimentaires pour un montant de 198 814,32 €.

DECIDE d'attribuer aux 10 établissements publics locaux d'enseignement désignés à l'annexe 3, ci-annexée, la dotation complémentaire à titre exceptionnel pour un montant global s'élevant à 213 021,00 €. Cette dotation devra être imputée sous forme de provision pour risques et charges sur les dépenses de chauffage 2023 dans les budgets des établissements. Cette dotation exceptionnelle n'a pas vocation à couvrir d'autres dépenses que celles explicitement visées par la présente délibération.

DIT que la dépense correspondante à hauteur de 610 606,30 € sera prélevée sur le chapitre 65, article 65511, fonction 221 du budget départemental où les crédits nécessaires sont disponibles.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
La publication le 17 novembre 2022
La transmission au représentant de l'Etat
le 15 novembre 2022

Le Président du Conseil départemental

SIGNÉ

François Durovray

A/R Préfecture N° : 091-229102280-20221107-CP_2022_016-DE Du : 15/11/2022

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 7 NOVEMBRE 2022**UNE WEB RADIO - UN PARRAIN****Date de la convocation : 28 octobre 2022****PRESENTS :**

M. Damien ALLOUCH, Mme Marie-Claire ARASA, Mme Marion BEILLARD, M. Jérôme BÉRENGER, Mme Dominique BOUGRAUD, M. Michel BOURNAT, Mme Dany BOYER, Mme Samia CARTIER, Mme Marie-Claire CHAMBARET, M. Pascal CHATAGNON, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Martine CINOSI GIRARD, M. Olivier CLODONG, M. Guy CROSNIER, Mme Laure DARCOS, Mme Annick DISCHBEIN, M. François DUROVRAY, Mme Sylvie GIBERT, M. Jean-Jacques GROUSSEAU, M. Patrick IMBERT, Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, Mme Latifa NAJI, M. Yann PÉTEL, M. Frédéric PETITTA, Mme Annie PIOFFET, Mme Sophie RIGAULT, M. Nicolas SAMSOEN, Mme Martine SUREAU, M. Alexis TEILLET, M. Alexandre TOUZET, Mme Tiphaine VALDEYRON.

ABSENT :

M. Nicolas MÉARY.

PROCURATIONS :

M. Stéphane BAZILE donne pouvoir à Mme Sylvie GIBERT,
Mme Fadila CHOURFI donne pouvoir à M. Alexandre MAQUESTIAU,
M. Paolo DE CARVALHO donne pouvoir à Mme Annie PIOFFET,
Mme Sandrine GELOT donne pouvoir à Mme Cendrine CHAUMONT,
M. Stéphane RAFFALLI donne pouvoir à Mme Tiphaine VALDEYRON,
M. David ROS donne pouvoir à Mme Anne LAUNAY,
M. Olivier THOMAS donne pouvoir à Mme Latifa NAJI,
Mme Brigitte VERMILLET donne pouvoir à M. Alexis TEILLET.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole de la République,

VU la circulaire 2019-121 du 29 août 2019 relative à la nouvelle phase de généralisation de l'éducation au développement durable EDD 2030,

VU la délibération du Conseil départemental 2021-A-1 du 1er juillet 2021 approuvant la délégation du Conseil départemental à la Commission permanente,

VU sa délibération 2011-03-0013 du 21 novembre 2011 relative à l'Environnement numérique de travail ENT 91 « 100 collègues numériques pour l'Essonne »,

VU sa délibération 2016-02-0027 du 26 septembre 2016 relative au déploiement de tablettes numériques dans 63 collèges de l'Essonne,

VU sa délibération 2017-01-0029 du 29 mai 2017 approuvant la refonte du règlement budgétaire et financier du Département,

VU sa délibération 2018-02-0006 du 26 mars 2018 portant adoption des orientations de la politique éducative du Conseil départemental en faveur des collèges,

VU sa délibération 2018-02-0011 du 28 mai 2018 relative à la convention cadre pour la réussite des collégiens en Essonne conclue entre l'Académie de Versailles et le Département de l'Essonne,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le projet de convention ci-annexé définissant les modalités de partenariat entre le Département de l'Essonne et l'Académie de Versailles.

DEMANDE à Monsieur le Président ou à son délégataire de signer numériquement ladite convention lorsque celle-ci sera finalisée.

DIT que la dépense et les crédits correspondants d'un montant prévisionnel de 12891,10 € seront prélevés sur le chapitre 21, article 21831, fonction 221, du budget départemental, dans la limite des crédits de paiement disponibles chaque année.

DIT que la recette correspondante d'un montant prévisionnel de 7 000 € sera imputée sur le chapitre 13, article 1311, fonction 221, du budget départemental.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
La publication le 17 novembre 2022
La transmission au représentant de l'Etat
le 15 novembre 2022

Le Président du Conseil départemental

SIGNÉ

François Durovray

A/R Préfecture N° : 091-229102280-20221107-CP_2022_017-DE Du : 15/11/2022

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 7 NOVEMBRE 2022**DOTATION COMPLÉMENTAIRE PETITS TRAVAUX, RÉPARATIONS ET MATÉRIELS DE RESTAURATION - ANNÉE 2022 - MONTANT: 48 370,71 €**

Date de la convocation : 28 octobre 2022

PRESENTS :

M. Damien ALLOUCH, Mme Marie-Claire ARASA, Mme Marion BEILLARD, M. Jérôme BÉRENGER, Mme Dominique BOUGRAUD, M. Michel BOURNAT, Mme Dany BOYER, Mme Samia CARTIER, Mme Marie-Claire CHAMBARET, M. Pascal CHATAGNON, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Martine CINOSI GIRARD, M. Olivier CLODONG, M. Guy CROSNIER, Mme Laure DARCOS, Mme Annick DISCHBEIN, M. François DUROVRAY, Mme Sylvie GIBERT, M. Jean-Jacques GROUSSEAU, M. Patrick IMBERT, Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, Mme Latifa NAJI, M. Yann PÉTEL, M. Frédéric PETITTA, Mme Annie PIOFFET, Mme Sophie RIGAULT, M. Nicolas SAMSOEN, Mme Martine SUREAU, M. Alexis TEILLET, M. Alexandre TOUZET, Mme Tiphaine VALDEYRON.

ABSENT :

M. Nicolas MÉARY.

PROCURATIONS :

M. Stéphane BAZILE donne pouvoir à Mme Sylvie GIBERT,
Mme Fadila CHOURFI donne pouvoir à M. Alexandre MAQUESTIAU,
M. Paolo DE CARVALHO donne pouvoir à Mme Annie PIOFFET,
Mme Sandrine GELOT donne pouvoir à Mme Cendrine CHAUMONT,
M. Stéphane RAFFALLI donne pouvoir à Mme Tiphaine VALDEYRON,
M. David ROS donne pouvoir à Mme Anne LAUNAY,
M. Olivier THOMAS donne pouvoir à Mme Latifa NAJI,
Mme Brigitte VERMILLET donne pouvoir à M. Alexis TEILLET.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'éducation, notamment son article L. 213-2,

VU la délibération du Conseil départemental 2021-A-1 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil général 2001-04-0006-A du 25 juin 2001 approuvant l'augmentation du montant de la dotation complémentaire de fonctionnement petits travaux allouée annuellement aux collèges publics,

VU la délibération du Conseil général 2014-03-0012 du 19 mai 2014 relative à la dotation complémentaire petits travaux et matériels de restauration,

VU la délibération du Conseil départemental 2017-01-0029 du 29 mai 2017 approuvant la refonte du règlement budgétaire et financier du Département,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE l'attribution aux collèges concernés de la dotation complémentaire d'un montant de 48 370,71 €, relative aux petits travaux, réparations de matériels de restauration selon le tableau ci-annexé.

DIT que les collèges, dont le montant des petits travaux, acquisitions ou réparations de matériels de restauration pour cette année 2022 est supérieur au montant de la dotation versée, devront engager le surplus de la dépense sur les fonds propres de l'établissement.

DIT que la dépense correspondante, d'un montant total de 48 370,71 €, sera prélevée sur le chapitre 65, article 65511, fonction 221 du budget départemental, où les crédits nécessaires sont disponibles.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
La publication le 17 novembre 2022
La transmission au représentant de l'Etat
le 15 novembre 2022

Le Président du Conseil départemental

SIGNÉ

François Durovray

A/R Préfecture N° : 091-229102280-20221107-CP_2022_018-DE Du : 15/11/2022

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 7 NOVEMBRE 2022

**PDLH 2018-2021 : ATTRIBUTION D'UNE AIDE AU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES ET D'UNE PRIME ECO-LOGIS 91 POUR UNE COPROPRITE EN OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) A ÉVRY-COURCOURONNES.
MONTANT TOTAL : 155 800 €**

Date de la convocation : 28 octobre 2022

PRESENTS :

M. Damien ALLOUCH, Mme Marie-Claire ARASA, Mme Marion BEILLARD, M. Jérôme BÉRENGER, Mme Dominique BOUGRAUD, M. Michel BOURNAT, Mme Dany BOYER, Mme Samia CARTIER, Mme Marie-Claire CHAMBARET, M. Pascal CHATAGNON, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Martine CINOSI GIRARD, M. Olivier CLODONG, M. Guy CROSNIER, Mme Laure DARCOS, Mme Annick DISCHBEIN, M. François DUROVRAY, Mme Sylvie GIBERT, M. Jean-Jacques GROUSSEAU, M. Patrick IMBERT, Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, Mme Latifa NAJI, M. Yann PÉTEL, M. Frédéric PETITTA, Mme Annie PIOFFET, Mme Sophie RIGAULT, M. Nicolas SAMSOEN, Mme Martine SUREAU, M. Alexis TEILLET, M. Alexandre TOUZET, Mme Tiphaine VALDEYRON.

ABSENT :

M. Nicolas MÉARY.

PROCURATIONS :

M. Stéphane BAZILE donne pouvoir à Mme Sylvie GIBERT,
Mme Fadila CHOURFI donne pouvoir à M. Alexandre MAQUESTIAU,
M. Paolo DE CARVALHO donne pouvoir à Mme Annie PIOFFET,
Mme Sandrine GELOT donne pouvoir à Mme Cendrine CHAUMONT,
M. Stéphane RAFFALLI donne pouvoir à Mme Tiphaine VALDEYRON,
M. David ROS donne pouvoir à Mme Anne LAUNAY,
M. Olivier THOMAS donne pouvoir à Mme Latifa NAJI,
Mme Brigitte VERMILLET donne pouvoir à M. Alexis TEILLET.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération du Conseil départemental 2021-A-1 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil départemental 2017-01-0029 du 29 mai 2017 approuvant la refonte du règlement budgétaire et financier du Département,

VU la délibération du Conseil départemental 2017-03-0018 du 18 décembre 2017 adoptant le Plan Départemental du Logement et de l'Habitat (PDLH) 2018-2021, lui donnant délégation pour l'attribution de subventions d'investissement pour le logement privé ainsi que l'adoption des conventions, de leurs avenants éventuels et de tout acte s'y rattachant,

VU la délibération du Conseil départemental 2019-03-0005 du 25 mars 2019 relative à la mise en place de la Prime éco-logis 91 modifiant le règlement du Plan départemental du logement et de l'Habitat (PDLH) 2018-2021,

VU la délibération du Conseil départemental 2020-03-0007 du 18 mai 2020 adoptant les nouvelles mesures en faveur de la Prime éco-logis 91 – Plan de relance économique,

VU sa délibération 2018-HABI-003 du 12 février 2018 approuvant le règlement des aides départementales du PDLH 2018-2021,

VU sa délibération 2018-HABI-006 du 14 mai 2018 approuvant la rectification du règlement des aides départementales du PDLH-2018-2021, modifiée par délibération du 3 décembre 2018,

VU sa délibération 2020-HABI-035 du 1^{er} juillet 2020 approuvant la modification du règlement des aides du Département (PDLH 2018-2021),

VU la demande d'aide au syndicat des copropriétaires d'un montant de 87 400 € présentée par le syndicat « Egide », en sa qualité de mandataire, le 17 décembre 2021, pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique de la copropriété « Clos aux Chansons » sise 3 square de la Brave Margot, à Évry-Courcouronnes,

VU la demande de Prime éco-logis 91 d'un montant de 68 400 € présentée par le syndicat « Egide », en sa qualité de mandataire, le 17 décembre 2021, pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique de la copropriété « Clos aux Chansons » située 3 square de la Brave Margot, à Évry-Courcouronnes,

VU la dérogation pour démarrage anticipé des travaux accordée par le Conseil départemental le 16 décembre 2021,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ATTRIBUE une subvention au titre d'une aide au syndicat des copropriétaires au bénéfice de la copropriété « Clos aux Chansons » située 3 square de la Brave Margot, à Évry-Courcouronnes, représentée par le syndicat mandataire « Egide », précisée dans l'annexe 1 ci-annexée, pour un montant de 87 400 €.

ATTRIBUE une Prime éco-logis 91 au bénéfice du syndicat des copropriétaires de la copropriété « Clos aux Chansons » sise 3 square de la Brave Margot, à Évry-Courcouronnes, représentée par le syndicat « Egide », précisée dans l'annexe 2 ci-annexée, pour un montant de 68 400 €.

APPROUVE la convention de subvention conclue avec le syndicat des copropriétaires de la copropriété « Clos aux Chansons », 3 square de la brave Margot à Évry-Courcouronnes et ses annexes (annexe 3).

DEMANDE à Monsieur le Président ou à son délégataire de signer la convention ci-annexée.

DIT que la dépense d'un montant de 155 800 € sera prélevée sur le chapitre 204, article 20422, fonction 72 du budget départemental, dans la limite des crédits disponibles chaque année.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
La publication le 17 novembre 2022
La transmission au représentant de l'Etat
le 15 novembre 2022

Le Président du Conseil départemental

SIGNÉ

François Durovray

A/R Préfecture N° : 091-229102280-20221107-CP-2022-019-DE Du : 15/11/2022

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 7 NOVEMBRE 2022

**PDLH 2018-2021 : ATTRIBUTION D'UNE AIDE AU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES ET D'UNE PRIME ECO-LOGIS 91 POUR UNE COPROPRITE EN OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) A ÉVRY-COURCOURONNES.
MONTANT TOTAL : 98 391 €**

Date de la convocation : 28 octobre 2022

PRESENTS :

M. Damien ALLOUCH, Mme Marie-Claire ARASA, Mme Marion BEILLARD, M. Jérôme BÉRENGER, Mme Dominique BOUGRAUD, M. Michel BOURNAT, Mme Dany BOYER, Mme Samia CARTIER, Mme Marie-Claire CHAMBARET, M. Pascal CHATAGNON, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Martine CINOSI GIRARD, M. Olivier CLODONG, M. Guy CROSNIER, Mme Laure DARCOS, Mme Annick DISCHBEIN, M. François DUROVRAY, Mme Sylvie GIBERT, M. Jean-Jacques GROUSSEAU, M. Patrick IMBERT, Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, Mme Latifa NAJI, M. Yann PÉTEL, M. Frédéric PETITTA, Mme Annie PIOFFET, Mme Sophie RIGAULT, M. Nicolas SAMSOEN, Mme Martine SUREAU, M. Alexis TEILLET, M. Alexandre TOUZET, Mme Tiphaine VALDEYRON.

ABSENT :

M. Nicolas MÉARY.

PROCURATIONS :

M. Stéphane BAZILE donne pouvoir à Mme Sylvie GIBERT,
Mme Fadila CHOURFI donne pouvoir à M. Alexandre MAQUESTIAU,
M. Paolo DE CARVALHO donne pouvoir à Mme Annie PIOFFET,
Mme Sandrine GELOT donne pouvoir à Mme Cendrine CHAUMONT,
M. Stéphane RAFFALLI donne pouvoir à Mme Tiphaine VALDEYRON,
M. David ROS donne pouvoir à Mme Anne LAUNAY,
M. Olivier THOMAS donne pouvoir à Mme Latifa NAJI,
Mme Brigitte VERMILLET donne pouvoir à M. Alexis TEILLET.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération du Conseil départemental 2021-A-1 du 1er juillet 2021 donnant délégation de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil départemental 2017-01-0029 du 29 mai 2017 approuvant la refonte du règlement budgétaire et financier du Département,

VU la délibération du Conseil départemental 2017-03-0018 du 18 décembre 2017 adoptant le Plan Départemental du Logement et de l'Habitat (PDLH) 2018-2021, lui donnant délégation pour l'attribution de subventions d'investissement pour le logement privé ainsi que l'adoption des conventions, de leurs avenants éventuels et de tout acte s'y rattachant,

VU la délibération du Conseil départemental 2019-03-0005 du 25 mars 2019 relative à la mise en place de la Prime éco-logis 91 modifiant le règlement du Plan départemental du logement et de l'Habitat (PDLH) 2018-2021,

VU la délibération du Conseil départemental 2020-03-0007 du 18 mai 2020 adoptant les nouvelles mesures en faveur de la Prime éco-logis 91 – Plan de relance économique,

VU sa délibération 2018-HABI-003 du 12 février 2018 approuvant le règlement des aides départementales du PDLH 2018-2021,

VU sa délibération 2018-HABI-006 du 14 mai 2018 approuvant la rectification du règlement des aides départementales du PDLH-2018-2021, modifiée par délibération du 3 décembre 2018,

VU sa délibération 2020-HABI-035 du 1^{er} juillet 2020 approuvant la modification du règlement des aides du Département (PDLH 2018-2021),

VU la demande d'aide au syndicat des copropriétaires d'un montant de 55 191 € présentée par le syndic « Cabinet Moreau », en sa qualité de mandataire, le 30 décembre 2021, pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique de la copropriété « Clos du Mail » sise 50 rue du Marquis de Raies, à Évry-Courcouronnes,

VU la demande de Prime éco-logis 91 d'un montant de 43 200 € présentée par le syndic « Cabinet Moreau », en sa qualité de mandataire, le 30 décembre 2021, pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique de la copropriété « Clos du Mail » sise 50 rue du Marquis de Raies, à Évry-Courcouronnes,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ATTRIBUE une subvention au titre d'une aide au syndicat des copropriétaires au bénéfice de la copropriété « Clos du Mail » située sise 50 rue du Marquis de Raies, à Évry-Courcouronnes, représentée par le syndic « Cabinet Moreau », précisée dans l'annexe 1 ci-annexée, pour un montant de 55 191 €.

ATTRIBUE une Prime éco-logis 91 au bénéfice du syndicat des copropriétaires de la copropriété « Clos du Mail » sise 50 rue du Marquis de Raies, à Évry-Courcouronnes, représentée par le syndic « Cabinet Moreau », précisée dans l'annexe 2 ci-annexée, pour un montant de 43 200 €.

APPROUVE la convention de subvention conclue avec le syndicat des copropriétaires de la copropriété « Clos du Mail », 50 rue du Marquis de Raies à Évry-Courcouronnes et ses annexes (annexe 3).

DEMANDE à Monsieur le Président, ou à son délégataire de signer la convention ci-annexée.

DIT que la dépense d'un montant de 98 391 € sera prélevée sur le chapitre 204, article 20422, fonction 72 du budget départemental, dans la limite des crédits disponibles chaque année.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
La publication le 17 novembre 2022
La transmission au représentant de l'Etat
le 15 novembre 2022

A/R Préfecture N° : 091-229102280-20221107-CP-2022-020-DE Du : 15/11/2022

Le Président du Conseil départemental

SIGNÉ

François Durovray

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 7 NOVEMBRE 2022

**PDLH 2018-2021 : ATTRIBUTION D'UNE AIDE AU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES ET D'UNE PRIME ECO-LOGIS 91 POUR UNE COPROPRITE EN OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) A ÉVRY-COURCOURONNES.
MONTANT TOTAL : 90 200 €**

Date de la convocation : 28 octobre 2022

PRESENTS :

M. Damien ALLOUCH, Mme Marie-Claire ARASA, Mme Marion BEILLARD, M. Jérôme BÉRENGER, Mme Dominique BOUGRAUD, M. Michel BOURNAT, Mme Dany BOYER, Mme Samia CARTIER, Mme Marie-Claire CHAMBARET, M. Pascal CHATAGNON, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Martine CINOSI GIRARD, M. Olivier CLODONG, M. Guy CROSNIER, Mme Laure DARCOS, Mme Annick DISCHBEIN, M. François DUROVRAY, Mme Sylvie GIBERT, M. Jean-Jacques GROUSSEAU, M. Patrick IMBERT, Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, Mme Latifa NAJI, M. Yann PÉTEL, M. Frédéric PETITTA, Mme Annie PIOFFET, Mme Sophie RIGAULT, M. Nicolas SAMSOEN, Mme Martine SUREAU, M. Alexis TEILLET, M. Alexandre TOUZET, Mme Tiphaine VALDEYRON.

ABSENT :

M. Nicolas MÉARY.

PROCURATIONS :

M. Stéphane BAZILE donne pouvoir à Mme Sylvie GIBERT,
Mme Fadila CHOURFI donne pouvoir à M. Alexandre MAQUESTIAU,
M. Paolo DE CARVALHO donne pouvoir à Mme Annie PIOFFET,
Mme Sandrine GELOT donne pouvoir à Mme Cendrine CHAUMONT,
M. Stéphane RAFFALLI donne pouvoir à Mme Tiphaine VALDEYRON,
M. David ROS donne pouvoir à Mme Anne LAUNAY,
M. Olivier THOMAS donne pouvoir à Mme Latifa NAJI,
Mme Brigitte VERMILLET donne pouvoir à M. Alexis TEILLET.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération du Conseil départemental 2021-A-1 du 1er juillet 2021 donnant délégation de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil départemental 2017-01-0029 du 29 mai 2017 approuvant la refonte du règlement budgétaire et financier du Département,

VU la délibération du Conseil départemental 2017-03-0018 du 18 décembre 2017 adoptant le Plan Départemental du Logement et de l'Habitat (PDLH) 2018-2021, lui donnant délégation pour l'attribution de subventions d'investissement pour le logement privé ainsi que l'adoption des conventions, de leurs avenants éventuels et de tout acte s'y rattachant,

VU la délibération du Conseil départemental 2019-03-0005 du 25 mars 2019 relative à la mise en place de la Prime éco-logis 91 modifiant le règlement du Plan départemental du logement et de l'Habitat (PDLH) 2018-2021,

VU la délibération du Conseil départemental 2020-03-0007 du 18 mai 2020 adoptant les nouvelles mesures en faveur de la Prime éco-logis 91 – Plan de relance économique,

VU sa délibération 2018-HABI-003 du 12 février 2018 approuvant le règlement des aides départementales du PDLH 2018-2021,

VU sa délibération 2018-HABI-006 du 14 mai 2018 approuvant la rectification du règlement des aides départementales du PDLH-2018-2021, modifiée par délibération du 3 décembre 2018,

VU sa délibération 2020-HABI-035 du 1^{er} juillet 2020 approuvant la modification du règlement des aides du Département (PDLH 2018-2021),

VU la demande d'aide au syndicat des copropriétaires d'un montant de 50 600 € présentée par le syndic « Egide », en sa qualité de mandataire, en décembre 2021, pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique de la copropriété « Sully Canal » située 1 square du Trou Rouge, à Évry-Courcouronnes,

VU la demande de Prime éco-logis 91 d'un montant de 39 600 € présentée par le syndic « Egide », en sa qualité de mandataire, le 30 septembre 2021, pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique de la copropriété « Sully Canal » située 1 square du Trou Rouge, à Évry-Courcouronnes,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ATTRIBUE une subvention au titre d'une aide au syndicat des copropriétaires au bénéfice de la copropriété « Sully Canal » située 1 square du Trou Rouge, à Évry-Courcouronnes, représentée par le syndic « Egide », précisée dans l'annexe 1 ci-annexée, pour un montant de 50 600 €.

ATTRIBUE une Prime éco-logis 91 au bénéfice du syndicat des copropriétaires de la copropriété « Sully Canal » sise 1 square du Trou Rouge, à Évry-Courcouronnes, représentée par le syndic « Egide », précisée dans l'annexe 2 ci-annexée, pour un montant de 39 600 €.

APPROUVE la convention de subvention conclue avec le syndicat des copropriétaires de la copropriété « Sully Canal », 1 square du Trou Rouge à Évry-Courcouronnes et ses annexes (annexe 3).

DEMANDE à Monsieur le Président, ou à son délégataire de signer la convention ci-annexée.

DIT que la dépense d'un montant de 90 200 € sera prélevée sur le chapitre 204, article 20422, fonction 72 du budget départemental, dans la limite des crédits disponibles chaque année.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
La publication le 17 novembre 2022
La transmission au représentant de l'Etat
le 15 novembre 2022

A/R Préfecture N° : 091-229102280-20221107-CP-2022-021-DE Du : 15/11/2022

Le Président du Conseil départemental

SIGNÉ

François Durovray

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 7 NOVEMBRE 2022

CONVENTION DU FONDS DÉPARTEMENTAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN DES QUARTIERS DE LA GRANDE BORNE ET DU PLATEAU À GRIGNY ET VIRY-CHÂTILLON. MONTANT: 4 902 900 EUROS

Date de la convocation : 28 octobre 2022

PRESENTS :

M. Damien ALLOUCH, Mme Marie-Claire ARASA, Mme Marion BEILLARD, M. Jérôme BÉRENGER, Mme Dominique BOUGRAUD, M. Michel BOURNAT, Mme Dany BOYER, Mme Samia CARTIER, Mme Marie-Claire CHAMBARET, M. Pascal CHATAGNON, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Martine CINOSI GIRARD, M. Olivier CLODONG, M. Guy CROSNIER, Mme Laure DARCOS, Mme Annick DISCHBEIN, M. François DUROVRAY, Mme Sylvie GIBERT, M. Jean-Jacques GROUSSEAU, M. Patrick IMBERT, Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, Mme Latifa NAJI, M. Yann PÉTEL, M. Frédéric PETITTA, Mme Annie PIOFFET, Mme Sophie RIGAULT, M. Nicolas SAMSOEN, Mme Martine SUREAU, M. Alexis TEILLET, M. Alexandre TOUZET, Mme Tiphaine VALDEYRON.

ABSENT :

M. Nicolas MÉARY.

PROCURATIONS :

M. Stéphane BAZILE donne pouvoir à Mme Sylvie GIBERT,
Mme Fadila CHOURFI donne pouvoir à M. Alexandre MAQUESTIAU,
M. Paolo DE CARVALHO donne pouvoir à Mme Annie PIOFFET,
Mme Sandrine GELOT donne pouvoir à Mme Cendrine CHAUMONT,
M. Stéphane RAFFALLI donne pouvoir à Mme Tiphaine VALDEYRON,
M. David ROS donne pouvoir à Mme Anne LAUNAY,
M. Olivier THOMAS donne pouvoir à Mme Latifa NAJI,
Mme Brigitte VERMILLET donne pouvoir à M. Alexis TEILLET.

NPPV :

M. Pascal CHATAGNON, M. Yann PÉTEL, M. Stéphane RAFFALLI.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU l'article L.1111-10 du code général des collectivités territoriales modifié par l'article 94 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU le décret 2014-1750 du 30 décembre 2014, fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville, modifié par le décret 2015-1138 du 14 septembre 2015, rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

VU la délibération du Conseil départemental 2021-A-1 du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil général 2012-04-0064 du 17 décembre 2012 adoptant le référentiel « construire et subventionner durable »,

VU la délibération du Conseil départemental 2017-01-0029 du 29 mai 2017 portant sur la refonte du règlement budgétaire et financier du Conseil départemental,

VU la délibération du Conseil départemental 2017-03-0012 du 25 septembre 2017 adoptant la nouvelle politique de la ville départementale pour la cohésion sociale et le renouvellement urbain des quartiers prioritaires de l'Essonne,

VU la délibération du Conseil départemental 2018-03-0015 du 24 septembre 2018, approuvant la convention partenariale entre l'Etat, l'Agence nationale de rénovation urbaine et le Conseil départemental de l'Essonne dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU),

VU la délibération du Conseil départemental 2021-03-0001 du 08 février 2021, approuvant la modification du règlement du Fonds départemental de renouvellement urbain,

VU sa délibération 2022-HABI-009 du 14 mars 2022 approuvant la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de la ville pour les quartiers de la Grande Borne et du Plateau,

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Grigny du 04 juillet 2022, approuvant la convention départementale de renouvellement urbain des quartiers de la Grande Borne et du Plateau,

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Viry-Châtillon du 29 septembre 2022, approuvant la convention départementale de renouvellement urbain des quartiers de la Grande Borne et du Plateau,

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart du 04 octobre 2022, approuvant la convention départementale de renouvellement urbain des quartiers de la Grande Borne et du Plateau,

VU la délibération du Conseil territorial de l'établissement public territorial du Grand Orly Seine Bièvre du 04 octobre 2022, approuvant la convention départementale de renouvellement urbain des quartiers de la Grande Borne et du Plateau,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la signature de la convention départementale de renouvellement urbain des quartiers de la Grande Borne et du Plateau à Grigny et Viry-Châtillon, ci-annexée, pour un montant total de travaux retenus au titre du Fonds départemental du renouvellement urbain (FDRU) de 61 734 542 € HT, subventionnable pour un montant maximum de 4 902 900 €.

DEMANDE à Monsieur le Président ou à son délégataire de signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

DIT que chaque opération devra faire l'objet d'une demande de subvention qui sera examinée en Commission permanente.

DIT que la dépense correspondante, d'un montant total maximal de 4 902 900 €, est inscrite au chapitre 204, article 204142, fonction 71 du budget départemental, dans la limite des crédits de paiement disponibles chaque année.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
La publication le 17 novembre 2022
La transmission au représentant de l'Etat
le 15 novembre 2022

Le Président du Conseil départemental

SIGNÉ

François Durovray

A/R Préfecture N° : 091-229102280-20221107-CP-2022-022-DE Du : 15/11/2022

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 7 NOVEMBRE 2022

**FONDS DÉPARTEMENTAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN : CONVENTION DU QUARTIER DE
GRIGNY 2 À GRIGNY _ MONTANT : 3 953 111 €
DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'OPÉRATION DE RÉHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE
LANGEVIN _ MONTANT : 2 761 045 €**

Date de la convocation : 28 octobre 2022

PRESENTS :

M. Damien ALLOUCH, Mme Marie-Claire ARASA, Mme Marion BEILLARD, M. Jérôme BÉRENGER, Mme Dominique BOUGRAUD, M. Michel BOURNAT, Mme Dany BOYER, Mme Samia CARTIER, Mme Marie-Claire CHAMBARET, M. Pascal CHATAGNON, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Martine CINOSI GIRARD, M. Olivier CLODONG, M. Guy CROSNIER, Mme Laure DARCOS, Mme Annick DISCHBEIN, M. François DUROVRAY, Mme Sylvie GIBERT, M. Jean-Jacques GROUSSEAU, M. Patrick IMBERT, Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, Mme Latifa NAJI, M. Yann PÉTEL, M. Frédéric PETITTA, Mme Annie PIOFFET, Mme Sophie RIGAULT, M. Nicolas SAMSOEN, Mme Martine SUREAU, M. Alexis TEILLET, M. Alexandre TOUZET, Mme Tiphaine VALDEYRON.

ABSENT :

M. Nicolas MÉARY.

PROCURATIONS :

M. Stéphane BAZILE donne pouvoir à Mme Sylvie GIBERT,
Mme Fadila CHOURFI donne pouvoir à M. Alexandre MAQUESTIAU,
M. Paolo DE CARVALHO donne pouvoir à Mme Annie PIOFFET,
Mme Sandrine GELOT donne pouvoir à Mme Cendrine CHAUMONT,
M. Stéphane RAFFALLI donne pouvoir à Mme Tiphaine VALDEYRON,
M. David ROS donne pouvoir à Mme Anne LAUNAY,
M. Olivier THOMAS donne pouvoir à Mme Latifa NAJI,
Mme Brigitte VERMILLET donne pouvoir à M. Alexis TEILLET.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU l'article L.1111-10 du code général des collectivités territoriales modifié par l'article 94 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU le décret 2014-1750 du 30 décembre 2014, fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville, modifié par le décret 2015-1138 du 14 septembre 2015, rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

VU la délibération du Conseil départemental 2021-A-1 du 1^{er} juillet 2021 approuvant la délégation de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil général 2012-04-0064 du 17 décembre 2012 adoptant le référentiel « construire et subventionner durable »,

VU la délibération du Conseil départemental 2017-01-0029 du 29 mai 2017 portant sur la refonte du règlement budgétaire et financier du Conseil départemental,

VU la délibération du Conseil départemental 2017-03-0012 du 25 septembre 2017 adoptant la nouvelle politique de la ville départementale pour la cohésion sociale et le renouvellement urbain des quartiers prioritaires de l'Essonne,

VU la délibération du Conseil départemental 2018-03-0015 du 24 septembre 2018, approuvant la convention partenariale entre l'Etat, l'Agence nationale de rénovation urbaine et le Conseil départemental de l'Essonne dans le cadre du Nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU),

VU la délibération du Conseil départemental 2021-03-0001 du 08 février 2021, approuvant la modification du règlement du Fonds départemental de renouvellement urbain,

VU sa délibération 2002-HABI-005 du 14 mars 2022 approuvant la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de la ville pour le quartier de Grigny 2,

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Grigny du 04 juillet 2022, approuvant la convention départementale de renouvellement urbain du quartier de Grigny 2,

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart du 04 octobre 2022, approuvant la convention départementale de renouvellement urbain du quartier de Grigny 2,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la signature de la convention départementale de renouvellement urbain du quartier de Grigny 2 pour un montant total de travaux retenu au titre du Fonds départemental de renouvellement urbain de 18 130 927 € HT et de subventions de 3 953 111 €.

DEMANDE à Monsieur le Président ou à son délégataire de signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

APPROUVE le financement de l'opération « réhabilitation du groupe scolaire Langevin – quartier de Grigny 2 », présentée par la ville de Grigny dans le cadre de la convention départementale de renouvellement urbain pour une subvention maximale de 2 761 045 €, soit 30,08% du coût total de l'opération hors taxe (9 178 063 €).

APPROUVE le versement de 552 209 € correspondant à une avance de 20 % pour l'opération « réhabilitation du groupe scolaire Langevin » sollicitée par la ville de Grigny dans le cadre de la convention départementale de renouvellement urbain conformément au règlement spécifique du Fonds départemental de renouvellement urbain.

DIT que la dépense correspondante, d'un montant total maximal de 3 953 111 € est inscrite au chapitre 204, article 204142, fonction 71 du budget départemental, dans la limite des crédits de paiement disponibles chaque année.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
La publication le 17 novembre 2022
La transmission au représentant de l'Etat
le 15 novembre 2022

Le Président du Conseil départemental

SIGNÉ

François Durovray

A/R Préfecture N° : 091-229102280-20221107-CP-2022-023-DE Du : 15/11/2022

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 7 NOVEMBRE 2022**PLAN VÉLO DÉPARTEMENTAL - ATTRIBUTION DE SUBVENTION À L'ASSOCIATION PROVÉLO SUD ILE-DE-FRANCE POUR LE FINANCEMENT D' ACTIONS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE DU VÉLO 2022 - MONTANT : 18 760 €**

Date de la convocation : 28 octobre 2022

PRESENTS :

M. Damien ALLOUCH, Mme Marie-Claire ARASA, Mme Marion BEILLARD, M. Jérôme BÉRENGER, Mme Dominique BOUGRAUD, M. Michel BOURNAT, Mme Dany BOYER, Mme Samia CARTIER, Mme Marie-Claire CHAMBARET, M. Pascal CHATAGNON, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Martine CINOSI GIRARD, M. Olivier CLODONG, M. Guy CROSNIER, Mme Laure DARCOS, Mme Annick DISCHBEIN, M. François DUROVRAY, Mme Sylvie GIBERT, M. Jean-Jacques GROUSSEAU, M. Patrick IMBERT, Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, M. Nicolas MÉARY, Mme Latifa NAJI, M. Yann PÉTEL, M. Frédéric PETITTA, Mme Annie PIOFFET, Mme Sophie RIGALT, M. Nicolas SAMSOEN, Mme Martine SUREAU, M. Alexis TEILLET, M. Alexandre TOUZET, Mme Tiphaine VALDEYRON.

PROCURATIONS :

M. Stéphane BAZILE donne pouvoir à Mme Sylvie GIBERT,
Mme Fadila CHOURFI donne pouvoir à M. Alexandre MAQUESTIAU,
M. Paolo DE CARVALHO donne pouvoir à Mme Annie PIOFFET,
Mme Sandrine GELOT donne pouvoir à Mme Cendrine CHAUMONT,
M. Stéphane RAFFALLI donne pouvoir à Mme Tiphaine VALDEYRON,
M. David ROS donne pouvoir à Mme Anne LAUNAY,
M. Olivier THOMAS donne pouvoir à Mme Latifa NAJI,
Mme Brigitte VERMILLET donne pouvoir à M. Alexis TEILLET.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des transports,

VU le code de l'environnement,

VU la délibération du Conseil départemental 2021-A-1 du 1^{er} juillet 2021 approuvant la délégation de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil départemental 2017-01-0029 du 29 mai 2017 approuvant la refonte du règlement budgétaire et financier du Département,

VU la délibération du Conseil départemental 2017-04-0032 du 27 mars 2017 relative à l'approbation du schéma cadre des mobilités,

VU la délibération du Conseil départemental 2018-04-0020 du 28 mai 2018 relative à l'approbation du plan vélo départemental,

CONSIDERANT les attentes fortes en faveur de l'amélioration des déplacements alternatifs à la voiture,

CONSIDERANT les enjeux des déplacements à vélo, notamment en termes de développement de services d'accompagnement et de promotion de la pratique du vélo,

CONSIDERANT les enjeux de santé publique et économique inhérents à ce mode de déplacement du quotidien,

CONSIDERANT l'intérêt du Département de prendre toutes mesures permettant d'accroître l'utilisation du vélo par les Essonniens,

VU la demande de subvention de l'association ProVélo sud Île-de-France,

CONSIDERANT que cette demande est éligible au dispositif financier du Plan Vélo,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 18 760 € à l'association ProVélo sud Ile-de-France, relative à la réalisation d'actions en faveur du développement de la pratique du vélo au titre de l'année 2022.

APPROUVE la convention à passer avec l'association ProVélo sud Ile-de-France et ses annexes, ci-annexées.

APPROUVE la demande de commencement anticipé de l'opération de l'association ProVélo sud Ile-de-France

DEMANDE à Monsieur le Président ou à son délégataire de signer la convention financière ci-annexée et de signer les documents contractuels correspondants.

DIT que les dépenses seront prélevées sur le chapitre 65, article 6574, fonction 88 du budget départemental dans la limite des crédits de paiement disponibles chaque année.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
La publication le 17 novembre 2022
La transmission au représentant de l'Etat
le 15 novembre 2022

Le Président du Conseil départemental

SIGNÉ

François Durovray

A/R Préfecture N° : 091-229102280-20221107-CP-2022-024-DE Du : 15/11/2022

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 7 NOVEMBRE 2022

AIDES A LA MOBILITE - AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE A LA DELIVRANCE, A LA DISTRIBUTION ET AU FINANCEMENT DES FORFAITS AMETHYSTE

Date de la convocation : 28 octobre 2022

PRESENTS :

M. Damien ALLOUCH, Mme Marie-Claire ARASA, Mme Marion BEILLARD, M. Jérôme BÉRENGER, Mme Dominique BOUGRAUD, M. Michel BOURNAT, Mme Dany BOYER, Mme Samia CARTIER, Mme Marie-Claire CHAMBARET, M. Pascal CHATAGNON, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Martine CINOSI GIRARD, M. Olivier CLODONG, M. Guy CROSNIER, Mme Laure DARCOS, Mme Annick DISCHBEIN, M. François DUROVRAY, Mme Sylvie GIBERT, M. Jean-Jacques GROUSSEAU, M. Patrick IMBERT, Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, M. Nicolas MÉARY, Mme Latifa NAJI, M. Yann PÉTEL, M. Frédéric PETITTA, Mme Annie PIOFFET, Mme Sophie RIGAULT, M. Nicolas SAMSOEN, Mme Martine SUREAU, M. Alexis TEILLET, M. Alexandre TOUZET, Mme Tiphaine VALDEYRON.

PROCURATIONS :

M. Stéphane BAZILE donne pouvoir à Mme Sylvie GIBERT,
Mme Fadila CHOURFI donne pouvoir à M. Alexandre MAQUESTIAU,
M. Paolo DE CARVALHO donne pouvoir à Mme Annie PIOFFET,
Mme Sandrine GELOT donne pouvoir à Mme Cendrine CHAUMONT,
M. Stéphane RAFFALLI donne pouvoir à Mme Tiphaine VALDEYRON,
M. David ROS donne pouvoir à Mme Anne LAUNAY,
M. Olivier THOMAS donne pouvoir à Mme Latifa NAJI,
Mme Brigitte VERMILLET donne pouvoir à M. Alexis TEILLET.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16, R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.311-36,

VU la délibération du Conseil départemental 2021-A-1 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,

VU sa délibération n°2018-DTMO-004 en date du 12 février 2018 relative à l'approbation de la convention relative à la délivrance, à la distribution et au financement des forfaits Améthyste pour les années 2018 à 2022,

VU la délibération du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France n° 2011/29 du 9 février 2011, relative à la réforme des titres attribués par les départements aux personnes âgées et handicapées sous condition de ressources,

VU la délibération du Syndicat des Transports d'Ile-de-France n° 2013/496 en date du 11 décembre 2013 fixant les prix de cession des forfaits Améthyste,

VU la décision n° 2014-0173 en date du 24 mai 2014 approuvant les conditions générales d'utilisation des forfaits Améthyste sur la carte Navigo,

VU la délibération n° 2015-231 en date du 8 juillet 2015 par laquelle le Syndicat des Transports d'Ile-de-France a approuvé le dispositif de remboursement partiel aux départements des forfaits Améthyste délivrés à des bénéficiaires ayant un statut assimilé à celui d'ancien combattant,

VU la délibération n° 2017-615 en date du 03 octobre 2017 par laquelle le Syndicat des Transports d'Ile-de-France a approuvé le renouvellement des conventions relatives à la délivrance, à la distribution et au financement des forfaits Améthyste,

VU la délibération n° 20220712-137 en date du 12 juillet 2022 par laquelle Ile-de-France Mobilités a approuvé l'avenant aux conventions relatives à la délivrance, à la distribution et au financement des forfaits Améthyste,

CONSIDERANT la nécessité de corriger l'erreur matérielle présente dans la convention relative à la délivrance, à la distribution et au financement des forfaits Améthyste pour les années 2018 à 2022,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la modification de l'article 1.1 dernier alinéa de la convention comme suit :

« De définir les conditions dans lesquelles Ile-de-France Mobilités verse une subvention au Département pour le financement des forfaits Améthyste 1-5 délivrés à des anciens combattants et catégories assimilées pour les années 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023. »

DEMANDE à Monsieur le Président ou son délégataire de signer l'avenant ci-annexé.

DIT que les recettes sont inscrites sur le chapitre 75, article 7518, fonction 538 du budget départemental dans la limite des crédits de paiement disponibles chaque année.

DIT que la prolongation de financement des forfaits « Améthyste » pour l'année 2023 n'entraîne pas d'incidence financière nouvelle.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
La publication le 17 novembre 2022
La transmission au représentant de l'Etat
le 15 novembre 2022

Le Président du Conseil départemental

SIGNÉ

François Durovray

A/R Préfecture N° : 091-229102280-20221107-CP-2022-025-DE Du : 15/11/2022

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 7 NOVEMBRE 2022

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU BÉNÉFICIAIRE DES ASSOCIATIONS LOI 1901 : SOUTIEN ASSOCIATIF DES USAGERS RÉVOLTÉS DE LA LIGNE D EN ESSONNE (SADUR), A10 GRATUITE ET FÉDÉRATION POUR LES CIRCULATIONS DOUCES EN ESSONNE (FCDE)

FÉDÉRATION POUR LES CIRCULATIONS DOUCES EN ESSONNE (FCDE)

Date de la convocation : 28 octobre 2022

PRESENTS :

M. Damien ALLOUCH, Mme Marie-Claire ARASA, Mme Marion BEILLARD, M. Jérôme BÉRENGER, Mme Dominique BOUGRAUD, M. Michel BOURNAT, Mme Dany BOYER, Mme Samia CARTIER, Mme Marie-Claire CHAMBARET, M. Pascal CHATAGNON, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Martine CINOSI GIRARD, M. Olivier CLODONG, M. Guy CROSNIER, Mme Laure DARCOS, Mme Annick DISCHBEIN, M. François DUROVRAY, Mme Sylvie GIBERT, M. Jean-Jacques GROUSSEAU, M. Patrick IMBERT, Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, M. Nicolas MÉARY, Mme Latifa NAJI, M. Yann PÉTEL, M. Frédéric PETITTA, Mme Annie PIOFFET, Mme Sophie RIGAULT, M. Nicolas SAMSOEN, Mme Martine SUREAU, M. Alexis TEILLET, M. Alexandre TOUZET, Mme Tiphaine VALDEYRON.

PROCURATIONS :

M. Stéphane BAZILE donne pouvoir à Mme Sylvie GIBERT,
Mme Fadila CHOURFI donne pouvoir à M. Alexandre MAQUESTIAU,
M. Paolo DE CARVALHO donne pouvoir à Mme Annie PIOFFET,
Mme Sandrine GELOT donne pouvoir à Mme Cendrine CHAUMONT,
M. Stéphane RAFFALLI donne pouvoir à Mme Tiphaine VALDEYRON,
M. David ROS donne pouvoir à Mme Anne LAUNAY,
M. Olivier THOMAS donne pouvoir à Mme Latifa NAJI,
Mme Brigitte VERMILLET donne pouvoir à M. Alexis TEILLET.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération du Conseil départemental 2021-A-1 du 1^{er} juillet 2021 approuvant la délégation de compétences du Conseil départemental à la Commission Permanente,

VU la délibération du Conseil départemental 2017-04-0032 du 27 mars 2017 relative à l'approbation du schéma cadre des mobilités,

VU la délibération du Conseil départemental 2017-01-0029 du 29 mai 2017 approuvant la refonte du règlement budgétaire et financier du Département,

VU la demande de subvention adressée au Département par l'association,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour le Département de soutenir l'engagement de ses interlocuteurs et de permettre la pérennisation de leurs actions,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 1 000 € à l'Association FCDE, au titre de l'année 2022.

AUTORISE le versement de ladite subvention.

DIT que la dépense correspondante d'un montant total de 1 000 € sera prélevée au chapitre 65, article 6574, fonction 82 du budget départemental où les crédits nécessaires sont disponibles.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
La publication le 17 novembre 2022
La transmission au représentant de l'Etat
le 15 novembre 2022

Le Président du Conseil départemental

SIGNÉ

François Durovray

A/R Préfecture N° : 091-229102280-20221107-CP-2022-026-1-DE Du : 15/11/2022

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 7 NOVEMBRE 2022

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU BÉNÉFICIAIRE DES ASSOCIATIONS LOI 1901 : SOUTIEN ASSOCIATIF DES USAGERS RÉVOLTÉS DE LA LIGNE D EN ESSONNE (SADUR), A10 GRATUITE ET FÉDÉRATION POUR LES CIRCULATIONS DOUCES EN ESSONNE (FCDE)

ASSOCIATION A10 GRATUITE

Date de la convocation : 28 octobre 2022

PRESENTS :

M. Damien ALLOUCH, Mme Marie-Claire ARASA, Mme Marion BEILLARD, M. Jérôme BÉRENGER, Mme Dominique BOUGRAUD, M. Michel BOURNAT, Mme Dany BOYER, Mme Samia CARTIER, Mme Marie-Claire CHAMBARET, M. Pascal CHATAGNON, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Martine CINOSI GIRARD, M. Olivier CLODONG, M. Guy CROSNIER, Mme Laure DARCOS, Mme Annick DISCHBEIN, M. François DUROVRAY, Mme Sylvie GIBERT, M. Jean-Jacques GROUSSEAU, M. Patrick IMBERT, Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, M. Nicolas MÉARY, Mme Latifa NAJI, M. Yann PÉTEL, M. Frédéric PETITTA, Mme Annie PIOFFET, M. Stéphane RAFFALLI, Mme Sophie RIGAULT, M. Nicolas SAMSOEN, Mme Martine SUREAU, M. Alexis TEILLET, M. Alexandre TOUZET, Mme Tiphaine VALDEYRON.

PROCURATIONS :

M. Stéphane BAZILE donne pouvoir à Mme Sylvie GIBERT,
Mme Fadila CHOURFI donne pouvoir à M. Alexandre MAQUESTIAU,
M. Paolo DE CARVALHO donne pouvoir à Mme Annie PIOFFET,
Mme Sandrine GELOT donne pouvoir à Mme Cendrine CHAUMONT,
M. David ROS donne pouvoir à Mme Anne LAUNAY,
M. Olivier THOMAS donne pouvoir à Mme Latifa NAJI,
Mme Brigitte VERMILLET donne pouvoir à M. Alexis TEILLET.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération du Conseil départemental 2021-A-1 du 1^{er} juillet 2021 approuvant la délégation de compétences du Conseil départemental à la Commission Permanente,

VU la délibération du Conseil départemental 2017-04-0032 du 27 mars 2017 relative à l'approbation du schéma cadre des mobilités,

VU la délibération du Conseil départemental 2017-01-0029 du 29 mai 2017 approuvant la refonte du règlement budgétaire et financier du Département,

VU la demande de subvention adressée au Département par l'association,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour le Département de soutenir l'engagement de ses interlocuteurs et de permettre la pérennisation de leurs actions,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 1 500 € à l'Association A10 Gratuite, au titre de l'année 2022.

AUTORISE le versement de ladite subvention.

DIT que la dépense correspondante d'un montant total de 1 500 € sera prélevée au chapitre 65, article 6574, fonction 82 du budget départemental où les crédits nécessaires sont disponibles.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
La publication le 17 novembre 2022
La transmission au représentant de l'Etat
le 15 novembre 2022

Le Président du Conseil départemental

SIGNÉ

François Durovray

A/R Préfecture N° : 091-229102280-20221107-CP-2022-026-1-DE Du : 15/11/2022

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 7 NOVEMBRE 2022

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU BÉNÉFICIAIRE DES ASSOCIATIONS LOI 1901 : SOUTIEN ASSOCIATIF DES USAGERS RÉVOLTÉS DE LA LIGNE D EN ESSONNE (SADUR), A10 GRATUITE ET FÉDÉRATION POUR LES CIRCULATIONS DOUCES EN ESSONNE (FCDE)

SOUTIEN ASSOCIATIF DES USAGERS RÉVOLTÉS DE LA LIGNE D EN ESSONNE (SADUR)

Date de la convocation : 28 octobre 2022

PRESENTS :

M. Damien ALLOUCH, Mme Marie-Claire ARASA, Mme Marion BEILLARD, M. Jérôme BÉRENGER, Mme Dominique BOUGRAUD, M. Michel BOURNAT, Mme Dany BOYER, Mme Samia CARTIER, Mme Marie-Claire CHAMBARET, M. Pascal CHATAGNON, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Martine CINOSI GIRARD, M. Olivier CLODONG, M. Guy CROSNIER, Mme Laure DARCOS, Mme Annick DISCHBEIN, M. François DUROVRAY, Mme Sylvie GIBERT, M. Jean-Jacques GROUSSEAU, M. Patrick IMBERT, Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, M. Nicolas MÉARY, Mme Latifa NAJI, M. Yann PÉTEL, M. Frédéric PETITTA, Mme Annie PIOFFET, Mme Sophie RIGAULT, M. Nicolas SAMSOEN, Mme Martine SUREAU, M. Alexis TEILLET, M. Alexandre TOUZET, Mme Tiphaine VALDEYRON.

PROCURATIONS :

M. Stéphane BAZILE donne pouvoir à Mme Sylvie GIBERT,
Mme Fadila CHOURFI donne pouvoir à M. Alexandre MAQUESTIAU,
M. Paolo DE CARVALHO donne pouvoir à Mme Annie PIOFFET,
Mme Sandrine GELOT donne pouvoir à Mme Cendrine CHAUMONT,
M. Stéphane RAFFALLI donne pouvoir à Mme Tiphaine VALDEYRON,
M. David ROS donne pouvoir à Mme Anne LAUNAY,
M. Olivier THOMAS donne pouvoir à Mme Latifa NAJI,
Mme Brigitte VERMILLET donne pouvoir à M. Alexis TEILLET.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération du Conseil départemental 2021-A-1 du 1^{er} juillet 2021 approuvant la délégation de compétences du Conseil départemental à la Commission Permanente,

VU la délibération du Conseil départemental 2017-04-0032 du 27 mars 2017 relative à l'approbation du schéma cadre des mobilités,

VU la délibération du Conseil départemental 2017-01-0029 du 29 mai 2017 approuvant la refonte du règlement budgétaire et financier du Département,

VU la demande de subvention adressée au Département par l'association,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour le Département de soutenir l'engagement de ses interlocuteurs et de permettre la pérennisation de leurs actions,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 100 € à l'Association SADUR, au titre de l'année 2022.

AUTORISE le versement de ladite subvention.

DIT que la dépense correspondante d'un montant total de 100 € sera prélevée au chapitre 65, article 6574, fonction 82 du budget départemental où les crédits nécessaires sont disponibles.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
La publication le 17 novembre 2022
La transmission au représentant de l'Etat
le 15 novembre 2022

Le Président du Conseil départemental

SIGNÉ

François Durovray

A/R Préfecture N° : 091-229102280-20221107-CP-2022-026-1-DE Du : 15/11/2022

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 7 NOVEMBRE 2022
CONVENTION DE PARTENARIAT 2022-2024 AVEC L'ONACVG ET L'ASSOCIATION CINEAM

Date de la convocation : 28 octobre 2022

PRESENTS :

M. Damien ALLOUCH, Mme Marie-Claire ARASA, Mme Marion BEILLARD, M. Jérôme BÉRENGER, Mme Dominique BOUGRAUD, M. Michel BOURNAT, Mme Dany BOYER, Mme Samia CARTIER, Mme Marie-Claire CHAMBARET, M. Pascal CHATAGNON, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Martine CINOSI GIRARD, M. Olivier CLODONG, M. Guy CROSNIER, Mme Laure DARCOS, Mme Annick DISCHBEIN, M. François DUROVRAY, Mme Sylvie GIBERT, M. Jean-Jacques GROUSSEAU, M. Patrick IMBERT, Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, M. Nicolas MÉARY, Mme Latifa NAJI, M. Yann PÉTEL, M. Frédéric PETITTA, Mme Annie PIOFFET, M. Stéphane RAFFALLI, Mme Sophie RIGAULT, M. Nicolas SAMSOEN, Mme Martine SUREAU, M. Alexis TEILLET, M. Alexandre TOUZET, Mme Tiphaine VALDEYRON.

PROCURATIONS :

M. Stéphane BAZILE donne pouvoir à Mme Sylvie GIBERT,
Mme Fadila CHOURFI donne pouvoir à M. Alexandre MAQUESTIAU,
M. Paolo DE CARVALHO donne pouvoir à Mme Annie PIOFFET,
Mme Sandrine GELOT donne pouvoir à Mme Cendrine CHAUMONT,
M. David ROS donne pouvoir à Mme Anne LAUNAY,
M. Olivier THOMAS donne pouvoir à Mme Latifa NAJI,
Mme Brigitte VERMILLET donne pouvoir à M. Alexis TEILLET.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.3211-1 et L.1421-1,

VU le code du patrimoine, et notamment les articles L.211-1 à L.211-3 et R.212-4-1,

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L.321-1 à L.327-1,

VU la délibération du Conseil départemental 2021-A-1 du 1^{er} juillet 2021 approuvant la délégation de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la convention avec l'Office national des anciens Combattants et Victimes de Guerre et l'association CINEAM en vue de constituer un fonds d'archives et de témoignages d'anciens combattants ou de témoins de la Guerre d'Algérie.

DEMANDE à Monsieur le Président ou à son délégataire de signer ladite convention ci-annexée.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
La publication le 17 novembre 2022
La transmission au représentant de l'Etat
le 15 novembre 2022

Le Président du Conseil départemental

SIGNÉ

François Durovray

A/R Préfecture N° : 091-229102280-20221107-CP-2022-027-DE Du : 15/11/2022

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 7 NOVEMBRE 2022**ATTRIBUTION D'UNE AIDE À L'INVESTISSEMENT CULTUEL (AIC) EXCEPTIONNELLE POUR LA COMMUNE DE LIMOURS-EN-HUREPOIX POUR UN MONTANT TOTAL DE 10 000 EUROS.**

Date de la convocation : 28 octobre 2022

PRESENTS :

M. Damien ALLOUCH, Mme Marie-Claire ARASA, Mme Marion BEILLARD, M. Jérôme BÉRENGER, Mme Dominique BOUGRAUD, M. Michel BOURNAT, Mme Dany BOYER, Mme Samia CARTIER, Mme Marie-Claire CHAMBARET, M. Pascal CHATAGNON, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Martine CINOSI GIRARD, M. Olivier CLODONG, M. Guy CROSNIER, Mme Laure DARCOS, Mme Annick DISCHBEIN, M. François DUROVRAY, Mme Sylvie GIBERT, M. Jean-Jacques GROUSSEAU, M. Patrick IMBERT, Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, M. Nicolas MÉARY, Mme Latifa NAJI, M. Yann PÉTEL, M. Frédéric PETITTA, Mme Annie PIOFFET, M. Stéphane RAFFALLI, Mme Sophie RIGAULT, M. Nicolas SAMSOEN, Mme Martine SUREAU, M. Alexis TEILLET, M. Alexandre TOUZET, Mme Tiphaine VALDEYRON.

PROCURATIONS :

M. Stéphane BAZILE donne pouvoir à Mme Sylvie GIBERT,
Mme Fadila CHOURFI donne pouvoir à M. Alexandre MAQUESTIAU,
M. Paolo DE CARVALHO donne pouvoir à Mme Annie PIOFFET,
Mme Sandrine GELOT donne pouvoir à Mme Cendrine CHAUMONT,
M. David ROS donne pouvoir à Mme Anne LAUNAY,
M. Olivier THOMAS donne pouvoir à Mme Latifa NAJI,
Mme Brigitte VERMILLET donne pouvoir à M. Alexis TEILLET.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3211-2,

VU la délibération du Conseil départemental 2021-A-1 du 1^{er} juillet 2021 approuvant la délégation de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil départemental 2016-02-0023 du 27 juin 2016 intitulée « Le Département, acteur du rayonnement culturel de son territoire – une politique culturelle pour tous »,

VU la délibération du Conseil départemental 2017-01-0029 du 29 mai 2017 approuvant la refonte du règlement budgétaire et financier du Département,

VU la délibération du Conseil départemental 2017-02-0021 du 13 novembre 2017 adoptant le Plan départemental de développement de la lecture publique de 2018 à 2022,

VU la délibération du Conseil départemental 2018-02-0003 du 26 mars 2018 adoptant le Plan départemental de préservation et de valorisation du patrimoine 2018-2021,

VU la délibération du Conseil départemental 2018-02-0014 du 24 septembre 2018 adoptant le Plan départemental d'éducation artistique et culturelle et le schéma départemental des enseignements artistiques 2018-2022,

VU la délibération du Conseil départemental 2019-02-0017 du 30 septembre 2019 adoptant un nouveau dispositif au soutien des Micro-folies sur le territoire essonnien,

VU la délibération du Conseil départemental 2019-02-0018 du 30 septembre 2019 adoptant l'extension de l'aide au Plan départemental de valorisation du patrimoine,

VU la délibération du Conseil départemental 2020-02-0002 du 3 février 2020 adoptant un nouveau dispositif de soutien au fonctionnement des acteurs partenaires de la lecture publique : « Aide à l'accompagnement de la structuration du réseau intercommunal de lecture publique »,

VU la délibération du Conseil départemental 2020-02-0009 du 1^{er} juillet 2020 modifiant la délibération-cadre de la politique culturelle départementale portant sur l'extension de l'aide à l'investissement culturel à d'autres formes juridiques,

VU la demande de subvention exceptionnelle présentée par la commune de Limours-en-Hurepoix au titre du dispositif de l'Aide à l'investissement culturel pour l'année 2022,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle d'Aide à l'investissement culturel pour un montant total de 10 000 € correspondant à un montant éligible de 31 617,77 représentant une aide de 31,63 % à la commune de Limours-en-Hurepoix, suite au sinistre de la salle de spectacle « La Scène ».

APPROUVE le versement de la subvention pour le rééquipement de la salle selon les montants figurant ci-dessus, sur présentation des factures acquittées correspondantes avant le 7 novembre 2024 date de caducité de la subvention.

DIT que la dépense correspondante de 10 000 € sera prélevée au chapitre 204, article 204141, fonction 311 du budget départemental, dans la limite des crédits de paiement disponibles chaque année.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
La publication le 17 novembre 2022
La transmission au représentant de l'Etat
le 15 novembre 2022

Le Président du Conseil départemental

SIGNÉ

François Durovray

A/R Préfecture N° : 091-229102280-20221107-CP-2022-028-DE Du : 15/11/2022

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 7 NOVEMBRE 2022

**CONVENTIONS ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET TROIS ASSOCIATIONS POUR LA MISE EN
OEUVRE DE RESIDENCES-MISSION "LA CARAVANE BABOUILLEC" 2022/2023 POUR UN MONTANT
TOTAL DE 32 000 €**

Date de la convocation : 28 octobre 2022

PRESENTS :

M. Damien ALLOUCH, Mme Marie-Claire ARASA, Mme Marion BEILLARD, M. Jérôme BÉRENGER, Mme Dominique BOUGRAUD, M. Michel BOURNAT, Mme Dany BOYER, Mme Samia CARTIER, Mme Marie-Claire CHAMBARET, M. Pascal CHATAGNON, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Martine CINOSI GIRARD, M. Olivier CLODONG, M. Guy CROSNIER, Mme Laure DARCOS, Mme Annick DISCHBEIN, M. François DUROVRAY, Mme Sylvie GIBERT, M. Jean-Jacques GROUSSEAU, M. Patrick IMBERT, Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, M. Nicolas MÉARY, Mme Latifa NAJI, M. Yann PÉTEL, M. Frédéric PETITTA, Mme Annie PIOFFET, M. Stéphane RAFFALLI, Mme Sophie RIGAULT, M. Nicolas SAMSOEN, Mme Martine SUREAU, M. Alexis TEILLET, M. Alexandre TOUZET, Mme Tiphaine VALDEYRON.

PROCURATIONS :

M. Stéphane BAZILE donne pouvoir à Mme Sylvie GIBERT,
Mme Fadila CHOURFI donne pouvoir à M. Alexandre MAQUESTIAU,
M. Paolo DE CARVALHO donne pouvoir à Mme Annie PIOFFET,
Mme Sandrine GELOT donne pouvoir à Mme Cendrine CHAUMONT,
M. David ROS donne pouvoir à Mme Anne LAUNAY,
M. Olivier THOMAS donne pouvoir à Mme Latifa NAJI,
Mme Brigitte VERMILLET donne pouvoir à M. Alexis TEILLET.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-4,

VU la délibération du Conseil départemental 2021-A-1 du 1^{er} juillet 2021 approuvant la délégation de compétences du Conseil départemental au Président du Conseil départemental,

VU la délibération du Conseil départemental 2016-02-0023 du 27 juin 2016 « le Département, acteur du rayonnement culturel de son territoire – une politique culturelle pour tous »,

VU la délibération du Conseil départemental 2017-01-0029 du 29 mai 2017 adoptant le nouveau règlement budgétaire et financier du Département de l'Essonne,

VU la délibération du Conseil départemental 2017-02-0021 du 13 novembre 2017 adoptant le Plan départemental de développement de la lecture publique de 2018 à 2022,

VU la délibération du Conseil départemental 2018-02-0003 du 26 mars 2018 adoptant le Plan départemental de préservation et de valorisation du patrimoine 2018-2021,

VU la délibération du Conseil départemental 2018-02-0014 du 24 septembre 2018 adoptant le Plan départemental d'éducation artistique et culturelle et le schéma départemental des enseignements artistiques 2018-2022,

VU la délibération du Conseil départemental 2019-02-0018 du 30 septembre 2019 adoptant l'extension de l'aide au Plan départemental de valorisation du patrimoine,

VU la délibération du Conseil départemental 2020-02-0015 du 28 septembre 2020 adoptant le plan de soutien au secteur culturel,

VU les projets présentés par les trois associations,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE les conventions, ci-annexées, établissant les modalités contractuelles entre le Conseil Départemental et l'association L'infini Turbulent, l'association Arti-Zanat' ainsi que l'association Le vent se lève, en vue de réaliser les résidences-mission.

DEMANDE à Monsieur le Président ou à son délégataire de signer lesdites conventions.

AUTORISE le versement de l'indemnité des résidences-mission d'un montant total de 32 000 € selon les modalités figurant dans les conventions.

DIT que la dépense correspondante, d'un montant total de 32 000 € sera prélevée sur le chapitre 011, article 6188, fonction 311 du budget départemental où les crédits nécessaires sont disponibles.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
La publication le 17 novembre 2022
La transmission au représentant de l'Etat
le 15 novembre 2022

Le Président du Conseil départemental

SIGNÉ

François Durovray

A/R Préfecture N° : 091-229102280-20221107-CP-2022-029-DE Du : 15/11/2022

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 7 NOVEMBRE 2022**SUBVENTIONS À VERSER À 3 STRUCTURES CULTURELLES DANS LE CADRE DE RÉSIDENCES ARTISTIQUES ET D'UNE SUBVENTION POUR LE RÉSEAU DES MUSIQUES ACTUELLES EN ILE-DE-FRANCE.****MONTANT TOTAL DE LA DÉPENSE POUR 2022 : 42 500 €****Date de la convocation : 28 octobre 2022****PRESENTS :**

M. Damien ALLOUCH, Mme Marie-Claire ARASA, Mme Marion BEILLARD, M. Jérôme BÉRENGER, Mme Dominique BOUGRAUD, M. Michel BOURNAT, Mme Dany BOYER, Mme Samia CARTIER, Mme Marie-Claire CHAMBARET, M. Pascal CHATAGNON, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Martine CINOSI GIRARD, M. Olivier CLODONG, M. Guy CROSNIER, Mme Laure DARCOS, Mme Annick DISCHBEIN, M. François DUROVRAY, Mme Sylvie GIBERT, M. Jean-Jacques GROUSSEAU, M. Patrick IMBERT, Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, M. Nicolas MÉARY, Mme Latifa NAJI, M. Yann PÉTEL, M. Frédéric PETITTA, Mme Annie PIOFFET, M. Stéphane RAFFALLI, Mme Sophie RIGALT, M. Nicolas SAMSOEN, Mme Martine SUREAU, M. Alexis TEILLET, M. Alexandre TOUZET, Mme Tiphaine VALDEYRON.

PROCURATIONS :

M. Stéphane BAZILE donne pouvoir à Mme Sylvie GIBERT,
Mme Fadila CHOURFI donne pouvoir à M. Alexandre MAQUESTIAU,
M. Paolo DE CARVALHO donne pouvoir à Mme Annie PIOFFET,
Mme Sandrine GELOT donne pouvoir à Mme Cendrine CHAUMONT,
M. David ROS donne pouvoir à Mme Anne LAUNAY,
M. Olivier THOMAS donne pouvoir à Mme Latifa NAJI,
Mme Brigitte VERMILLET donne pouvoir à M. Alexis TEILLET.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental 2021-A-1 du 1^{er} juillet 2021 approuvant la délégation de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil départemental 2016-02-0023 du 27 juin 2016 intitulée « Le Département, acteur du rayonnement culturel de son territoire - une politique culturelle pour tous »,

VU la délibération du Conseil départemental 2017-01-0029 du 29 mai 2017 approuvant la refonte du règlement budgétaire et financier du Département,

VU la délibération du Conseil départemental 2017-02-0021 du 13 novembre 2017 adoptant le Plan départemental de développement de la lecture publique de 2018 à 2022,

VU la délibération du Conseil départemental 2018-02-0003 du 26 mars 2018 approuvant le plan départemental de valorisation du patrimoine - un patrimoine préservé et partagé pour un département attractif 2018-2021,

VU la délibération du Conseil départemental 2018 -02-0014 du 24 septembre 2018 adoptant le plan départemental d'éducation artistique et culturelle et le schéma départemental des enseignements artistiques 2018-2022,

VU la délibération du Conseil départemental 2019-02-0018 du 30 septembre 2019 adoptant l'extension de l'aide au Plan départemental de valorisation du patrimoine,

VU la délibération du Conseil départemental 2020-02 -0002 du 3 février 2020 adoptant un nouveau dispositif de soutien au fonctionnement des acteurs partenaires de la lecture publique : « Aide à l'accompagnement de la structuration du réseau intercommunal de lecture publique »,

VU la délibération du Conseil départemental 2020-02-0004 du 3 février 2020, adoptant la charte des valeurs républicaines et de la laïcité pour une relation de confiance entre les associations essonniennes et l'institution,

VU sa délibération 2012-EDUC-043 du 3 décembre 2012 relative à la création d'une plate-forme à destination des collégiens de 3^{ème} du Département,

VU sa délibération 2022-CTAE-004 du 14 février 2022 approuvant les conventions et avenants aux opérateurs culturels pour l'année 2022.

VU sa délibération 2022-CTAE-012 du 9 mai 2022, relative aux subventions à verser à 143 structures culturelles au titre de l'aide aux opérateurs culturels (AOC) pour l'année 2022,

VU les demandes de subventions présentées pour 2022 de la part des structures culturelles,
VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE les subventions attribuées à chacun des opérateurs culturels figurant dans le tableau ci-annexé (annexe 1).

APPROUVE les conventions et l'avenant à conclure avec les opérateurs culturels ci-annexés (annexe 2).

DEMANDE à Monsieur le Président ou à son délégataire de signer dites les conventions et l'avenant, ci-annexés.

AUTORISE le versement des subventions en une seule fois conformément au tableau ci-annexé (annexe 1) dès signature des conventions et dudit avenant.

DIT que la dépense correspondante soit 42 500 € pour 2022 sera prélevée sur le chapitre 65, articles 6574, fonction 311 du budget départemental où les crédits nécessaires sont disponibles.

DIT que la dépense correspondante soit 57 000 € pour 2023 sera prélevée sur le chapitre 65, articles 6574, fonction 311 sous réserve du vote des crédits au budget départemental.

DIT que la dépense correspondante soit 39 000 € pour 2024 sera prélevée sur le chapitre 65, articles 6574, fonction 311 sous réserve du vote des crédits au budget départemental.

DIT que la dépense correspondante soit 19 500 € pour 2025 sera prélevée sur le chapitre 65, articles 6574, fonction 311 sous réserve du vote des crédits au budget départemental.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
La publication le 17 novembre 2022
La transmission au représentant de l'Etat
le 15 novembre 2022

A/R Préfecture N° : 091-229102280-20221107-CP-2022-030-DE Du : 15/11/2022

Le Président du Conseil départemental

SIGNÉ

François Durovray

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 7 NOVEMBRE 2022

AIDE EXCEPTIONNELLE À L'USAGER : OFFRE AUX COLLÉGIENS ESSONNIENS D'ENTRÉES GRATUITES DANS LES CINÉMAS PARTENAIRES INSCRITS DANS LE DISPOSITIF COLLÈGE AU CINÉMA POUR 2022-2023.

MONTANT TOTAL DE LA DÉPENSE POUR 2022 : 20 800 €.

Date de la convocation : 28 octobre 2022

PRESENTS :

M. Damien ALLOUCH, Mme Marie-Claire ARASA, Mme Marion BEILLARD, M. Jérôme BÉRENGER, Mme Dominique BOUGRAUD, M. Michel BOURNAT, Mme Dany BOYER, Mme Samia CARTIER, Mme Marie-Claire CHAMBARET, M. Pascal CHATAGNON, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Martine CINOSI GIRARD, M. Olivier CLODONG, M. Guy CROSNIER, Mme Laure DARCOS, Mme Annick DISCHBEIN, M. François DUROVRAY, Mme Sylvie GIBERT, M. Jean-Jacques GROUSSEAU, M. Patrick IMBERT, Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, M. Nicolas MÉARY, Mme Latifa NAJI, M. Yann PÉTEL, M. Frédéric PETITTA, Mme Annie PIOFFET, M. Stéphane RAFFALLI, Mme Sophie RIGAULT, M. Nicolas SAMSOEN, Mme Martine SUREAU, M. Alexis TEILLET, M. Alexandre TOUZET, Mme Tiphaine VALDEYRON.

PROCURATIONS :

M. Stéphane BAZILE donne pouvoir à Mme Sylvie GIBERT,
Mme Fadila CHOURFI donne pouvoir à M. Alexandre MAQUESTIAU,
M. Paolo DE CARVALHO donne pouvoir à Mme Annie PIOFFET,
Mme Sandrine GELOT donne pouvoir à Mme Cendrine CHAUMONT,
M. David ROS donne pouvoir à Mme Anne LAUNAY,
M. Olivier THOMAS donne pouvoir à Mme Latifa NAJI,
Mme Brigitte VERMILLET donne pouvoir à M. Alexis TEILLET.

NPPV :

M. Pascal CHATAGNON, M. Yann PÉTEL, M. Stéphane RAFFALLI.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1111-4,

VU la délibération du Conseil départemental 2021-A-1 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil départemental 2016-02-0017 du 11 avril 2016 relative à la création du nouveau dispositif éducatif en faveur des collégiens essonniers intitulé : Offre de découverte éducative - ODE 91,

VU la délibération du Conseil départemental 2016-02-0023 du 27 juin 2016, intitulée « Le Département, acteur du rayonnement culturel de son territoire - une politique culturelle pour tous » et lui donnant délégation pour la mise en œuvre de la politique culturelle,

VU la délibération du Conseil départemental 2017-01-0029 du 29 mai 2017 approuvant la refonte du règlement budgétaire et financier du Département,

VU la délibération du Conseil départemental 2018-02-0014 du 24 septembre 2018 adoptant le Plan départemental d'éducation artistique et culturelle et le schéma départemental des enseignements artistiques 2018-2022,

VU la délibération du Conseil départemental 2020-02-0015 du 28 septembre 2020 adoptant un plan de soutien au secteur culturel engendré par la crise sanitaire en Essonne,

VU la délibération du Conseil départemental 2021-01-0011 du 8 février 2021 approuvant la prolongation des dispositifs départementaux à la crise sanitaire,

VU sa délibération 2012-EDUC-043 du 3 décembre 2012 relative à la création d'une plate-forme à destination des collégiens de 3^{ème} du département,

VU sa délibération 2022-CTAE-008 du 14 mars 2022 allouant des subventions aux cinémas inscrits au dispositif « Collège au cinéma »,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

RÉAFFIRME le soutien du Conseil départemental auprès des cinémas du territoire de l'Essonne,

DÉCIDE d'attribuer les subventions figurant en regard de chacun d'eux dans le tableau ci-annexé.

AUTORISE le versement des subventions conformément au tableau ci-annexé en une seule fois.

DIT que les dépenses correspondantes d'un montant total de 20 800 € seront prélevées sur le chapitre 065, articles 65734, 65737 et 6574, fonction 311 du budget départemental, où les crédits nécessaires sont disponibles.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
 La publication le 17 novembre 2022
 La transmission au représentant de l'Etat
 le 15 novembre 2022

Le Président du Conseil départemental

SIGNÉ

François Durovray

A/R Préfecture N° : 091-229102280-20221107-CP-2022-31-DE Du : 15/11/2022

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 7 NOVEMBRE 2022

FESTIVAL ESSONNE MALI (EM FEST) 2023 : APPEL À PROJETS EM FEST 2023 ET APPROBATION D'UNE SUBVENTION ET D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT À CONCLURE AVEC GRAND PARIS SUD (LE PLAN).

MONTANT TOTAL DE LA DÉPENSE 55 000 € : 15 000 € POUR L'ANNÉE 2022 ET 40 000 € POUR L'ANNÉE 2023.

Date de la convocation : 28 octobre 2022

PRESENTS :

M. Damien ALLOUCH, Mme Marie-Claire ARASA, Mme Marion BEILLARD, M. Jérôme BÉRENGER, Mme Dominique BOUGRAUD, M. Michel BOURNAT, Mme Dany BOYER, Mme Samia CARTIER, Mme Marie-Claire CHAMBARET, M. Pascal CHATAGNON, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Martine CINOSI GIRARD, M. Olivier CLODONG, M. Guy CROSNIER, Mme Laure DARCOS, Mme Annick DISCHBEIN, M. François DUROVRAY, Mme Sylvie GIBERT, M. Jean-Jacques GROUSSEAU, M. Patrick IMBERT, Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, M. Nicolas MÉARY, Mme Latifa NAJI, M. Yann PÉTEL, M. Frédéric PETITTA, Mme Annie PIOFFET, M. Stéphane RAFFALLI, Mme Sophie RIGAULT, M. Nicolas SAMSOEN, Mme Martine SUREAU, M. Alexis TEILLET, M. Alexandre TOUZET, Mme Tiphaine VALDEYRON.

PROCURATIONS :

M. Stéphane BAZILE donne pouvoir à Mme Sylvie GIBERT,
Mme Fadila CHOURFI donne pouvoir à M. Alexandre MAQUESTIAU,
M. Paolo DE CARVALHO donne pouvoir à Mme Annie PIOFFET,
Mme Sandrine GELOT donne pouvoir à Mme Cendrine CHAUMONT,
M. David ROS donne pouvoir à Mme Anne LAUNAY,
M. Olivier THOMAS donne pouvoir à Mme Latifa NAJI,
Mme Brigitte VERMILLET donne pouvoir à M. Alexis TEILLET.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1111-4,

VU la délibération du Conseil départemental 2021-A-1 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil départemental 2017-02-0013 du 29 mai 2017, relative au renouvellement de la politique d'action internationale du Département,

VU la délibération du Conseil départemental 2017-01-0029 du 29 mai 2017 approuvant la refonte du règlement budgétaire et financier du Département,

CONSIDERANT l'appel à projets pour le EM FEST 2023, ouvert du 20 avril au 4 septembre 2022,

VU les demandes présentées par les structures lors de cet appel à projets,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE les avis donnés sur les projets présentés par les associations et autres structures ayant candidaté à l'appel à projets pour le EM Fest 2023.

APPROUVE la convention, ci-annexée, à conclure avec la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart pour l'organisation du concert de clôture du festival à la Scène de musiques actuelles Le Plan.

ATTRIBUE les subventions correspondantes, pour un montant total de 40 000 €, aux associations et structures désignées dans le tableau ci-annexé.

ATTRIBUE la subvention d'un montant de 15 000 € pour l'année 2022 à la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart pour la Scène de musiques actuelles Le Plan.

AUTORISE le versement, en une seule fois, de ces subventions après la transmission par les associations et structures concernées du bilan comptable du projet et l'éventuelle réévaluation du montant de l'aide en fonction du déficit réel du projet, si celui-ci s'avère inférieur aux prévisions.

AUTORISE le versement de la subvention de 15 000 € à la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart pour la Scène de musiques actuelles Le Plan en une seule fois dès la signature de la convention par les parties.

AUTORISE, dans la perspective d'une annulation du festival pour cause de fermeture des lieux d'accueil, d'attribuer la subvention sur la base du bilan comptable faisant apparaître les frais réels engagés par la structure partenaire, dans la limite du montant voté.

DEMANDE à Monsieur le Président ou à son délégataire de signer ladite convention.

DIT que la dépense, d'un montant maximal de 15 000 €, sera prélevée sur le chapitre 65, article 65737 fonction 041 du budget départemental où les crédits nécessaires sont disponibles.

DIT que la dépense, d'un montant maximal de 40 000 €, sera prélevée sur articles 6574, 65737, fonction 041, sous réserve des crédits votés au budget primitif 2023.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
La publication le 17 novembre 2022
La transmission au représentant de l'Etat
le 15 novembre 2022

A/R Préfecture N° : 091-229102280-20221107-CP-2022-032-DE Du : 15/11/2022

Le Président du Conseil départemental

SIGNÉ

François Durovray

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 7 NOVEMBRE 2022

**RENOUVELLEMENT DU PARTENARIAT DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ESSONNE ET LES CONSEILS DE CERCLE DE DIÉMA, DOUENTZA ET NIORO-DU-SAHEL : BILAN DES PROGRAMMES DE COOPÉRATION 2019-2021 ET APPROBATION DU PROGRAMME 2022-2024 _
MONTANT TOTAL DES DÉPENSES EN 2022 DE 420 150 €
MONTANT TOTAL DES RECETTES 2022-2024 DE 461 000 €**

Date de la convocation : 28 octobre 2022

PRESENTS :

M. Damien ALLOUCH, Mme Marie-Claire ARASA, Mme Marion BEILLARD, M. Jérôme BÉRENGER, Mme Dominique BOUGRAUD, M. Michel BOURNAT, Mme Dany BOYER, Mme Samia CARTIER, Mme Marie-Claire CHAMBARET, M. Pascal CHATAGNON, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Martine CINOSI GIRARD, M. Olivier CLODONG, M. Guy CROSNIER, Mme Laure DARCOS, Mme Annick DISCHBEIN, M. François DUROVRAY, Mme Sandrine GELOT, Mme Sylvie GIBERT, M. Jean-Jacques GROUSSEAU, M. Patrick IMBERT, Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, M. Nicolas MÉARY, Mme Latifa NAJI, M. Yann PÉTEL, M. Frédéric PETITTA, Mme Annie PIOFFET, M. Stéphane RAFFALLI, Mme Sophie RIGAULT, M. Nicolas SAMSOEN, Mme Martine SUREAU, M. Alexis TEILLET, M. Alexandre TOUZET, Mme Tiphaine VALDEYRON.

PROCURATIONS :

M. Stéphane BAZILE donne pouvoir à Mme Sylvie GIBERT,
Mme Fadila CHOURFI donne pouvoir à M. Alexandre MAQUESTIAU,
M. Paolo DE CARVALHO donne pouvoir à Mme Annie PIOFFET,
M. David ROS donne pouvoir à Mme Anne LAUNAY,
M. Olivier THOMAS donne pouvoir à Mme Latifa NAJI,
Mme Brigitte VERMILLET donne pouvoir à M. Alexis TEILLET.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU loi du 4 août 2021 de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales,

VU la délibération du Conseil départemental 2021-A-1 du 1^{er} juillet 2021 approuvant la délégation de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil départemental 2017-02-0003 du 30 janvier 2017 relative au renouvellement du partenariat de coopération décentralisée entre le Conseil départemental de l'Essonne et les Conseils de cercle de Diéma, Douentza et Nioro-du-Sahel,

VU la délibération du Conseil départemental 2017-02-0012 du 29 mai 2017 relative à l'adoption des conventions opérationnelles de mise en œuvre du programme de coopération 2016-2018,

VU la délibération du Conseil départemental 2017-01-0029 du 29 mai 2017 approuvant la refonte du règlement budgétaire et financier du Département,

VU la délibération du Conseil départemental 2017-02-0013 du 29 mai 2017 relative au renouvellement de la politique d'action internationale du Département,

VU la délibération du Conseil départemental 2018-02-0009 du 28 mai 2018 relative au vote d'une aide d'urgence dans le cadre de la situation d'insécurité alimentaire dans les cercles de Diéma, Nioro-du-Sahel et Douentza,

VU la délibération du Conseil départemental 2021-01-0070 du 13 décembre 2021 adoptant le budget primitif 2022,

VU sa délibération 2016-SPLC-026 du 12 septembre 2016 relative à l'approbation des recettes 2016-2018 pour le programme de coopération Essonne, Diéma, Douentza, Nioro-du-Sahel,

VU sa délibération 2018-CTAE-019 du 10 septembre 2018 relative à l'adoption des avenants aux conventions opérationnelles de mise en œuvre du programme 2016-2018 de la coopération décentralisée Essonne-Mali,

VU les demandes de subvention présentées par les structures,

VU le comité d'orientation et de programmation qui s'est tenue le 9 mai 2022,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le bilan technique et financier du programme de coopération 2019-2021 du RésEM, ci-annexé.

APPROUVE le renouvellement, pour 3 ans, du partenariat de coopération décentralisée entre le Département et les Conseils de cercle de Diéma, Douentza et Nioro-du-Sahel, les collectivités et associations Essonniennes et Maliennes.

APPROUVE le protocole d'accord de coopération décentralisée 2022-2024, ci-annexé, à conclure entre le Département de l'Essonne et les Conseils de cercle de Diéma, Douentza et Nioro-du-Sahel.

APPROUVE le programme de coopération décentralisée Mali 2022-2024, ci-annexé.

APPROUVE, au titre du programme de coopération décentralisée Mali 2022-2024, les recettes 2022-2024 à percevoir par le Département de l'Essonne d'un montant total 461 000 €, détaillées comme suit :

- le Ministère de l'Europe et des affaires étrangères d'un montant de 410 000 €
- la Commune de Cerny d'un montant de de 30 000 €
- la Commune de Limours d'un montant de 4 500 €
- la Commune de Marolles-en-Hurepoix d'un montant de 12 000 €
- la Commune Les Molières d'un montant de 4 500 €

APPROUVE les conventions 2022-2024 ci-annexées, à conclure entre le Conseil départemental de l'Essonne et :

- La commune de Cerny
- La commune de Marolles-en-Hurepoix
- La commune de Limours
- La commune de Les Molères
- l'association Aïgouma et la Commune de Gandamia
- l'association Ajukoby et la commune de Koréra-Koré" (Mali)
- l'association Baroda
- l'association Cencenkisé et l'association Humanitaire de Soutien, Entraide et Bénévolat de Douentza
- l'association Comité de jumelage Limours - Les Molières - Fégui - Nioro-du-Sahel et la Commune de Nioro-du-Sahel (Mali)
- l'association Comité des jumelages de Chilly-Mazarin et la commune de Diéma (Mali)
- l'association Trans Aide Draveil et la Commune de Sandaré (Mali)
- l'association Wôklôni
- l'association Essonne-Sahel
- l'association des Conseils de cercle de Diéma, Douentza, Nioro-du-Sahel
- la Commune de Lakamané (Mali) et l'association Les Amis du Jumelage de Marolles-en-Hurepoix
- le Conseil de Cercle de Diéma
- le Conseil de Cercle de Douentza
- le Conseil de Cercle de Nioro-du-Sahel

DECIDE d'attribuer les subventions en une seule fois aux bénéficiaires listés dans le tableau, ci-annexé, pour un montant total de 420 150 € pour l'année 2022.

DEMANDE au Président ou à son délégataire de signer ledit protocole de coopération.

DEMANDE au Président ou à son délégataire de signer lesdites conventions.

AUTORISE le versement des subventions.

AUTORISE le Département à percevoir les recettes des contributeurs financiers du programme et à les reverser aux partenaires.

DIT que les dépenses en fonctionnement, d'un montant de total de 299 250 € en 2022, seront prélevées sur le chapitre 65, articles 65738, 6574, fonction 041, du budget départemental, dans la limite des crédits de paiement disponibles chaque année.

DIT que les dépenses en investissement, d'un montant de total 120 900 € en 2022, seront prélevées sur le chapitre 204, articles 204182, 20422, fonction 041, du budget départemental, dans la limite des crédits de paiement disponibles chaque année.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
 La publication le 17 novembre 2022
 La transmission au représentant de l'Etat
 le 15 novembre 2022

Le Président du Conseil départemental

SIGNÉ

François Durovray

A/R Préfecture N° : 091-229102280-20221107-CP-2022-033-DE Du : 15/11/2022

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 7 NOVEMBRE 2022

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EN INVESTISSEMENT À 25 ASSOCIATIONS. 3ÈME VOLET. ANNÉE 2022. MONTANT : 96 880 €

Date de la convocation : 28 octobre 2022

PRESENTS :

M. Damien ALLOUCH, Mme Marie-Claire ARASA, Mme Marion BEILLARD, M. Jérôme BÉRENGER, Mme Dominique BOUGRAUD, M. Michel BOURNAT, Mme Dany BOYER, Mme Samia CARTIER, Mme Marie-Claire CHAMBARET, M. Pascal CHATAGNON, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Martine CINOSI GIRARD, M. Olivier CLODONG, M. Guy CROSNIER, Mme Laure DARCOS, M. Paolo DE CARVALHO, Mme Annick DISCHBEIN, M. François DUROVRAY, Mme Sandrine GELOT, Mme Sylvie GIBERT, M. Jean-Jacques GROUSSEAU, M. Patrick IMBERT, Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, M. Nicolas MÉARY, Mme Latifa NAJI, M. Yann PÉTEL, M. Frédéric PETITTA, Mme Annie PIOFFET, M. Stéphane RAFFALLI, Mme Sophie RIGAULT, M. Nicolas SAMSOEN, Mme Martine SUREAU, M. Alexis TEILLET, M. Olivier THOMAS, M. Alexandre TOUZET, Mme Tiphaine VALDEYRON.

PROCURATIONS :

M. Stéphane BAZILE donne pouvoir à Mme Sylvie GIBERT,
Mme Fadila CHOURFI donne pouvoir à M. Alexandre MAQUESTIAU,
M. David ROS donne pouvoir à Mme Anne LAUNAY,
Mme Brigitte VERMILLET donne pouvoir à M. Alexis TEILLET.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération 2021-A-1 du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil départemental 2016-02-0024 du 27 juin 2016 adoptant le Plan citoyenneté,

VU la délibération du Conseil départemental 2017-01-0029 du 29 mai 2017 approuvant la refonte du règlement budgétaire et financier du Département,

VU la délibération du Conseil départemental 2019-02-0007 du 27 mai 2019 adoptant le plan d'actions de la politique départementale « vie associative » en matière d'animation, d'accompagnement et d'encouragement au dynamisme associatif sur le territoire essonnien,

VU la délibération du Conseil départemental 2020-02-0004 du 3 février 2020 adoptant la charte des valeurs républicaines et de la laïcité pour une relation de confiance entre les associations essonniennes et l'institution,

VU la délibération du Conseil départemental 2021-01-0011 du 8 février 2021, relative aux mesures d'assouplissement des règles de caducité des subventions d'aide à l'investissement pour les associations dans le cadre de la crise sanitaire,

CONSIDERANT les demandes d'aides à l'investissement adressées par les associations au Département de l'Essonne,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE d'attribuer et de verser aux 25 associations énumérées dans le tableau ci-annexé, la subvention d'investissement figurant en regard de chacune d'elles au titre de l'année 2022 pour un montant de 96 880 €.

APPROUVE les quatre conventions relatives aux subventions d'investissement.

DEMANDE à Monsieur le Président ou à son délégataire de signer lesdites conventions.

DIT que la dépense correspondante d'un montant de 82 880 € sera prélevée sur le chapitre 204, article 20421, fonctions 32, 311, 51, 33 du budget départemental 2022, où les crédits nécessaires sont disponibles.

DIT que la dépense correspondante de 14 000 € sera prélevée sur le chapitre 204, article 20421, fonction 32 sous réserve du vote des crédits lors de la décision modificative du 21 novembre 2022.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
La publication le 17 novembre 2022
La transmission au représentant de l'Etat
le 15 novembre 2022

Le Président du Conseil départemental

SIGNÉ

François Durovray

A/R Préfecture N° : 091-229102280-20221107-CP-2022-034-DE Du : 15/11/2022

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 7 NOVEMBRE 2022**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS D'ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE**

Date de la convocation : 28 octobre 2022

PRESENTS :

M. Damien ALLOUCH, Mme Marie-Claire ARASA, Mme Marion BEILLARD, M. Jérôme BÉRENGER, Mme Dominique BOUGRAUD, M. Michel BOURNAT, Mme Dany BOYER, Mme Samia CARTIER, Mme Marie-Claire CHAMBARET, M. Pascal CHATAGNON, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Martine CINOSI GIRARD, M. Olivier CLODONG, M. Guy CROSNIER, Mme Laure DARCOS, M. Paolo DE CARVALHO, Mme Annick DISCHBEIN, M. François DUROVRAY, Mme Sandrine GELOT, Mme Sylvie GIBERT, M. Jean-Jacques GROUSSEAU, M. Patrick IMBERT, Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, M. Nicolas MÉARY, Mme Latifa NAJI, M. Yann PÉTEL, M. Frédéric PETITTA, Mme Annie PIOFFET, M. Stéphane RAFFALLI, Mme Sophie RIGAULT, M. Nicolas SAMSOEN, Mme Martine SUREAU, M. Alexis TEILLET, M. Olivier THOMAS, M. Alexandre TOUZET, Mme Tiphaine VALDEYRON.

PROCURATIONS :

M. Stéphane BAZILE donne pouvoir à Mme Sylvie GIBERT,
Mme Fadila CHOURFI donne pouvoir à M. Alexandre MAQUESTIAU,
M. David ROS donne pouvoir à Mme Anne LAUNAY,
Mme Brigitte VERMILLET donne pouvoir à M. Alexis TEILLET.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération du Conseil départemental 2021-A-1 du 1^{er} juillet 2021 approuvant la délégation de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil général 2010-03-0020 du 27 septembre 2010 relative aux nouvelles mesures en faveur des associations d'Anciens Combattants et Victimes de guerre,

VU la délibération du Conseil départemental 2017-01-0029 du 29 mai 2017 approuvant la refonte du règlement budgétaire et financier du Département,

VU la délibération du Conseil départemental 2019-02-0009 du 27 mai 2019 adoptant le plan départemental du développement de la citoyenneté et d'affirmation des valeurs républicaines,

VU la délibération du Conseil départemental 2020-02-0004 du 3 février 2020, adoptant la charte des valeurs républicaines et de la laïcité pour une relation de confiance entre les associations essonniennes et l'institution,

VU la délibération du Conseil départemental 2022-01-0022 du 28 mars 2022, adoptant le schéma directeur sécurité, prévention des violences et de la délinquance 2022-2028,

VU les demandes de subvention adressées par les associations au Département de l'Essonne,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE d'attribuer aux quinze associations listées en annexe, la subvention figurant en regard de chacune d'elles, pour un montant total de 26 646 € au titre de l'année 2022.

DECIDE d'attribuer à l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (ONACVG) une subvention annuelle pour un montant total de 45 050 € au titre de l'année 2022-2023.

APPROUVE la convention ci-annexée à conclure avec l'ONACVG.

DEMANDE à Monsieur le Président ou à son délégataire de signer ladite convention entre l'ONACVG et le Département de l'Essonne.

AUTORISE le versement desdites subventions aux associations.

DIT que la dépense correspondante, d'un montant total de 26 646 €, sera prélevée sur le chapitre 65, article 6574, fonction 30 du budget départemental, où les crédits nécessaires sont disponibles.

DIT que la dépense correspondante, d'un montant total de 45 050 €, sera prélevée sur le chapitre 65, article 65738, fonction 30 du budget départemental, où les crédits nécessaires sont disponibles.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
La publication le 17 novembre 2022
La transmission au représentant de l'Etat
le 15 novembre 2022

A/R Préfecture N° : 091-229102280-20221107-CP-2022-035-DE Du : 15/11/2022

Le Président du Conseil départemental

SIGNÉ

François Durovray

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 7 NOVEMBRE 2022**MANIFESTATIONS SPORTIVES POUR UN MONTANT TOTAL DE 41 000 €.**

Date de la convocation : 28 octobre 2022

PRESENTS :

M. Damien ALLOUCH, Mme Marie-Claire ARASA, Mme Marion BEILLARD, M. Jérôme BÉRENGER, Mme Dominique BOUGRAUD, M. Michel BOURNAT, Mme Dany BOYER, Mme Samia CARTIER, Mme Marie-Claire CHAMBARET, M. Pascal CHATAGNON, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Martine CINOSI GIRARD, M. Olivier CLODONG, M. Guy CROSNIER, Mme Laure DARCOS, M. Paolo DE CARVALHO, Mme Annick DISCHBEIN, M. François DUROVRAY, Mme Sandrine GELOT, Mme Sylvie GIBERT, M. Jean-Jacques GROUSSEAU, M. Patrick IMBERT, Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, M. Nicolas MÉARY, Mme Latifa NAJI, M. Yann PÉTEL, M. Frédéric PETITTA, Mme Annie PIOFFET, M. Stéphane RAFFALLI, Mme Sophie RIGAULT, M. Nicolas SAMSOEN, Mme Martine SUREAU, M. Alexis TEILLET, M. Olivier THOMAS, M. Alexandre TOUZET, Mme Tiphaine VALDEYRON.

PROCURATIONS :

M. Stéphane BAZILE donne pouvoir à Mme Sylvie GIBERT,
Mme Fadila CHOURFI donne pouvoir à M. Alexandre MAQUESTIAU,
M. David ROS donne pouvoir à Mme Anne LAUNAY,
Mme Brigitte VERMILLET donne pouvoir à M. Alexis TEILLET.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1111-4,

VU le code du sport,

VU la délibération du Conseil départemental 2021-A-1 du 1^{er} juillet 2021 approuvant la délégation de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil départemental 2017-01-0029 du 29 mai 2017 approuvant la refonte du règlement budgétaire et financier du Département,

VU la délibération du Conseil départemental 2019-02-0013 du 30 septembre 2019 fixant les nouvelles mesures départementales en faveur du sport,

VU la délibération du Conseil départemental 2020-02-0004 du 3 février 2020, adoptant la charte des valeurs républicaines et de la laïcité pour une relation de confiance entre les associations essonniennes et l'institution,

VU la demande de subvention des partenaires sportifs au Département,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ATTRIBUE aux partenaires sportifs, conformément au tableau ci-annexé, les subventions suivantes :

- Le club omnisports de Courcouronnes 1 000 €
(Challenge de la Dame du Lac, les 3 et 4 décembre 2022 à Evry-Courcouronnes)
- Le comité de tennis de l'Essonne 40 000 €
(Tournoi International Minimes, TIM91, du 11 au 26 février 2023 à Sainte-Geneviève-des-Bois)

APPROUVE les conventions de financement à conclure avec les partenaires sportifs, ci-annexées.

AUTORISE le versement des subventions aux partenaires sportifs désignés ci-dessus conformément à l'article 2 desdites conventions.

DEMANDE à Monsieur le Président ou à son délégataire de signer lesdites conventions.

DIT que la dépense correspondante, d'un montant total de 41 000 €, sera prélevée sur le chapitre 65, article 6574, fonction 32 du budget départemental, où les crédits nécessaires sont disponibles.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
La publication le 17 novembre 2022
La transmission au représentant de l'Etat
le 15 novembre 2022

Le Président du Conseil départemental

SIGNÉ

François Durovray

A/R Préfecture N° : 091-229102280-20221107-CP-2022-036-DE Du : 15/11/2022

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 7 NOVEMBRE 2022

**CONVENTION DE COFINANCEMENT AVEC L'AUTORITÉ DE SÛRETÉ NUCLÉAIRE (ASN) DE LA
COMMISSION LOCALE D'INFORMATION DES INSTALLATIONS NUCLÉAIRES DU PLATEAU DE
SACLAY - RECETTE ATTENDUE : 20 000 €**

Date de la convocation : 28 octobre 2022

PRESENTS :

M. Damien ALLOUCH, Mme Marie-Claire ARASA, Mme Marion BEILLARD, M. Jérôme BÉRENGER, Mme Dominique BOUGRAUD, M. Michel BOURNAT, Mme Dany BOYER, Mme Samia CARTIER, Mme Marie-Claire CHAMBARET, M. Pascal CHATAGNON, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Martine CINOSI GIRARD, M. Olivier CLODONG, M. Guy CROSNIER, Mme Laure DARCOS, M. Paolo DE CARVALHO, Mme Annick DISCHBEIN, M. François DUROVRAY, Mme Sandrine GELOT, Mme Sylvie GIBERT, M. Jean-Jacques GROUSSEAU, M. Patrick IMBERT, Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, M. Nicolas MÉARY, Mme Latifa NAJI, M. Yann PÉTEL, M. Frédéric PETITTA, Mme Annie PIOFFET, M. Stéphane RAFFALLI, Mme Sophie RIGAULT, M. Nicolas SAMSOEN, Mme Martine SUREAU, M. Alexis TEILLET, M. Olivier THOMAS, M. Alexandre TOUZET, Mme Tiphaine VALDEYRON.

PROCURATIONS :

M. Stéphane BAZILE donne pouvoir à Mme Sylvie GIBERT,
Mme Fadila CHOURFI donne pouvoir à M. Alexandre MAQUESTIAU,
M. David ROS donne pouvoir à Mme Anne LAUNAY,
Mme Brigitte VERMILLET donne pouvoir à M. Alexis TEILLET.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article R. 125-67 du code de l'environnement,

VU la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

VU le décret 2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux Commissions locales d'information (CLI), qui fixe dans son article 15 les conditions de financement de la commission,

VU le décret 2019-190 du 14 mars 2019 codifiant les dispositions applicables aux installations nucléaires de base, au transport de substances radioactives et à la transparence en matière nucléaire,

VU la délibération du Conseil départemental 2021-A-1 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil départemental 2017-01-0029 du 29 mai 2017 approuvant la refonte du règlement budgétaire et financier du Département,

VU l'arrêté 9B-03460 de Monsieur le Président du Conseil général de l'Essonne du 29 décembre 1998 portant création d'une Commission locale d'information (CLI) auprès du centre d'études nucléaires de Saclay,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental 2015-ARR-DENV-0842 du 19 octobre 2015 portant modification de la composition de la CLI des installations nucléaires du Plateau de Saclay,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental 2019-ARR-MDD-0666 du 5 août 2019 portant actualisation des membres de la CLI des installations nucléaires du Plateau de Saclay,

VU l'arrêté 2020-ARR-MDD-0531 du 3 juillet 2020 relatif à la composition de la Commission Locale d'Information (CLI) des Installations nucléaires du Plateau de Saclay,

VU l'arrête 2021-ARR-MDD-0906 du 29 septembre 2021 portant modification de la présidence de la Commission Locale d'Information (CLI) des Installations nucléaires du Plateau de Saclay,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE du programme d'activités 2022 de la Commission locale d'information des installations nucléaires du Plateau de Saclay (annexe I) et de son bilan financier (annexe II) ci-annexés.

APPROUVE la convention de cofinancement, entre le Département et l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) pour la Commission locale d'information des installations nucléaires du Plateau de Saclay pour l'année 2022, ci-annexée.

DEMANDE à Monsieur le Président ou à son délégataire de signer ladite convention.

DIT que les recettes attendues, d'un montant total de 20 000 € seront inscrites au chapitre 74, article 74718, fonction 70 du budget départemental.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
 La publication le 17 novembre 2022
 La transmission au représentant de l'Etat
 le 15 novembre 2022

Le Président du Conseil départemental

SIGNÉ

François Durovray

A/R Préfecture N° : 091-229102280-20221107-CP-2022-037-DE Du : 15/11/2022

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 7 NOVEMBRE 2022**GESTION DES RISQUES D'INONDATION AU TITRE DE LA POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE L'EAU :
INDIVIDUALISATION DE HUIT AIDES A ATTRIBUER A DEUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET
QUATRE COMMUNES POUR UN MONTANT DE 330 634 €**

Date de la convocation : 28 octobre 2022

PRESENTS :

M. Damien ALLOUCH, Mme Marie-Claire ARASA, Mme Marion BEILLARD, M. Jérôme BÉRENGER, Mme Dominique BOUGRAUD, M. Michel BOURNAT, Mme Dany BOYER, Mme Samia CARTIER, Mme Marie-Claire CHAMBARET, M. Pascal CHATAGNON, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Martine CINOSI GIRARD, M. Olivier CLODONG, M. Guy CROSNIER, Mme Laure DARCOS, M. Paolo DE CARVALHO, Mme Annick DISCHBEIN, M. François DUROVRAY, Mme Sandrine GELOT, Mme Sylvie GIBERT, M. Jean-Jacques GROUSSEAU, M. Patrick IMBERT, Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, M. Nicolas MÉARY, Mme Latifa NAJI, M. Yann PÉTEL, M. Frédéric PETITTA, Mme Annie PIOFFET, M. Stéphane RAFFALLI, Mme Sophie RIGAULT, M. Nicolas SAMSOEN, Mme Martine SUREAU, M. Alexis TEILLET, M. Olivier THOMAS, M. Alexandre TOUZET, Mme Tiphaine VALDEYRON.

PROCURATIONS :

M. Stéphane BAZILE donne pouvoir à Mme Sylvie GIBERT,
Mme Fadila CHOURFI donne pouvoir à M. Alexandre MAQUESTIAU,
M. David ROS donne pouvoir à Mme Anne LAUNAY,
Mme Brigitte VERMILLET donne pouvoir à M. Alexis TEILLET.

NPPV :

M. Frédéric PETITTA.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article L211-7 du code de l'environnement tel que modifié par la loi 2015-991 du 7 août 2015,

VU la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 relative à l'eau et aux milieux aquatiques,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la circulaire DEVP1112697C du 12 mai 2011 relative au suivi des projets « PAPI 2011 » du ministère de l'Ecologie et du développement durable, des transports et du logement,

VU la délibération du Conseil départemental 2021-A-1 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil général 2010-04-0031 du 21 juin 2010 relative à la charte Construire et subventionner durable,

VU la délibération du Conseil départemental 2017-01-0029 du 29 mai 2017 approuvant la refonte du règlement budgétaire et financier du Département,

VU la délibération du Conseil départemental 2017-04-0054 (1) du 25 septembre 2017 relative à la révision de la politique de l'eau,

VU la délibération du Conseil départemental 2017-04-0054 (2) du 25 septembre 2017 approuvant le règlement financier spécifique aux politiques environnementales d'aide en investissement,

VU les demandes de subvention présentées par les deux syndicats intercommunaux et les quatre communes,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE d'attribuer aux deux syndicats intercommunaux et aux quatre communes mentionnés dans le tableau ci-annexé, les subventions figurant en regard de chacun d'eux, au titre de la gestion des risques d'inondation.

APPROUVE les conventions ci-annexées, établies en conformité avec la convention-type.

DEMANDE à Monsieur le Président ou à son délégataire de signer lesdites conventions.

DIT que la dépense correspondante, d'un montant total de 330 634 €, sera prélevée sur le chapitre 204, articles 204141 et 204142, fonction 61 du budget départemental, dans la limite des crédits de paiement disponibles chaque année.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
La publication le 17 novembre 2022
La transmission au représentant de l'Etat
le 15 novembre 2022

A/R Préfecture N° : 091-229102280-20221107-CP-2022-C038-DE Du : 15/11/2022

Le Président du Conseil départemental

SIGNÉ

François Durovray

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 7 NOVEMBRE 2022

**CONVENTION DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDE EN INVESTISSEMENT
POUR LES PROJETS DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE LES DEPOTS SAUVAGES (1.4)
MONTANT DE LA DEPENSE : 33 646 €**

Date de la convocation : 28 octobre 2022

PRESENTS :

M. Damien ALLOUCH, Mme Marie-Claire ARASA, Mme Marion BEILLARD, M. Jérôme BÉRENGER, Mme Dominique BOUGRAUD, M. Michel BOURNAT, Mme Dany BOYER, Mme Samia CARTIER, Mme Marie-Claire CHAMBARET, M. Pascal CHATAGNON, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Martine CINOSI GIRARD, M. Olivier CLODONG, M. Guy CROSNIER, Mme Laure DARCOS, M. Paolo DE CARVALHO, Mme Annick DISCHBEIN, M. François DUROVRAY, Mme Sandrine GELOT, Mme Sylvie GIBERT, M. Jean-Jacques GROUSSEAU, M. Patrick IMBERT, Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, M. Nicolas MÉARY, Mme Latifa NAJI, M. Yann PÉTEL, M. Frédéric PETITTA, Mme Annie PIOFFET, M. Stéphane RAFFALLI, Mme Sophie RIGAULT, M. Nicolas SAMSOEN, Mme Martine SUREAU, M. Alexis TEILLET, M. Olivier THOMAS, M. Alexandre TOUZET, Mme Tiphaine VALDEYRON.

PROCURATIONS :

M. Stéphane BAZILE donne pouvoir à Mme Sylvie GIBERT,
Mme Fadila CHOURFI donne pouvoir à M. Alexandre MAQUESTIAU,
M. David ROS donne pouvoir à Mme Anne LAUNAY,
Mme Brigitte VERMILLET donne pouvoir à M. Alexis TEILLET.

NPPV :

M. Paolo DE CARVALHO.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental 2021-A-1 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil départemental 2017-01-0029 du 29 mai 2017 adoptant le nouveau règlement budgétaire et financier du Conseil départemental de l'Essonne,

VU la délibération du Conseil départemental 2017-04-0054(2) du 25 septembre 2017 approuvant le règlement financier spécifique aux politiques environnementales d'aide en investissement,

VU la délibération du Conseil départemental 2019-04-0007 du 25 mars 2019 présentant la feuille de route de l'Essonne pour le développement durable à l'horizon 2022,

VU la délibération du Conseil départemental 2019-04-0010 du 25 mars 2019 relative à la politique départementale en faveur d'un territoire zéro déchet et de l'économie circulaire en Essonne (programme 2019-2022),

VU la demande de subvention de la Commune de Dourdan,

VU la demande de subvention de la Commune de Corbeil-Essonnes,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE d'attribuer aux deux collectivités énumérées dans le tableau ci-annexé, les deux demandes de subventions départementales figurant en regard de chacune d'elles, d'un montant global de 33 646 €, au titre de projets de lutte contre les dépôts sauvages.

APPROUVE les deux conventions à conclure avec les Communes de Corbeil-Essonnes et de Dourdan et leurs annexes ci-annexées.

DEMANDE à Monsieur le Président ou à son délégataire, de signer lesdites conventions.

DIT que la dépense correspondante sera prélevée sur le chapitre 204, article 204141, fonction 731 du budget départemental, dans la limite des crédits de paiement disponibles chaque année.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
La publication le 17 novembre 2022
La transmission au représentant de l'Etat
le 15 novembre 2022

Le Président du Conseil départemental

SIGNÉ

François Durovray

A/R Préfecture N° : 091-229102280-20221107-CP-2022-039-DE Du : 15/11/2022

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 7 NOVEMBRE 2022

**CONVENTION-CADRE "NATURE EN VILLE" POUR LA PRÉSERVATION ET LA VALORISATION DU
LAC MONTALBOT ET DE SES ABORDS À VIGNEUX-SUR-SEINE**

Date de la convocation : 28 octobre 2022

PRESENTS :

M. Damien ALLOUCH, Mme Marie-Claire ARASA, Mme Marion BEILLARD, M. Jérôme BÉRENGER, Mme Dominique BOUGRAUD, M. Michel BOURNAT, Mme Dany BOYER, Mme Samia CARTIER, Mme Marie-Claire CHAMBARET, M. Pascal CHATAGNON, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Martine CINOSI GIRARD, M. Olivier CLODONG, M. Guy CROSNIER, Mme Laure DARCOS, M. Paolo DE CARVALHO, Mme Annick DISCHBEIN, M. François DUROVRAY, Mme Sandrine GELOT, Mme Sylvie GIBERT, M. Jean-Jacques GROUSSEAU, M. Patrick IMBERT, Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, M. Nicolas MÉARY, Mme Latifa NAJI, M. Yann PÉTEL, M. Frédéric PETITTA, Mme Annie PIOFFET, M. Stéphane RAFFALLI, Mme Sophie RIGAULT, M. Nicolas SAMSOEN, Mme Martine SUREAU, M. Alexis TEILLET, M. Olivier THOMAS, M. Alexandre TOUZET, Mme Tiphaine VALDEYRON.

PROCURATIONS :

M. Stéphane BAZILE donne pouvoir à Mme Sylvie GIBERT,
Mme Fadila CHOURFI donne pouvoir à M. Alexandre MAQUESTIAU,
M. David ROS donne pouvoir à Mme Anne LAUNAY,
Mme Brigitte VERMILLET donne pouvoir à M. Alexis TEILLET.

NPPV :

M. Damien ALLOUCH, M. Olivier CLODONG, M. Paolo DE CARVALHO, M. François DUROVRAY, M. Frédéric PETITTA, Mme Brigitte VERMILLET.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental 2021-A-2 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,

VU la délibération 95-3-29 du 16 novembre 1995 complétée par la délibération 97-2-27-A du 24 septembre 1997, adoptant le principe d'établir avec les collectivités ou des propriétaires privés, des conventions de gestion des milieux naturels particuliers recensés dans le cadre de la politique des Espaces Naturels Sensibles,

VU la délibération du Conseil départemental 2011-04-0046 du 12 décembre 2011 adoptant le Schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles pour la période 2012-2021,

VU la délibération du Conseil départemental 2017-01-0029 du 29 mai 2017 approuvant la refonte du règlement budgétaire,

VU la délibération du Conseil départemental 2017-04-0039 du 29 mai 2017 approuvant les orientations départementales pour « réussir la transition écologique et la valorisation du patrimoine naturel en Essonne » qui prévoit de « développer de nouvelles solidarités et synergies autour du patrimoine naturel »,

CONSIDÉRANT la valeur écologique et paysagère des Espaces Naturels Sensibles sur la commune de Vigneux-sur-Seine,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ABROGE la délibération 2022-ENDD-003 du 14 février 2022 ,

ATTRIBUE une subvention d'un montant total de 750 000 € à la Commune de Vigneux-sur-Seine,

APPROUVE la convention « Nature en ville » à conclure entre la commune de Vigneux-sur-Seine, le Syndicat mixte pour l'Assainissement et le Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres (SYAGE), le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP), la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Essonne (CAUE91) et le Département de l'Essonne pour la préservation et la valorisation du Lac Montalbot et de ses abords sur la commune de Vigneux-sur-Seine.

DEMANDE à Monsieur le Président ou à son délégataire de signer ladite convention,

DIT que les dépenses correspondantes seront prélevées sur le chapitre 204, article 204142, fonction 738 dans la limite des crédits de paiement disponibles chaque année.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
La publication le 17 novembre 2022
La transmission au représentant de l'Etat
le 15 novembre 2022

Le Président du Conseil départemental

SIGNÉ

François Durovray

A/R Préfecture N° : 091-229102280-20221107-CP-2022-040-DE Du : 15/11/2022

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 7 NOVEMBRE 2022**APPROBATION DE LA CONVENTION D'ÉCHANGES DE DONNÉES ORNITHOLOGIQUES AVEC LA LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX (LPO)**

Date de la convocation : 28 octobre 2022

PRESENTS :

M. Damien ALLOUCH, Mme Marie-Claire ARASA, Mme Marion BEILLARD, M. Jérôme BÉRENGER, Mme Dominique BOUGRAUD, M. Michel BOURNAT, Mme Dany BOYER, Mme Samia CARTIER, Mme Marie-Claire CHAMBARET, M. Pascal CHATAGNON, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Martine CINOSI GIRARD, M. Olivier CLODONG, M. Guy CROSNIER, Mme Laure DARCOS, M. Paolo DE CARVALHO, Mme Annick DISCHBEIN, M. François DUROVRAY, Mme Sandrine GELOT, Mme Sylvie GIBERT, M. Jean-Jacques GROUSSEAU, M. Patrick IMBERT, Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, M. Nicolas MÉARY, Mme Latifa NAJI, M. Yann PÉTEL, M. Frédéric PETITTA, Mme Annie PIOFFET, M. Stéphane RAFFALLI, Mme Sophie RIGAULT, M. Nicolas SAMSOEN, Mme Martine SUREAU, M. Alexis TEILLET, M. Olivier THOMAS, M. Alexandre TOUZET, Mme Tiphaine VALDEYRON.

PROCURATIONS :

M. Stéphane BAZILE donne pouvoir à Mme Sylvie GIBERT,
Mme Fadila CHOURFI donne pouvoir à M. Alexandre MAQUESTIAU,
M. David ROS donne pouvoir à Mme Anne LAUNAY,
Mme Brigitte VERMILLET donne pouvoir à M. Alexis TEILLET.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental 2021-A-1 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de compétences du Conseil départemental à la commission permanente,

VU la délibération du Conseil départemental 2011-04-0046 du 12 décembre 2011 relative au rapport d'orientation de la politique des Espaces Naturels Sensibles - Schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles 2012-2021,

VU la délibération du Conseil départemental 2017-04-0039 du 29 mai 2017 approuvant les orientations transversales renforcées sur la période 2017-2021 pour réussir la transition écologique et la valorisation du patrimoine naturel en Essonne,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE ladite convention ci-annexée, établie pour la période 2022-2026.

DEMANDE à Monsieur le Président ou à son délégataire de signer ladite convention.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
La publication le 17 novembre 2022
La transmission au représentant de l'Etat
le 15 novembre 2022

Le Président du Conseil départemental

SIGNÉ

François Durovray

A/R Préfecture N° : 091-229102280-20221107-CP-2022-041-DE Du : 15/11/2022

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 7 NOVEMBRE 2022

ADOPTION DU PLAN DE GESTION DE LA PELOUSE DES BUYS À PUISELET-LE-MARAIS

Date de la convocation : 28 octobre 2022

PRESENTS :

M. Damien ALLOUCH, Mme Marie-Claire ARASA, Mme Marion BEILLARD, M. Jérôme BÉRENGER, Mme Dominique BOUGRAUD, M. Michel BOURNAT, Mme Dany BOYER, Mme Samia CARTIER, Mme Marie-Claire CHAMBARET, M. Pascal CHATAGNON, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Martine CINOSI GIRARD, M. Olivier CLODONG, M. Guy CROSNIER, Mme Laure DARCOS, M. Paolo DE CARVALHO, Mme Annick DISCHBEIN, M. François DUROVRAY, Mme Sandrine GELOT, Mme Sylvie GIBERT, M. Jean-Jacques GROUSSEAU, M. Patrick IMBERT, Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, M. Nicolas MÉARY, Mme Latifa NAJI, M. Yann PÉTEL, M. Frédéric PETITTA, Mme Annie PIOFFET, M. Stéphane RAFFALLI, Mme Sophie RIGAULT, M. Nicolas SAMSOEN, Mme Martine SUREAU, M. Alexis TEILLET, M. Olivier THOMAS, M. Alexandre TOUZET, Mme Tiphaine VALDEYRON.

PROCURATIONS :

M. Stéphane BAZILE donne pouvoir à Mme Sylvie GIBERT,
Mme Fadila CHOURFI donne pouvoir à M. Alexandre MAQUESTIAU,
M. David ROS donne pouvoir à Mme Anne LAUNAY,
Mme Brigitte VERMILLET donne pouvoir à M. Alexis TEILLET.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles L113-8 et L331-3c du code de l'urbanisme relatifs aux Espaces naturels sensibles,

VU la délibération du Conseil départemental 2021-A-1 du 1^{er} juillet 2021 approuvant la délégation de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente.

VU sa délibération 89-3-22 du 26 mai 1989, décidant de la mise en place de la politique des Espaces naturels sensibles (ENS),

VU sa délibération 2011-04-0046 du 12 décembre 2011 relative au rapport d'orientation de la politique des Espaces naturels sensibles - Schéma départemental des Espaces naturels sensibles 2012-2021,

VU sa délibération 2017-04-0039 du 29 mai 2017 approuvant les orientations transversales renforcées sur la période 2017-2021 pour réussir la transition écologique et la valorisation du patrimoine naturel en Essonne,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le nouveau plan de gestion de la Pelouse des Buys pour la période 2022-2032, ci-annexé.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
 La publication le 17 novembre 2022
 La transmission au représentant de l'Etat
 le 15 novembre 2022

Le Président du Conseil départemental

SIGNÉ

François Durovray

A/R Préfecture N° : 091-229102280-20221107-CP-2022-042-DE Du : 15/11/2022

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 7 NOVEMBRE 2022

PRESERVATION DES RESSOURCES EN EAU ET FIABILISATION DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE : INDIVIDUALISATION DE NEUF SUBVENTIONS A ATTRIBUER A DEUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET A LA REGIE PUBLIQUE DE L'EAU DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION POUR UN MONTANT TOTAL DE 374 996 €

Date de la convocation : 28 octobre 2022

PRESENTS :

M. Damien ALLOUCH, Mme Marie-Claire ARASA, Mme Marion BEILLARD, M. Jérôme BÉRENGER, Mme Dominique BOUGRAUD, M. Michel BOURNAT, Mme Dany BOYER, Mme Samia CARTIER, Mme Marie-Claire CHAMBARET, M. Pascal CHATAGNON, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Martine CINOSI GIRARD, M. Olivier CLODONG, M. Guy CROSNIER, Mme Laure DARCOS, M. Paolo DE CARVALHO, Mme Annick DISCHBEIN, M. François DUROVRAY, Mme Sandrine GELOT, Mme Sylvie GIBERT, M. Jean-Jacques GROUSSEAU, M. Patrick IMBERT, Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, M. Nicolas MÉARY, Mme Latifa NAJI, M. Yann PÉTEL, M. Frédéric PETITTA, Mme Annie PIOFFET, M. Stéphane RAFFALLI, Mme Sophie RIGAULT, M. Nicolas SAMSOEN, Mme Martine SUREAU, M. Alexis TEILLET, M. Olivier THOMAS, M. Alexandre TOUZET, Mme Tiphaine VALDEYRON.

PROCURATIONS :

M. Stéphane BAZILE donne pouvoir à Mme Sylvie GIBERT,
Mme Fadila CHOURFI donne pouvoir à M. Alexandre MAQUESTIAU,
M. David ROS donne pouvoir à Mme Anne LAUNAY,
Mme Brigitte VERMILLET donne pouvoir à M. Alexis TEILLET.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1111-10,

VU l'article L211-7 du code de l'environnement,

VU la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 relative à l'eau et aux milieux aquatiques,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération du Conseil départemental 2021-A-1 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil général 2010-04-0031 du 21 juin 2010, relative à la Charte construire et subventionner durable,

VU la délibération du Conseil départemental 2017-01-0029 du 29 mai 2017 approuvant la refonte du règlement budgétaire et financier du Département,

VU la délibération du Conseil départemental 2017-04-0054 (1) du 25 septembre 2017 relative à la nouvelle politique départementale de l'eau,

VU la délibération du Conseil départemental 2017-04-0054 (2) du 25 septembre 2017 approuvant le règlement financier spécifique aux politiques environnementales d'aide en investissement,

VU les demandes présentées par les syndicats intercommunaux et la régie publique de l'eau Cœur d'Essonne Agglomération,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE d'attribuer au Syndicat des Eaux Ouest Essonne et au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau, ainsi qu'à la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération, énumérés dans le tableau ci-annexé, les neuf subventions départementales figurant en regard de chacun d'eux, au titre de la préservation des ressources en eau et de la fiabilisation de l'alimentation en eau potable.

APPROUVE les sept conventions correspondantes ci-annexées, établies en conformité avec la convention type.

DEMANDE à Monsieur le Président ou à son délégataire de signer lesdites conventions.

DIT que la dépense correspondante, d'un montant total de 374 996 €, sera prélevée sur le chapitre 204, articles 204141 et 204142, fonction 61 du budget départemental, dans la limite des crédits de paiement disponibles chaque année.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
La publication le 17 novembre 2022
La transmission au représentant de l'Etat
le 15 novembre 2022

A/R Préfecture
N° : 091-229102280-20221107-CP-2022-043-DE
Du : 15/11/2022

Le Président du Conseil départemental

SIGNÉ

François Durovray

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 7 NOVEMBRE 2022

DEPOLLUTION DES EAUX ET GESTION DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT AU TITRE DE LA POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE L'EAU : INDIVIDUALISATION DE TREIZE AIDES A ATTRIBUER A DEUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX, DEUX COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION ET UNE COMMUNE POUR UN MONTANT TOTAL DE 678 442 €

Date de la convocation : 28 octobre 2022

PRESENTS :

M. Damien ALLOUCH, Mme Marie-Claire ARASA, Mme Marion BEILLARD, M. Jérôme BÉRENGER, Mme Dominique BOUGRAUD, M. Michel BOURNAT, Mme Dany BOYER, Mme Samia CARTIER, Mme Marie-Claire CHAMBARET, M. Pascal CHATAGNON, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Martine CINOSI GIRARD, M. Olivier CLODONG, M. Guy CROSNIER, Mme Laure DARCOS, M. Paolo DE CARVALHO, Mme Annick DISCHBEIN, M. François DUROVRAY, Mme Sandrine GELOT, Mme Sylvie GIBERT, M. Jean-Jacques GROUSSEAU, M. Patrick IMBERT, Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, M. Nicolas MÉARY, Mme Latifa NAJI, M. Yann PÉTEL, M. Frédéric PETITTA, Mme Annie PIOFFET, M. Stéphane RAFFALLI, Mme Sophie RIGAULT, M. Nicolas SAMSOEN, Mme Martine SUREAU, M. Alexis TEILLET, M. Olivier THOMAS, M. Alexandre TOUZET, Mme Tiphaine VALDEYRON.

PROCURATIONS :

M. Stéphane BAZILE donne pouvoir à Mme Sylvie GIBERT,
Mme Fadila CHOURFI donne pouvoir à M. Alexandre MAQUESTIAU,
M. David ROS donne pouvoir à Mme Anne LAUNAY,
Mme Brigitte VERMILLET donne pouvoir à M. Alexis TEILLET.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code des collectivités territoriales,

VU l'article L211-7 du code de l'environnement tel que modifié par la loi 2015-991 du 7 août 2015,

VU la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 relative à l'eau et aux milieux aquatiques,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération du Conseil départemental 2021-A-1 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil général 2010-04-0031 du 21 juin 2010 relative à la charte Construire et subventionner durable,

VU la délibération du Conseil départemental 2017-01-0029 du 29 mai 2017 approuvant la refonte du règlement budgétaire et financier du Département,

VU la délibération du Conseil départemental 2017-04-0054 (1) du 25 septembre 2017 relative à la révision de la politique de l'eau,

VU la délibération du Conseil départemental 2017-04-0054 (2) du 25 septembre 2017 approuvant le règlement financier spécifique aux politiques environnementales d'aide en investissement,

VU les délibérations des Syndicats Intercommunaux, des Communautés d'Agglomération et de la Commune concernés,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE d'attribuer aux deux Syndicats Intercommunaux, aux deux Communautés d'Agglomération et à la Commune énumérés dans le tableau ci-annexé, les treize subventions départementales figurant en regard de chacun d'eux.

APPROUVE les neuf conventions ci-annexées, établies en conformité avec la convention type.

DEMANDE à Monsieur le Président ou à son délégataire, de signer lesdites conventions.

DIT que la dépense correspondante, d'un montant total de 678 442 €, sera prélevée sur le chapitre 204, articles 204141 et 204142, fonction 61 du budget départemental, dans la limite des crédits de paiement disponibles chaque année.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
La publication le 17 novembre 2022
La transmission au représentant de l'Etat
le 15 novembre 2022

Le Président du Conseil départemental

SIGNÉ

François Durovray

A/R Préfecture N° : 091-229102280-20221107-CP-2022-044-DE Du : 15/11/2022

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 7 NOVEMBRE 2022

**VALORISATION DE LA RIVIERE ET DES MILIEUX AQUATIQUES AU TITRE DE LA POLITIQUE
DEPARTEMENTALE DE L'EAU : ATTRIBUTION DE SEPT SUBVENTIONS A QUATRE SYNDICATS
INTERCOMMUNAUX, UNE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ET UNE COMMUNE POUR UN
MONTANT TOTAL DE 450 242 €**

Date de la convocation : 28 octobre 2022

PRESENTS :

M. Damien ALLOUCH, Mme Marie-Claire ARASA, Mme Marion BEILLARD, M. Jérôme BÉRENGER, Mme Dominique BOUGRAUD, M. Michel BOURNAT, Mme Dany BOYER, Mme Samia CARTIER, Mme Marie-Claire CHAMBARET, M. Pascal CHATAGNON, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Martine CINOSI GIRARD, M. Olivier CLODONG, M. Guy CROSNIER, Mme Laure DARCOS, M. Paolo DE CARVALHO, Mme Annick DISCHBEIN, M. François DUROVRAY, Mme Sandrine GELOT, Mme Sylvie GIBERT, M. Jean-Jacques GROUSSEAU, M. Patrick IMBERT, Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, M. Nicolas MÉARY, Mme Latifa NAJI, M. Yann PÉTEL, M. Frédéric PETITTA, Mme Annie PIOFFET, M. Stéphane RAFFALLI, Mme Sophie RIGAULT, M. Nicolas SAMSOEN, Mme Martine SUREAU, M. Alexis TEILLET, M. Olivier THOMAS, M. Alexandre TOUZET, Mme Tiphaine VALDEYRON.

PROCURATIONS :

M. Stéphane BAZILE donne pouvoir à Mme Sylvie GIBERT,
Mme Fadila CHOURFI donne pouvoir à M. Alexandre MAQUESTIAU,
M. David ROS donne pouvoir à Mme Anne LAUNAY,
Mme Brigitte VERMILLET donne pouvoir à M. Alexis TEILLET.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1111-10,

VU l'article L211-7 du code de l'environnement tel que modifié par la loi 2015-991 du 7 août 2015,

VU la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 relative à l'eau et aux milieux aquatiques,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la circulaire DEVP1112697C du 12 mai 2011 relative au suivi des projets « PAPI 2011 » du Ministère de l'écologie et du développement durable, des transports et du logement,

VU la délibération du Conseil départemental 2021-A-1 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil général 2010-04-0031 du 21 juin 2010 relative à la charte Construire et subventionner durable,

VU la délibération du Conseil départemental 2017-01-0029 du 29 mai 2017 approuvant la refonte du règlement budgétaire et financier du Département,

VU la délibération du Conseil départemental 2017-04-0054 (1) du 25 septembre 2017 relative à la révision de la politique de l'eau,

VU la délibération du Conseil départemental 2017-04-0054 (2) du 25 septembre 2017 approuvant le règlement financier spécifique aux politiques environnementales d'aide en investissement,

VU les demandes de subvention des quatre syndicats intercommunaux, de la communauté d'agglomération et de la commune concernés,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ATTRIBUE aux quatre syndicats intercommunaux, à la communauté d'agglomération et à la commune énumérés dans le tableau ci-annexé, les subventions figurant en regard de chacun d'eux, au titre de la valorisation de la rivière et des milieux aquatiques.

APPROUVE les trois conventions ci-annexées, établies en conformité avec la convention type.

DEMANDE à Monsieur le Président ou à son délégataire de signer lesdites conventions.

DIT que la dépense correspondante, d'un montant total de 450 242 €, sera prélevée sur le chapitre 204, articles 204142 et 204141, fonction 61 du budget départemental, dans la limite des crédits de paiement disponibles chaque année.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
La publication le 17 novembre 2022
La transmission au représentant de l'Etat
le 15 novembre 2022

A/R Préfecture
N° : 091-229102280-20221107-CP-2022-045-DE
Du : 15/11/2022

Le Président du Conseil départemental

SIGNÉ

François Durovray

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 7 NOVEMBRE 2022

**ACQUISITIONS, AMENAGEMENTS ET ETUDES D'ESPACES NATURELS SENSIBLES :
INDIVIDUALISATION DE DIX-NEUF SUBVENTIONS A ATTRIBUER A DOUZE COMMUNES, DEUX
SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET DEUX COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION POUR UN
MONTANT TOTAL DE 488 862 €**

Date de la convocation : 28 octobre 2022

PRESENTS :

M. Damien ALLOUCH, Mme Marie-Claire ARASA, Mme Marion BEILLARD, M. Jérôme BÉRENGER, Mme Dominique BOUGRAUD, M. Michel BOURNAT, Mme Dany BOYER, Mme Samia CARTIER, Mme Marie-Claire CHAMBARET, M. Pascal CHATAGNON, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Martine CINOSI GIRARD, M. Olivier CLODONG, M. Guy CROSNIER, Mme Laure DARCOS, M. Paolo DE CARVALHO, Mme Annick DISCHBEIN, M. François DUROVRAY, Mme Sandrine GELOT, Mme Sylvie GIBERT, M. Jean-Jacques GROUSSEAU, M. Patrick IMBERT, Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, M. Nicolas MÉARY, Mme Latifa NAJI, M. Yann PÉTEL, M. Frédéric PETITTA, Mme Annie PIOFFET, M. Stéphane RAFFALLI, Mme Sophie RIGAULT, M. Nicolas SAMSOEN, Mme Martine SUREAU, M. Alexis TEILLET, M. Olivier THOMAS, M. Alexandre TOUZET, Mme Tiphaine VALDEYRON.

PROCURATIONS :

M. Stéphane BAZILE donne pouvoir à Mme Sylvie GIBERT,
Mme Fadila CHOURFI donne pouvoir à M. Alexandre MAQUESTIAU,
M. David ROS donne pouvoir à Mme Anne LAUNAY,
Mme Brigitte VERMILLET donne pouvoir à M. Alexis TEILLET.

NPPV :

M. Damien ALLOUCH, M. Olivier CLODONG, M. François DUROVRAY, M. Jean-Jacques GROUSSEAU, M. Nicolas MÉARY, M. Stéphane RAFFALLI.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'article L. 215-21 du code de l'urbanisme,

VU la loi 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement,

VU la loi 95-101 du 2 février 1995 relative à la protection de l'environnement,

VU la loi 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire,

VU la loi 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération du Conseil départemental 2021-A-1 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil général 89-3-22 du 26 mai 1989 relative à la mise en place de sa politique des Espaces Naturels Sensibles,

VU les délibérations du Conseil général des 21 mars 1991, 27 octobre 1994, 25 février 1999, 2005-03-0019 du 23 mai 2005 et 2011-04-0046 du 12 décembre 2011 relatives aux grandes orientations de la politique des Espaces Naturels Sensibles,

VU la délibération du Conseil général 2011-04-0046 du 12 décembre 2011 approuvant le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles pour la période 2012-2021,

VU la délibération du Conseil général 2012-04-0036 du 2 juillet 2012 adoptant le nouveau partenariat avec les territoires essonnais,

VU la délibération du Conseil général 2012-04-0056 du 19 novembre 2012 approuvant les nouvelles aides en faveur des collectivités locales au titre de la politique départementale des espaces naturels sensibles, et les modèles de conventions d'aide financière à l'acquisition, l'étude et l'aménagement d'espaces naturels sensibles,

VU la délibération du Conseil départemental 2017-01-0029 du 29 mai 2017 approuvant la refonte du règlement budgétaire et financier du Département,

VU la délibération du Conseil départemental 2017-04-0039 du 29 mai 2017, approuvant les orientations transversales renforcées sur la période 2017-2021, pour réussir la transition écologique et la valorisation du patrimoine naturel en Essonne,

VU la délibération du Conseil départemental 2017-04-0054 (2) du 25 septembre 2017, approuvant le règlement financier spécifique aux politiques environnementales d'aides en investissement,

VU les délibérations des Communes, des Syndicats Intercommunaux et des Communautés d'Agglomération concernés ayant sollicité l'aide départementale,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE d'attribuer aux douze Communes, aux deux Syndicats Intercommunaux et aux deux Communautés d'Agglomération énumérés dans le tableau ci-annexé, les dix-neuf subventions départementales figurant en regard de chacun d'eux, dans le cadre d'acquisitions, d'aménagements et d'études d'Espaces Naturels Sensibles.

APPROUVE les dix-neuf conventions ci-annexées, établies en conformité avec la convention type.

DEMANDE à Monsieur le Président ou à son délégataire de signer les conventions susvisées.

DIT que la dépense correspondante d'un montant total de 488 862 € sera prélevée sur le chapitre 204, articles 204141 et 204142, fonction 738 du budget départemental, dans la limite des crédits de paiement disponibles chaque année.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
La publication le 17 novembre 2022
La transmission au représentant de l'Etat
le 15 novembre 2022

Le Président du Conseil départemental

SIGNÉ

François Durovray

A/R Préfecture N° : 091-229102280-20221107-CP-2022-046-DE Du : 15/11/2022

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 7 NOVEMBRE 2022

CONVENTION DE DÉLÉGATION DE CRÉDITS RELATIFS À LA RÉALISATION DU "STUDIO DE LA CITÉ"

Date de la convocation : 28 octobre 2022

PRESENTS :

M. Damien ALLOUCH, Mme Marie-Claire ARASA, Mme Marion BEILLARD, M. Jérôme BÉRENGER, Mme Dominique BOUGRAUD, M. Michel BOURNAT, Mme Dany BOYER, Mme Samia CARTIER, Mme Marie-Claire CHAMBARET, M. Pascal CHATAGNON, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Martine CINOSI GIRARD, M. Olivier CLODONG, M. Guy CROSNIER, Mme Laure DARCOS, M. Paolo DE CARVALHO, Mme Annick DISCHBEIN, M. François DUROVRAY, Mme Sandrine GELOT, Mme Sylvie GIBERT, M. Jean-Jacques GROUSSEAU, M. Patrick IMBERT, Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, M. Nicolas MÉARY, Mme Latifa NAJI, M. Yann PÉTEL, M. Frédéric PETITTA, Mme Annie PIOFFET, M. Stéphane RAFFALLI, Mme Sophie RIGAULT, M. Nicolas SAMSOEN, Mme Martine SUREAU, M. Alexis TEILLET, M. Olivier THOMAS, M. Alexandre TOUZET, Mme Tiphaine VALDEYRON.

PROCURATIONS :

M. Stéphane BAZILE donne pouvoir à Mme Sylvie GIBERT,
Mme Fadila CHOURFI donne pouvoir à M. Alexandre MAQUESTIAU,
M. David ROS donne pouvoir à Mme Anne LAUNAY,
Mme Brigitte VERMILLET donne pouvoir à M. Alexis TEILLET.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi organique 2001-692 du 1er août 2001, relative aux lois de finances,

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et départements,

VU la circulaire du Premier ministre du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat,

VU le courrier du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris de juillet 2021 relatif à un appel à projets mobilisant une enveloppe déconcentrée des crédits du Fonds de transformation de l'action publique (FTAP),

VU la lettre d'engagement du préfet de l'Essonne du 22 octobre 2021 portant candidature aux fonds pour le soutien de la création d'un tiers-lieu,

VU la lettre d'engagement du Président du Conseil Départemental de l'Essonne du 4 novembre 2021 portant sur le soutien à la création d'un tiers-lieu co-porté par la préfecture de l'Essonne et le Département,

VU la décision du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris du 10 novembre 2021 d'attribuer un montant de cent trente-six mille six cent cinquante-cinq euros TTC (136.655 € TTC) au projet de création d'un tiers-lieu présenté par le préfet de l'Essonne,

VU la délibération du Conseil départemental 2021-A-1 du 1er juillet 2021 approuvant la délégation de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil départemental 2017-01-0029 du 29 mai 2017 adoptant le nouveau règlement budgétaire et financier de l'Essonne,

CONSIDERANT la volonté conjointe de la Préfecture de l'Essonne et du Conseil départemental de marquer le cinquantenaire de la Cité administrative d'Evry-Courcouronnes,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE les termes de la convention de délégation des crédits à signer entre l'Etat (Préfecture de l'Essonne) et le Conseil départemental pour la création d'un tiers lieu « Studio de la Cité - ETAP 91 ».

DEMANDE à Monsieur le Président ou à son délégataire de signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents.

DIT que la recette correspondante, d'un montant de 108 232,86 €, sera encaissée sur le chapitre 13, article 1311, fonction 0202 du budget départemental.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
La publication le 17 novembre 2022
La transmission au représentant de l'Etat
le 15 novembre 2022

A/R Préfecture N° : 091-229102280-20221107-CP-2022-047-DE Du : 15/11/2022

Le Président du Conseil départemental

SIGNÉ

François Durovray

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 7 NOVEMBRE 2022**CONVENTION RELATIVE À LA RÉALISATION D'UN TIERS-LIEU INTER-FONCTIONS PUBLIQUES AU SEIN DE LA CITÉ ADMINISTRATIVE D'EVRY-COURCOURONNES, "STUDIO DE LA CITÉ"**

Date de la convocation : 28 octobre 2022

PRESENTS :

M. Damien ALLOUCH, Mme Marie-Claire ARASA, Mme Marion BEILLARD, M. Jérôme BÉRENGER, Mme Dominique BOUGRAUD, M. Michel BOURNAT, Mme Dany BOYER, Mme Samia CARTIER, Mme Marie-Claire CHAMBARET, M. Pascal CHATAGNON, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Martine CINOSI GIRARD, M. Olivier CLODONG, M. Guy CROSNIER, Mme Laure DARCOS, M. Paolo DE CARVALHO, Mme Annick DISCHBEIN, M. François DUROVRAY, Mme Sandrine GELOT, Mme Sylvie GIBERT, M. Jean-Jacques GROUSSEAU, M. Patrick IMBERT, Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, M. Nicolas MÉARY, Mme Latifa NAJI, M. Yann PÉTEL, M. Frédéric PETITTA, Mme Annie PIOFFET, M. Stéphane RAFFALLI, Mme Sophie RIGAULT, M. Nicolas SAMSOEN, Mme Martine SUREAU, M. Alexis TEILLET, M. Olivier THOMAS, M. Alexandre TOUZET, Mme Tiphaine VALDEYRON.

PROCURATIONS :

M. Stéphane BAZILE donne pouvoir à Mme Sylvie GIBERT,
Mme Fadila CHOURFI donne pouvoir à M. Alexandre MAQUESTIAU,
M. David ROS donne pouvoir à Mme Anne LAUNAY,
Mme Brigitte VERMILLET donne pouvoir à M. Alexis TEILLET.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental 2021-A-1 du 1er juillet 2021 approuvant la délégation de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil départemental 2017-01-0029 du 29 mai 2017 adoptant le nouveau règlement budgétaire et financier de l'Essonne,

CONSIDERANT la volonté conjointe de la Préfecture de l'Essonne et du Conseil départemental de marquer le cinquantenaire de la Cité administrative d'Evry-Courcouronnes,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la convention de partenariat relative à la réalisation d'un tiers-lieu inter-fonctions publiques au sein de la Cité administrative d'Evry-Courcouronnes, « Studio de la Cité », et son annexe financière, à passer avec la Préfecture de l'Essonne.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 23, article 23151, fonction 0202 et au chapitre 20, article 2031, fonction 0202 du budget départemental 2023.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
La publication le 17 novembre 2022
La transmission au représentant de l'Etat
le 15 novembre 2022

Le Président du Conseil départemental

SIGNÉ

François Durovray

A/R Préfecture N° : 091-229102280-20221107-CP-2022-048-DE Du : 15/11/2022

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 7 NOVEMBRE 2022**RÉFORME ET CESSIION DE 15 VÉHICULES DÉPARTEMENTAUX POUR UNE RECETTE ESTIMÉE À 24 000 €****Date de la convocation : 28 octobre 2022****PRESENTS :**

M. Damien ALLOUCH, Mme Marie-Claire ARASA, Mme Marion BEILLARD, M. Jérôme BÉRENGER, Mme Dominique BOUGRAUD, M. Michel BOURNAT, Mme Dany BOYER, Mme Samia CARTIER, Mme Marie-Claire CHAMBARET, M. Pascal CHATAGNON, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Martine CINOSI GIRARD, M. Olivier CLODONG, M. Guy CROSNIER, Mme Laure DARCOS, M. Paolo DE CARVALHO, Mme Annick DISCHBEIN, M. François DUROVRAY, Mme Sandrine GELOT, Mme Sylvie GIBERT, M. Jean-Jacques GROUSSEAU, M. Patrick IMBERT, Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, M. Nicolas MÉARY, Mme Latifa NAJI, M. Yann PÉTEL, M. Frédéric PETITTA, Mme Annie PIOFFET, M. Stéphane RAFFALLI, Mme Sophie RIGAULT, M. Nicolas SAMSOEN, Mme Martine SUREAU, M. Alexis TEILLET, M. Olivier THOMAS, M. Alexandre TOUZET, Mme Tiphaine VALDEYRON.

PROCURATIONS :

M. Stéphane BAZILE donne pouvoir à Mme Sylvie GIBERT,
Mme Fadila CHOURFI donne pouvoir à M. Alexandre MAQUESTIAU,
M. David ROS donne pouvoir à Mme Anne LAUNAY,
Mme Brigitte VERMILLET donne pouvoir à M. Alexis TEILLET.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental 2021-A-1 du 1^{er} juillet 2021 approuvant la délégation de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente

VU la délibération du Conseil départemental 2017-01-0029 du 29 mai 2017 approuvant la refonte du règlement budgétaire et financier du Département,

CONSIDERANT que dans le cadre de sa gestion du parc automobile et afin d'optimiser le patrimoine départemental, il est proposé de procéder à la mise en vente aux enchères publiques des véhicules réformés,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE de la liste des biens à retirer de l'inventaire détaillée en annexe.

APPROUVE la réforme et la cession des véhicules et matériels départementaux détaillés dans la liste ci-annexée et leur vente aux enchères publiques.

DESIGNE la société ALCOPA AUCTION Paris-Sud, ZI de la Croix Blanche - 85 rue de l'Hurepoix -91700 Sainte-Geneviève-des-Bois, comme intermédiaire pour la vente aux enchères publique des véhicules et matériels.

DEMANDE à Monsieur le Président ou à son délégataire de signer la requête de vente correspondante.

DIT que les recettes votées sont inscrites au chapitre 024, article 024, fonction 01 et les recettes réalisées au chapitre 77, article 775, fonction 0202 du budget départemental.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
 La publication le 17 novembre 2022
 La transmission au représentant de l'Etat
 le 15 novembre 2022

Le Président du Conseil départemental

SIGNÉ

François Durovray

A/R Préfecture N° : 091-229102280-20221107-CP-2022-049-DE Du : 15/11/2022

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 7 NOVEMBRE 2022

**DOTATION ANNUELLE 2022 DU FONDS DE SOLIDARITÉ INTERDÉPARTEMENTAL
D'INVESTISSEMENT (FS2I) D'UN MONTANT DE 19 635 000 €**

Date de la convocation : 28 octobre 2022

PRESENTS :

M. Damien ALLOUCH, Mme Marie-Claire ARASA, Mme Marion BEILLARD, M. Jérôme BÉRENGER, Mme Dominique BOUGRAUD, M. Michel BOURNAT, Mme Dany BOYER, Mme Samia CARTIER, Mme Marie-Claire CHAMBARET, M. Pascal CHATAGNON, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Martine CINOSI GIRARD, M. Olivier CLODONG, M. Guy CROSNIER, Mme Laure DARCOS, M. Paolo DE CARVALHO, Mme Annick DISCHBEIN, M. François DUROVRAY, Mme Sandrine GELOT, Mme Sylvie GIBERT, M. Jean-Jacques GROUSSEAU, M. Patrick IMBERT, Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, M. Nicolas MÉARY, Mme Latifa NAJI, M. Yann PÉTEL, M. Frédéric PETITTA, Mme Annie PIOFFET, M. Stéphane RAFFALLI, Mme Sophie RIGAULT, M. Nicolas SAMSOEN, Mme Martine SUREAU, M. Alexis TEILLET, M. Olivier THOMAS, M. Alexandre TOUZET, Mme Tiphaine VALDEYRON.

PROCURATIONS :

M. Stéphane BAZILE donne pouvoir à Mme Sylvie GIBERT,
Mme Fadila CHOURFI donne pouvoir à M. Alexandre MAQUESTIAU,
M. David ROS donne pouvoir à Mme Anne LAUNAY,
Mme Brigitte VERMILLET donne pouvoir à M. Alexis TEILLET.

NPPV :

M. Nicolas SAMSOEN.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 5421-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil départemental 2021-A-1 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil départemental 2017-01-0029 du 29 mai 2017 approuvant la refonte du règlement budgétaire et financier du Département,

VU la délibération du Conseil départemental 2018-01-0058 du 19 novembre 2018 portant création du Fonds de solidarité interdépartemental d'investissement (FS2I),

VU les statuts du Fonds de solidarité interdépartemental d'investissement (FS2I),

VU la délibération CA-02-2022 du 12 février 2022 du Fonds de solidarité interdépartemental d'investissement (FS2I) adoptant le budget primitif 2022 du Fonds de solidarité interdépartemental d'investissement (FS2I), ci-annexée,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le versement d'une dotation d'investissement d'un montant de 19 635 000 € (dix-neuf million six cent trente-cinq mille euros), imputée en section d'investissement au titre de l'année 2022 qui sera effectué sur appel de fonds du Fonds de solidarité interdépartemental d'investissement (FS2I).

APPROUVE le versement d'une contribution de fonctionnement d'un montant de 7 000 € (sept mille euros), imputée en section de fonctionnement au titre de l'année 2022 qui sera effectué sur appel de fonds du Fonds de solidarité interdépartemental d'investissement (FS2I).

DEMANDE à Monsieur le Président ou à son délégataire de signer l'ensemble des documents et actes nécessaires aux versements précités.

DIT que les dépenses correspondantes de 19 635 000 € seront inscrites au chapitre 204, article 2041781, et 7 000 € au chapitre 65, article 6561, fonction 01 du budget départemental où les crédits nécessaires sont disponibles.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
La publication le 17 novembre 2022
La transmission au représentant de l'Etat
le 15 novembre 2022

Le Président du Conseil départemental

SIGNÉ

François Durovray

A/R Préfecture N° : 091-229102280-20221107-CP-2022-050-DE Du : 15/11/2022

SOMMAIRE

DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2022

CP-2022-001	<i>Contrat terre d'avenirs de la commune de Bièvres (364 137 €)</i>	1
CP-2022-002	<i>Approbation du bilan d'exécution du contrat de territoire de la commune de Milly-la-Forêt(sans incidence financière nouvelle)</i>	4
CP-2022-003	<i>Contrat terre d'avenirs de la commune de Gometz le Châtel - Montant : 201 132 €</i>	6
CP-2022-004	<i>Approbation du bilan d'exécution du contrat de territoire d'Angerville</i>	9
CP-2022-005	<i>Nouveau contrat rural de Leudeville (150 000 €)</i>	12
CP-2022-006	<i>Subvention de fonctionnement à l'Union des Maires de l'Essonne (UME) au titre de l'année 2022 Montant 150 000 €</i>	15
CP-2022-007	<i>Dispositif départemental de soutien à l'attractivité des campus universitaires essonniens : accompagnement à la mise en œuvre du programme immobilier " l'inventaire " par la conclusion d'un avenant n° 1 à la convention de partenariat établie en 2021</i>	17
CP-2022-008	<i>Contrat de plan État-Région 2015-2020, volet Enseignement supérieur et Recherche : accompagnement à la mise en œuvre du programme immobilier intitulé "P2IO : refondation des laboratoires de physique des 2 infinis" par la conclusion d'un avenant n°1 à la convention de partenariat établie en 2017</i>	19
CP-2022-009	<i>Politique départementale agricole : Dispositif Agriculture Leader / GAL Gâtinais Français - Attribution de la 8ème tranche d'aide pour l'année 2022 - EIRL Félix et Hélix - montant maximum : 1 350,43 €</i>	22
CP-2022-010	<i>Politique départementale agricole : Dispositif Agriculture Leader / GAL Gâtinais Français - Attribution de la 9ème tranche d'aide pour l'année 2022 - SARL Les confitures de l'atelier - montant maximum : 1208,68 €</i>	25
CP-2022-011	<i>Politique agricole départementale : approbation des conventions d'objectifs annuelles avec deux partenaires (Chambre d'agriculture de la région Ile-de-France et GDSA 91) - Montant : 112 416 €</i>	28
CP-2022-012	<i>Schéma départemental de santé 2019-2023 - Dispositif de soutien au maintien et à l'installation des professionnels de santé (7 500 €)</i>	31
CP-2022-013	<i>Subvention de fonctionnement à quatre associations intervenant dans le cadre de la médiation familiale au titre de 2022</i>	34
CP-2022-014	<i>Adoption de l'avenant au protocole d'accord 2018-2022 du Plan local pour l'Insertion et l'Emploi Grand Paris Sud</i>	37
CP-2022-015	<i>Approbation de la convention à l'aide sociale dans le cadre de l'habilitation partielle à l'aide sociale pour 10 places de la Résidence autonomie dénommée Debussy sise 18 rue Debussy à Saint Michel sur Orge</i>	39

CP-2022-016	<i>Dotations complémentaires exceptionnelles attribuées aux collèges publics de l'Essonne au titre de l'exercice 2022 - Montant : 610 606,30 € au minimum</i>	41
CP-2022-017	<i>Une web radio - un parrain</i>	43
CP-2022-018	<i>Dotation complémentaire petits travaux, réparations et matériels de restauration - Année 2022 - Montant: 48 370,71 €</i>	45
CP-2022-019	<i>Pdlh 2018-2021 : attribution d'une aide au syndicat des copropriétaires et d'une prime éco-logis 91 pour une copropriété en opération programmée d'amélioration de l'habitat (opah) a Evry-Courcouronnes pour un montant total de 155 800 €</i>	47
CP-2022-020	<i>Pdlh 2018-2021 : attribution d'une aide au syndicat des copropriétaires et d'une prime éco-logis 91 pour une copropriété en opération programmée d'amélioration de l'habitat (opah) a évry-courcouronnes montant total : 98 391 €</i>	50
CP-2022-021	<i>Pdlh 2018-2021 : attribution d'une aide au syndicat des copropriétaires et d'une prime éco-logis 91 pour une copropriété en opération programmée d'amélioration de l'habitat (opah) a évry-courcouronnes - montant total: 90 200 €</i>	53
CP-2022-022	<i>Fonds départemental de renouvellement urbain: Convention des quartiers de la Grande Borne et du Plateau à Grigny et Viry-Châtillon - Montant : 4 902 900 €</i>	56
CP-2022-023	<i>Fonds départemental de renouvellement urbain : Convention du quartier de Grigny 2 à Grigny - Montant : 3 953 111 € - Demande de subvention pour l'opération de réhabilitation du groupe scolaire Langevin - Montant : 2 761 045 €</i>	59
CP-2022-024	<i>Plan vélo départemental - attribution de subvention à l'association ProVélo sud Ile-de-France pour le financement d'actions en faveur du développement de la pratique du vélo 2022 - montant : 18 760 €</i>	62
CP-2022-025	<i>Aides à la mobilité - avenant N° 1 à la convention relative à la délivrance, à la distribution et au financement des forfaits "Améthyste" - sans incidence financière nouvelle</i>	65
CP-2022-026	<i>Attribution d'une subvention au bénéfice des associations Loi 1901 : Soutien Associatif Des Usagers Révoltés de la ligne D en Essonne (SADUR), A10 Gratuite et Fédération pour les Circulations Douces en Essonne (FCDE)</i>	68
CP-2022-027	<i>Convention de partenariat 2022-2024 avec l'ONACVG et l'association CINEAM</i>	74
CP-2022-028	<i>Attribution d'une aide à l'investissement culturel (AIC) exceptionnelle pour la commune de Limours-en-Hurepoix pour un montant total de 10 000 €</i>	76
CP-2022-029	<i>Conventions entre le Conseil départemental et trois associations pour la mise en œuvre de résidences-mission "La caravane Babouillec" en 2022/2023 pour un montant total de 32 000 €</i>	79
CP-2022-030	<i>Subventions à verser à 3 structures culturelles dans le cadre de résidences artistiques et d'une subvention pour le Réseau des musiques actuelles en Ile-de-France. Montant total de la dépense : 158 000 € dont 42 500 € pour 2022</i>	81
CP-2022-031	<i>Aide exceptionnelle à l'utilisateur : offre aux collégiens essonnais d'entrées gratuites dans les cinémas partenaires inscrits dans le dispositif Collège au cinéma pour 2022-2023 - Montant total de la dépense pour 2022 : 20 800 €</i>	84

CP-2022-032	<i>Festival Essonne Mali (EM Fest) 2023 : Appel à projets EM Fest 2023 et approbation d'une subvention et d'une convention de partenariat à conclure avec Grand Paris Sud (Le Plan) - Montant total de la dépense 55 000 € : 15 000 € pour l'année 2022 et 40 000 € pour l'année 2023</i>	86
CP-2022-033	<i>Renouvellement du partenariat de coopération décentralisée entre le Conseil départemental de l'Essonne et les Conseils de cercle de Diéma, Douentza et Nioro-du-Sahel : bilan des programmes de coopération 2019-2021 et approbation du programme 2022-2024 - Montant total des dépenses en 2022 de 420 150 € - Montant total des recettes 2022-2024 de 461 000 €</i>	89
CP-2022-034	<i>Attribution de subvention en investissement à 25 associations - 3ème volet - Montant : 96 880 €</i>	92
CP-2022-035	<i>Subventions aux associations d'anciens combattants et victimes de guerre</i>	94
CP-2022-036	<i>Manifestations sportives pour un montant total 2022 de 41 000 €</i>	97
CP-2022-037	<i>Convention de cofinancement avec l'autorité de sûreté nucléaire (ASN) pour la Commission locale d'information des installations nucléaires du Plateau de Saclay -recette attendue : 20 000 €</i>	99
CP-2022-038	<i>Gestion des risques d'inondation au titre de la politique départementale de l'eau : individualisation de huit aides à attribuer à deux syndicats intercommunaux et quatre communes pour un montant de 330 634 €</i>	101
CP-2022-039	<i>Convention de financement dans le cadre du dispositif d'aide en investissement pour les projets de prévention et de lutte contre les dépôts sauvages (1.4) - montant de la dépense : 33 646 €</i>	104
CP-2022-040	<i>Convention-cadre "nature en ville" pour la préservation et la valorisation du lac Montalbot et de ses abords a Vigneux-sur-Seine - Montant 750 000 €</i>	106
CP-2022-041	<i>Approbation de la convention d'échanges de données ornithologiques avec la ligue pour la protection des oiseaux (LPO)</i>	108
CP-2022-042	<i>Adoption du plan de gestion de la Pelouse des Buys à Puiset-le-Marais</i>	110
CP-2022-043	<i>Préservation des ressources en eau et fiabilisation de l'alimentation en eau potable : individualisation de neuf subventions à attribuer à deux syndicats intercommunaux et à la régie publique de l'eau de Coeur d'Essonne Agglomération pour un montant de 374 996 €</i>	112
CP-2022-044	<i>Dépollution des eaux et gestion des systèmes d'assainissement au titre de la politique départementale de l'eau : individualisation de treize aides à attribuer à deux syndicats intercommunaux, deux communautés d'agglomération et une commune pour un montant total de 678 442 €</i>	115
CP-2022-045	<i>Valorisation de la rivière et des milieux aquatiques au titre de la politique départementale de l'eau : attribution de sept subventions à quatre syndicats intercommunaux, une communauté d'agglomération et une commune pour un montant total de 450 242 €</i>	117

CP-2022-046	<i>Acquisitions, aménagements et études d'Espaces Naturels Sensibles : individualisation de dix-neuf subventions à attribuer à douze Communes, deux Syndicats Intercommunaux et deux Communautés d'Agglomération pour un montant total de 488 882 €</i>	120
CP-2022-047	<i>Convention de délégation de crédits relatifs à la réalisation du "Studio de la Cité"</i>	123
CP-2022-048	<i>Convention relative à la réalisation d'un tiers-lieu inter-fonctions publiques au sein de la Cité administrative d'Evry-Courcouronnes, "Studio de la Cité"</i>	126
CP-2022-049	<i>Réforme et cession de 15 véhicules départementaux pour une recette estimée à 24 000 €</i>	128
CP-2022-050	<i>Dotations annuelles 2022 du fonds de solidarité interdépartemental d'investissement (FS2i) d'un montant de 19 635 000 €</i>	130



DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 7 NOVEMBRE 2022

Auteur :
François Durovray
Président du Conseil départemental